Ville de LANNION (Côtes d'Armor)

n° 2015-8

Convocation du Conseil Municipal du 03 décembre 2015 mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports de présentation, adressée individuellement à chaque conseiller le 04 décembre 2015 pour la séance qui s'ouvrira le :

Lundi 14 décembre 2015
à 18 heures
à l'hôtel de ville

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Paul LE BIHAN, Maire, assisté de Claudine FEJEAN, Patrice KERVAON, Delphine CHARLET, Eric ROBERT, Catherine BESNARD, Louison NOEL, Guénaëlle PAYET LE MEUR, Marc NEDELEC, *Adjoints,*

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Fabien CANEVET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Etaient présents tous les conseillers (Jakez GICQUEL - Thérèse HERVE – Christian MEHEUST – Bernadette CORVISIER – Frédéric CORRE – Christine BONNAMOUR - Christine TANGUY – Nadine OMNES – Fabien CANEVET – Yvon BRIAND – Fatima MOHAMMEDI – Danielle MAREC – Jean-René PRAT – Marie-Claude LANNESHOA – Cédric SEUREAU – Françoise LE MEN - Anne-Claire EVEN - Yann LE TENSORER - Jean-Yves CALLAC).

Procurations : Christian HUNAUT (procuration à Paul LE BIHAN, maire) – Pierre GOUZI (procuration à Patrice KERVAON) – Sonya NICOLAS (procuration à Yvon BRIAND) – Rozenn COADALEN (procuration à Bernadette CORVISIER) – Henri GLAZIOU (procuration à Marie-Claude LANNESHOA)

Question 1 à 4

Présents :	28
Procurations :	5
Absent :	0

Votants : **33**

Question 5 (compte administratif gestion de l'assainissement)

Monsieur le Maire se retire, la présidence est assurée par Claudine FEJEAN

Arrivée de Rozenn COADALEN

Présents :	28
Procurations :	4
Absent :	1

Votants : **32**

Question 6 à 22

Retour de Monsieur le Maire

Présents : 29
Procurations : 4
Absent : 0

Votants : **33**

Question 23 à la fin

Départ de Christine BONNAMOUR

Présents : 28
Procurations : 4
Absent : 1

Votants : **32**

Assistaient :

Monsieur GALLEN	Directeur Général des Services
Monsieur FOLLEZOU	Directeur des Services Techniques municipaux
Monsieur BARRE	Directeur financier
Madame LE QUELLEC	Responsable Secrétariat Général

Ordre du jour :

1	⇨	Transfert du « financement du contingent d'incendie et de secours » : lancement de la procédure
2	⇨	Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : avis du conseil municipal
3	⇨	Tarifs des services municipaux 2016
4	⇨	Décisions modificatives : budget Ville et budgets annexes
5	⇨	Gestion de l'assainissement : compte de gestion 2015 – compte administratif 2015 et clôture du budget annexe
6	⇨	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2016
7	⇨	Biens et matériels d'une valeur inférieure à 500 €
8	⇨	Admissions en non-valeur
9	⇨	Avances sur participations : Lannion Cœur de Ville – régie autonome de la Petite Enfance
10	⇨	Subvention exceptionnelle au Centre St Elivet Annie Peigné
11	⇨	Renouvellement de la convention d'objectifs avec le Centre St Elivet Annie Peigné
12	⇨	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – définition des modalités de la mise à disposition du public
13	⇨	Route de Kermaria-Sulard : acquisition à OLLIVIER
14	⇨	Opération d'habitat Kervouric 2 – cession à Côtes d'Armor Habitat
15	⇨	St Marc – acquisitions à la SCI MJC et à la SARL Elysée St Marc
16	⇨	Le Clos de Kerlan – acquisition de la voirie et des équipements communs
17	⇨	Plan Communal de Sauvegarde – approbation
18	⇨	Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
19	⇨	Versements de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energie

20	⇨	Réhabilitations AEP et EP – avenant n° 1 au marché à bons de commande
21	⇨	Marché passé pour le groupement de commandes Ville de Lannion – CCAS de Lannion – Caisse des Ecoles de Lannion – Fourniture de conserves et d'épicerie
22	⇨	Marché Risques statutaires
23	⇨	Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et règlement intérieur
24	⇨	Création de la Commission Communication et modification de la composition du comité de rédaction du journal municipal
25	⇨	Désignation aux organismes extérieurs – BOCAGENESE – modification d'un membre titulaire
26	⇨	Télétransmission au contrôle de légalité des actes – avenant relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission
27	⇨	Création d'un poste d'agent d'entretien et de cuisine (crèche)
28	⇨	Modification de deux postes d'animateur
29	⇨	QUESTIONS DIVERSES 29.1 – Précisions sur les modalités de la gestion de la facturation de l'eau 29.2 – Modification d'un poste d'animateur (rectification de la délibération du 19 novembre 2015) 29.3 – Transfert à la Ville des marchés publics de la Caisse des Ecoles

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015. Il n'appelle pas d'observation.

1 – Transfert du « financement du contingent d'incendie et de secours » : lancement de la procédure

Monsieur Eric ROBERT expose :

A compter du 1er janvier 2016, il est proposé que la compétence « Financement du contingent d'incendie et de secours » soit transféré à la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté.

Le contingent communal versé au SDIS (service départemental d'incendie et de secours) représente la participation de chaque commune aux charges de la défense incendie et de la sécurité des personnes et des biens, mis à sa charge par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L.1424-35 alinea 4 que « les contributions des communes, des établissements de coopérations intercommunales et du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires ».

Le contingent d'incendie et de secours est actuellement acquitté directement par chaque commune de la communauté d'agglomération au SDIS, sur ses ressources propres.

La prise de compétence « Participation au financement du contingent d'incendie et de secours » permettrait aux communes de Lannion-Trégor Communauté de s'affranchir pour les années futures de cette dépense obligatoire, généralement en hausse constante même si celle-ci est aujourd'hui

strictement encadrée par les textes.

En contrepartie de cette prise en charge par l'Agglomération, à compter de 2016, les attributions de compensation des communes seraient diminuées du montant des contingents supporté au cours de l'année 2015.

Le Conseil d'Administration du SDIS a lancé une réflexion à l'échelle départementale qui pourrait conduire à des modifications de base de calcul des contributions périmétrées aux communes.

Si des modifications étaient apportées par le CADIS, ces contributions « s'imposeraient » aux communes ; les montants d'attributions de compensation définitives, adoptés en fin d'année 2016, prendraient en compte ces nouvelles règles.

Si la réflexion du CADIS n'aboutit pas en 2016, il est proposé une clause de revoyure en CLECT permettant d'intégrer le nouveau mode de calcul des contributions du contingent d'incendie et de secours et ainsi, revoir les attributions de compensation aux communes.

Le contingent 2015 de chaque commune est rappelé dans le tableau ci-dessous.

Les communes qui bénéficiaient d'un reversement financier du fait de la mise à disposition de personnel territorial au SDIS, continueront à percevoir ces recettes sous une forme qui reste à déterminer.

COMMUNES	CONTRIBUTIONS Année 2015
Berhet	3 888,12 €
Caouennec-Lanvezéac	11 442,20 €
Cavan	22 551,16 €
Coatascorn	4 554,68 €
Kermaria-Sulard	14 108,36 €
Lannion	1 003 359,72 €
Lanvellec	11 552,96 €
Le Vieux-Marché	20 147,00 €
Loguivy-Plougras	17 440,76 €
Louannec	48 101,72 €
Mantallot	4 887,92 €
Perros Guirec	266 170,27 €
Plestin-Les-Grèves	71 985,96 €
Pleumeur Bodou	88 205,00 €
Plouaret	38 286,04 €
Ploubezre	50 878,96 €
Plougras	9 886,96 €
Ploulec'h	29 994,16 €
Ploumilliau	48 546,08 €
Plounérin	17 774,76 €
Plounévez-Moëdec	32 438,60 €
Plouzélambre	4 443,60 €
Plufur	10 886,76 €

Pluzunet	21 218,08 €
Prat	19 662,84 €
Quemperven	6 776,46 €
Rospez	30 216,32 €
Saint-Michel-en-Grève	10 553,52 €
Saint-Quay-Perros	30 993,96 €
Tonquédec	21 329,16 €
Trébeurden	91 982,04 €
Trédrez-Locquémeau	28 661,08 €
Tréduder	3 888,13 €
Trégastel	72 430,32 €
Trégrom	8 998,24 €
Trélévern	27 304,44 €
Trémel	8 553,89 €
Trévou-Tréguignec	28 883,24 €
TOTAL	**2 242 983,47 €**

Au-delà de son effet sur la Dotation Globale de Fonctionnement Intercommunale, cette nouvelle compétence permettrait à chaque commune de s'affranchir des évolutions futures de cette participation.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 novembre 2015, sur le principe du transfert, au titre des compétences facultatives, du « Financement du contingent d'incendie et de secours »,

CONSIDERANT que la contribution est en constante évolution, le fait du transfert à Lannion-Trégor Communauté, ce contingent constituera une stabilisation des charges,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-35 alinea 4 et L.5211-17,

VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 novembre 2015 acceptant le transfert, au titre des compétences facultatives, à savoir le financement du contingent d'incendie et de secours, à compter du 1er janvier 2016 à Lannion-Trégor Communauté,

il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le transfert d'une nouvelle compétence facultative, à savoir le financement du contingent d'incendie et de secours à compter du 1er janvier 2016, selon les principes exposés ci-dessus, à Lannion-Trégor Communauté.

- DE PRENDRE ACTE du fait que ledit transfert de compétence prend effet à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté d'agglomération.

- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif des statuts après délibérations concordantes des communes.

➢ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Eric ROBERT revient sur la participation de chaque commune au financement du contingent d'incendie et de secours.
Il compare Lannion (1 M€ - population DGF de l'année 2015 : 20 876 soit 48 € par habitant) et Louannec (48 000 € - population DGF de l'année 2013 : 3 000 soit 16 € par habitant). Cette comparaison révélant des différences de situations, Monsieur ROBERT dit avoir de fortes attentes des réflexions du SDIS et souhaite que les réflexions aboutiront à une certaine cohérence.

Monsieur Eric ROBERT évoque les investissements futurs relatifs à la nouvelle caserne à savoir 350 000 € pour le terrain mis à disposition du SDIS et 4 à 5 M€ pour la construction de la caserne avec un financement de la ville de Lannion à hauteur de 10 %.

Madame Danielle MAREC demande la date de démarrage des travaux de la nouvelle caserne. Son groupe a remarqué que le terrain concerné venait d'être planté en céréales, elle en conclut que le démarrage des travaux n'est pas imminent.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré début octobre les vice-présidents du SDIS et LTC. Le conseil municipal de Lannion va délibérer prochainement sur l'acquisition du terrain (surface exacte au vu du document d'arpentage et prix) car le conseil municipal de Lannion n'a délibéré que sur le principe. Une fois le terrain acquis, une convention de mise à disposition du terrain et des modalités financières sera signée avec le SDIS. En 2016 / 2017 seront menées les études. Le démarrage des travaux aurait lieu fin 2017 - début 2018 pour une ouverture en 2019.

Monsieur Jean-Yves CALLAC s'interroge sur le devenir de l'ancienne caserne.

Monsieur le Maire répond que l'ancienne caserne reviendra dans le patrimoine de la ville. Tout équipement mis à disposition lors d'un transfert de compétence revient à la commune quand l'équipement n'est plus utilisé.
Monsieur le Maire revient sur le niveau de participation de la ville de Lannion au contingent d'incendie et de secours. Il a récemment interpellé le conseil d'administration du SDIS sur la nécessité de revoir le niveau de contribution par habitant très disparate. Lors d'un récent conseil d'administration, le président du CADIS a indiqué qu'une étude serait menée durant le premier trimestre 2016 pour une révision réciproque des contributions pour l'année 2017. Un groupe de travail a été monté conjointement par le SDIS et l'AMF (association des maires de France).

Monsieur Frédéric CORRE s'interroge sur l'impact du présent transfert sur l'attribution de compensation (AC) à savoir l'augmentation de l'AC du montant de la participation au contingent (1 M€).

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Frédéric CORRE poursuit sur les incidences de la clause de revoyure du contingent sur le niveau de l'attribution de compensation d'où la nécessité d'avoir une clause de revoyure dans l'AC afin de ne figer l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire indique que la clause de revoyure prendra en compte les nouvelles répartitions. Le but du présent transfert pour Lannion-Trégor Communauté est d'augmenter son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) : le CIF a des conséquences sur le montant de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF). Le montant de la DGF connaît un décalage de deux ans d'où la nécessité d'anticiper. « Cela n'empêche cependant pas de revoir la répartition. »

↳ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Frédéric CORRE revient sur le mécanisme de mise à disposition du terrain pour la nouvelle caserne. Avec le transfert du financement du contingent d'incendie et de secours à Lannion-Trégor

Communauté, il trouverait plus logique que LTC mette à disposition du SDIS le terrain.

Monsieur le Maire indique que la règle de financement des casernes a été définie par l'AMF.

Monsieur Frédéric CORRE pointe l'inutilité d'un mouvement financier intermédiaire.

Monsieur le Maire rappelle la règle et la législation en vigueur.

Monsieur Frédéric CORRE pense qu'il conviendrait de demander au législateur de faire évoluer la loi.

2 – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – avis du conseil municipal

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor. Le schéma prévoit des fusions d'intercommunalités dans le département (passage de 30 communautés à 9 communautés). Pour le territoire intéressant la ville de Lannion, il s'agit de la fusion de Lannion-Trégor Communauté avec la Communauté de communes du Haut-Trégor et la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

Le schéma prévoit également la rationalisation des syndicats intercommunaux au moyen du transfert vers les nouvelles intercommunalités. La Ville de Lannion est peu impactée par ce volet.

La communauté d'agglomération a délibéré en octobre et il revient au conseil municipal de Lannion de délibérer avant le 15 décembre.

Monsieur le Maire indique avoir choisi d'attendre de connaître l'avis des communes concernées par les fusions avant de soumettre le projet au conseil municipal de Lannion.

Monsieur le Maire expose :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

CONSIDERANT le projet de SDCI des Côtes d'Armor, présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet, en date du 13 octobre 2015 afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur les propositions qui le concernent ;

CONSIDERANT la demande d'avis de Monsieur le Préfet notifiée auprès des collectivités territoriales concernées afin qu'elles se prononcent dans un délai de 2 mois à compter de la réception, avis à rendre avant le 15 décembre 2015 (à défaut d'avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable) ;

CONSIDERANT que le SDCI définitif devra être adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016 ;

Dans le cadre du projet de SDCI, il convient d'examiner les propositions impactant directement le territoire de Lannion-Trégor Communauté (communauté, communes, syndicats intercommunaux) :

- **Au titre de la 1ère partie du projet de SDCI relative aux EPCI à fiscalité propre** et portant sur les propositions d'évolution des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre (communautés

d'agglomération et communautés de communes) :

Projet n° 7 : « Fusion de Lannion-Trégor Communauté – la Communauté de communes du Haut-Trégor – la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux »

Ce projet de fusion s'inscrit dans les principes suivants du projet de schéma à savoir :

- la volonté de renforcer les pôles structurants majeurs du département constitués par les villes centres,
- le renforcement de la dynamique et la complémentarité des territoires littoraux et ruraux tout en visant à développer les forces de chacun des territoires et à maintenir une solidarité démographique et financière entre eux,
- les regroupements opérés par bloc d'EPCI actuels (en lien avec les bassins de vie, aux périmètres des EPCI et des SCoT ou aux aires urbaines).

Il convient de préciser que les demandes individuelles d'ajustement des représentants de certaines communes proposant des options différentes du projet de schéma, seront examinées dans un second temps, après délibérations des conseils municipaux concernés et avis de la CDCI à compter de la mi-décembre.

Ce projet regroupe 60 communes, représentant 100 058 habitants (population municipale INSEE au 01/01/2015, soit 104 104 en population totale) et d'une superficie de 904 km². Il comprend :

- la Communauté de communes de la Presqu'Ile de Lézardrieux (8 091 habitants – 7 communes) qui se situe en dessous du seuil des 15 000 habitants,
- Lannion-Trégor Communauté (76 286 habitants – 38 communes) qui a successivement évolué en 2014 (Beg Ar C'hra et Perros-Guirec) et en 2015 (Centre Trégor),
- la Communauté de communes du Haut-Trégor (15 680 habitants – 15 communes).

Le projet de schéma précise que *« la ville de Lannion constitue un pôle central en matière d'emplois, de santé (hôpital et cliniques), enseignement secondaire (4 000 élèves) et supérieur (1 600 étudiants). La technopole Anticipa concentre plus de 6 000 emplois, dont 3 500 dans le secteur de la recherche. Le pôle de compétitivité Images et réseaux est installé à Lannion, siège d'entreprises de taille internationale (Alcatel, Orange...). De nombreux services sont implantés : aéroport, gares, CAF, CPAM, MSA, pôle emploi.*

Regrouper ces territoires permet de réunir sous un même EPCI toute la partie littorale du nord-ouest du département, avec des enjeux environnementaux et touristiques communs au Trégor et disposer d'une complémentarité auprès des zones rurales au sein du même pays et du même SCoT. »

- **Au titre de la 2ème partie du projet du SDCI portant sur des propositions de rationalisation des syndicats**, il est proposé la dissolution de syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés dans différents domaines.

Le territoire élargi aux 3 communautés est concerné par les domaines de compétences « eau potable », « voirie et acquisition de matériel », « gestion d'équipements publics », « activités scolaires et enfance-jeunesse », le SI entraide du canton de Perros-Guirec et le SI aide à domicile du secteur de Plestin-les-Grèves.

Débat

Monsieur Cédric SEUREAU exprime le même avis formulé en conseil communautaire. Lors du conseil communautaire, il trouvait que la question était prématurée. Aujourd'hui elle est présentée au moment opportun. Il ne lui semble pas que la Presqu'île de Lézardrieux fasse partie du bassin de vie de

Lannion. Pour le Haut-Trégor, les liens sont quant à eux évidents et certaines communes sont limitrophes à la ville de Lannion. Avant le projet du Préfet, la Presqu'île avait un beau projet avec Paimpol : avaliser l'avis du Préfet qui casse ce projet élaboré par les élus et les citoyens de la Presqu'île ne semblait pas une bonne idée. C'est pourquoi, son groupe s'était abstenu sur un avis positif sur l'ensemble des fusions. En revanche, son groupe est favorable à la fusion avec la communauté de communes du Haut-Trégor. Cette position exprimée en conseil communautaire est inchangée.

Monsieur Frédéric CORRE indique que des cohérences existent au niveau économique. Ainsi, dans beaucoup d'activités économiques, les franchiseurs ou les marques ciblent depuis longtemps le territoire des 7 cantons (Lannion, Perros-Guirec, Tréguier, Lézardrieux, Plouaret, La Roche Derrien). Lézardrieux fait donc partie de la zone de chalandise de Lannion. Dans les flux économiques, il y a donc une cohérence.

Monsieur Cédric SEUREAU ajoute que la Technopole Anticipa va jusqu'à Paimpol. Avec des sous-ensembles on peut donc aller plus loin et il existe des liens avec cette communauté de communes.

Madame Danielle MAREC demande la position de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et de ses communes membres.

Monsieur le Maire indique que sur les 7 communes, 5 communes et la communauté de communes ont délibéré contre le schéma actuel. Elles sont demandeurs d'un autre schéma (regroupement plutôt vers Paimpol, Pontrieux, Tréguier). C'est pourquoi Monsieur le Maire avait préféré attendre. Il propose de ne pas émettre un avis favorable à la fusion avec la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux car dire que l'on ait favorable va à l'encontre de leurs votes. Par contre, la porte leur reste ouverte car une nouvelle délibération sera nécessaire lors du schéma définitif.

Pour Monsieur Patrice KERVAON, la présente proposition est une proposition de sagesse car on considère l'avis du conseil communautaire de la Presqu'île de Lézardrieux et des conseils municipaux concernés afin de respecter les assemblées délibérantes qui sont souveraines dans leur choix.
Il souligne ensuite la complexité du dossier : certains voyaient les entrées des estuaires, d'autres la zone légumière qui se trouverait coupée. On peut cependant espérer que certaines communes à l'intérieur de ces territoires de communautés de communes actuelles puissent se déplacer vers d'autres communautés de communes. Il note que les centres de gravité de ces EPCI changent. Il cite l'exemple de Trédarzec située à l'extrémité de la communauté de communes de Lézardrieux et proche de Tréguier qui se trouverait à une extrémité d'une grande communauté de communes constituée de Lézardrieux, Paimpol, Guingamp. Certaines communes pourraient donc trouver un intérêt à adhérer à Lannion-Trégor Communauté. Il faut donc pouvoir, comme Monsieur le Maire le suggérait, dire que l'on attend et rester attentif aux souhaits des conseils municipaux.

Madame Claudine FEJEAN s'exprime au nom du groupe communiste et républicain.
« Nous n'étions pas d'accord avec cette réforme territoriale dont la loi a été votée en 2010. Nous avons cependant accepté la fusion avec Beg ar C'hra et le Centre-Trégor.
Je pense personnellement qu'aujourd'hui il est un peu tôt de rendre un avis défavorable qui pourrait être mal interprété par la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux ou par une de ses communes membres, même avec l'explication donnée dans le paragraphe.
Je suis d'accord avec le fait qu'il revient aux communes de se déterminer. Toutes les communes n'ayant pas délibéré et ne sachant pas si elles pourront se tourner vers d'autres intercommunalités, je pense que c'est trop tôt et qu'il vaudrait mieux leur laisser la porte ouverte. A elles de décider, en toute liberté et après débat démocratique, si elles veulent ou pas rejoindre Lannion-Trégor Communauté.
Je suis un peu choquée d'émettre ainsi un avis défavorable. »

Monsieur le Maire rappelle qu'il propose d'émettre un avis favorable à la fusion de Lannion-Trégor Communauté avec la communauté de communes du Haut-Trégor car la grande majorité des assemblées délibérantes des communes et de la communauté de communes ont émis un avis favorable. Par contre, l'avis sur la fusion avec la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux est défavorable car il tient compte des avis défavorables des communes concernées et de la communauté de communes. Il est cependant précisé que ce n'est pas un refus de principe. En effet,

si dans le prochain schéma qui résultera des consultations en cours, le Préfet maintient le projet de fusion, le conseil municipal réservera le meilleur accueil aux communes membres de cette communauté qui le souhaiteraient.
Rendre aujourd'hui globalement un avis favorable revient à ne pas tenir compte de l'avis des communes.

Madame Delphine CHARLET trouve que si on rend un avis favorable au projet du Préfet, le Préfet va maintenir son schéma et aller à l'encontre de l'avis explicitement formulé par les communes et la communauté de communes. Le moyen de conforter ces communes est d'aller dans le sens du vote des communes. Comme mentionné dans le projet de délibération, si le Préfet maintient son schéma et leur impose de rejoindre Lannion-Trégor Communauté, le conseil municipal est favorable à leur arrivée. Emettre un avis favorable sans réserve annule les chances de révision du projet par le Préfet. Pour donner du poids à l'avis de ces communes, il est du devoir du conseil municipal de relayer leur opinion.

Madame Claudine FEJEAN regrette l'absence de discussion au préalable. Elle rappelle le vote du conseil communautaire (favorable à l'unanimité moins une voix) mais elle précise que le vote est intervenu avant que les communes ne se prononcent. Pour elle, le vote du 31 mars 2016 sera déterminant.

Monsieur le Maire confirme que le vote du 31 mars sera déterminant. Mais le conseil municipal n'a pas « à approuver de but en blanc le projet du Préfet ». Si l'ensemble des communes émet un avis favorable sauf les cinq de la communauté de communes de Lézardrieux et le conseil communautaire, le Préfet ne modifiera pas son projet.
Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a émis un avis favorable sous réserve que les communes soient favorables. Depuis les communes ont délibéré et ont émis un avis défavorable, certes pas à l'unanimité mais à la majorité. Dans le cas présent, il s'agit de ménager l'avenir et de demander au Préfet l'étude d'une solution alternative.

Monsieur Cédric SEUREAU souligne que l'avis défavorable est rendu au Préfet et non pas aux communes et qu'il est émis afin d'aider les communes.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Claudine FEJEAN rappelle l'expérience des fusions avec Beg ar C'hra et le Centre-Trégor où la ville n'était pas favorable et les difficultés qui ont suivies.

Monsieur Patrice KERVAON précise que pour les fusions avec Beg ar C'hra et le Centre-Trégor, les communes étaient favorables à leur entrée dans LTC. Ici, les communes n'y sont majoritairement pas favorables. Emettre un avis défavorable permet d'aller dans leur sens et ne s'oppose pas à leur choix. Mais il leur est laissé la possibilité de changer d'avis ainsi qu'au conseil municipal de Lannion. Si on émet un avis favorable, on pourra être accusé de vouloir forcer la main des communes et de la communauté de communes pour rejoindre LTC.
Monsieur Patrice KERVAON ajoute que la délibération a été calée avec celle du conseil communautaire. Il propose cependant d'ajouter que le conseil municipal aura une écoute attentive pour que des communes puissent marginalement réintégrer un autre territoire si elles le souhaitent.

Madame Françoise LE MEN souligne la redondance avec la formulation initiale.

Monsieur le Maire indique que ce paragraphe viendrait en complément pour les communes à la marge.

Monsieur Patrice KERVAON explique le principe de la fusion par bloc. Or certaines communes membres de communauté de communes demandent au Préfet « de faire de la dentelle » et que ces communes périphériques à la communauté de communes d'origine puissent rejoindre une communauté de communes jouxtant leur territoire. Il pense à Trédarzec et à Kerbors, situées sur l'estuaire du Jaudy. Il réitère sa proposition d'ajout.

Après débat,

il est proposé au conseil municipal :

- DE DONNER un avis favorable sur une partie du projet de fusion n° 7, concernant la fusion de Lannion-Trégor Communauté avec la Communauté de communes du Haut-Trégor.

- DE DONNER un avis défavorable concernant la proposition de fusion de Lannion-Trégor Communauté avec la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et ce, pour tenir compte de l'avis défavorable d'une majorité des communes membres de cette dernière communauté ainsi que de celui de son conseil communautaire.

- DE PRECISER que l'avis défavorable qui précède n'est pas un refus de principe ; s'il advenait que la fusion soit imposée par Monsieur le Préfet, le conseil municipal de Lannion réserverait le meilleur accueil aux communes membres de cette communauté.

- DE PRECISER que le conseil municipal souhaite qu'une attention particulière soit portée aux communes de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux limitrophes de la communauté de communes du Haut-Trégor qui ont exprimé le souhait de rejoindre Lannion-Trégor Communauté.

- DE PRENDRE ACTE des différentes propositions de rationalisation des syndicats.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITE

3 – TARIFS 2016

Monsieur Eric ROBERT indique la règle générale régissant l'augmentation des tarifs des prestations et services pour 2016, à savoir :

- 1 %, conformément à l'évolution de l'inflation
- la recherche de la cohérence économique entre les prestations rendues par la commune et les tarifs pratiqués par d'autres communes ou par le privé
- la révision du juste coût de la prestation, comme le montage des gradins

Les propositions de tarifs 2016 ont été soumis à la commission des finances du 2 décembre 2015 qui a formulé les remarques ci-après :

- maintien des tarifs de la médiathèque et une évolution des tarifs programmée en septembre 2016 après les travaux
- création d'une nouvelle tranche de quotient familial (tranche 7) car la tranche 6 regroupait près de 40 % de la population
- rationalisation des tarifs des salles
- création de nouveaux tarifs tels que les salles de l'espace socio-culturel Ste Anne

Monsieur le Maire indique que la tarification des salles de l'espace socio-culturel Ste Anne sera étudiée ultérieurement en 2016. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

Monsieur Eric ROBERT poursuit :

- suppression de tarifs tels que publicité dans le journal municipal, ceux de l'abattoir en raison du transfert de compétence
- travail mené sur la tarification de l'eau avec une augmentation des tarifs de 6 % qui s'accompagne d'un plan d'investissement en vue du remplacement des canalisations
- intégration dans les tarifs de la ville de la restauration scolaire auparavant gérée par la Caisse des Ecoles

Puis, il présente les tarifs pour 2016 comme ci-après annexés.

Monsieur Christian MEHEUST intervient sur l'augmentation de 6 % du tarif de l'eau dont il convient de l'importance. L'augmentation se justifie car les équipements en termes de réseaux, de stations et de réservoirs nécessitent des investissements importants. Des investissements à hauteur de 1 M€ par an ont déjà été réalisés sur les 3 – 4 dernières années. L'actuel tarif de l'eau ne permet pas d'équilibrer la situation. Il est donc nécessaire dès 2016 d'augmenter le prix de l'eau.
En décembre 2014, le conseil municipal a délibéré pour lancer un schéma directeur sur l'eau. Les premiers résultats font état d'un bilan et n'ont pas pour l'instant abouti à un scénario d'investissement sur plusieurs années. Pour autant, on sait déjà que :
- la ville renouvelle ses réseaux à hauteur de 160 - 170 ans donc en deça des besoins. D'où la nécessité de prévoir des investissements pour renouveler les réseaux
- pour les 2 stations (une sur le Léguer et l'autre sur le Min Ran), on rencontre des problèmes de pesticides sur le Min Ran et de taux de matières organiques très élevés, parfois au-dessus de la norme en cas de fortes pluies, qui nécessitent des traitements particuliers. Cela explique la présence plus sensible de chlore dans l'eau.
Aujourd'hui on doit donc élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour mettre à niveau les stations, maintenir les réseaux et les réservoirs. Les réservoirs ne sont qu'à une journée et demie de stockage et l'Agence Régionale de Santé recommande une capacité de stockage de 2 jours.
Actuellement, aucun scénario de PPI n'a été élaboré mais pour équilibrer le budget Eau, il est nécessaire d'augmenter le tarif de 6 %.
Il rappelle que le tarif de l'eau à Lannion est très bas, un des plus bas après St-Brieuc.

Il indique que la Ville n'a pas d'autre choix que d'investir pour rester à niveau et conserver une bonne qualité d'eau.
Le PPI, même s'il n'annonce pas de meilleures nouvelles tarifaires, permettra de prioriser les investissements sur les prochaines années et de lisser le prix de l'eau.

Monsieur Cédric SEUREAU indique avoir repris le procès-verbal du conseil municipal de décembre 2014 et notamment le vote des tarifs. Il avait alors noté que l'augmentation du tarif de l'eau était de 3 % et donc qu'elle dérogeait à la règle de revalorisation des tarifs. Il avait alors demandé des renseignements sur la courbe des prix, les objectifs. Il lui avait été répondu que les éléments de réponse devaient être connus sous quelques mois. Vu l'absence de PPI et l'augmentation de 6 %, il dit être inquiet.
La ville s'enorgueillit d'un tarif bas de l'eau mais il souligne que le tarif était artificiellement bas car la ville n'avait pas provisionné pour les investissements.

Monsieur Christian MEHEUST précise qu'en décembre 2014 a été voté le lancement de l'étude du schéma directeur. Un état des lieux que la Ville ne possédait pas, a été dressé d'où l'absence de visibilité en décembre 2014. Par ailleurs, la réglementation impose certaines normes sur la qualité de l'eau, sur les réservoirs. Pour autant, l'ensemble des investissements ne sera pas réalisé d'un seul coup. Il s'agit d'établir des priorités en fonction des risques, des contraintes réglementaires, de l'état de certains réseaux (certaines tranches de réseaux seront à remplacer plus rapidement que d'autres). Il indique que le rendement des réseaux atteint 90 % alors que la norme est à 85 %. Même s'il n'y a pas des investissements forts à consacrer aux réseaux, il faut néanmoins les maintenir.
La réglementation induit des coûts. Il cite l'exemple du traitement des matières organiques qui nécessitent des investissements sur les stations. Or le Léguer est facteur d'une forte présence de matières organiques notamment en période de crue et on enregistre un dépassement du « conseillé » et non pas de la valeur réglementaire.

Monsieur le Maire indique que le schéma directeur eau et le PPI correspondant seront présentés au conseil municipal quand ils seront achevés. Il rappelle que la moyenne des investissements réalisés par le passé s'élève à 700 000 – 800 000 € par an. Cette enveloppe sera plus importante à l'avenir mais il conviendra de trouver l'équilibre qui ne peut être atteint que par l'emprunt ou la facturation.

Madame Anne-Claire EVEN constate que la réduction du débit d'eau en cas de défaut de paiement a été supprimée. Elle demande si elle doit en déduire que le défaut de paiement entraîne la fermeture du compteur.

Madame Claudine FEJEAN explique que le CCAS est alerté par le service de l'eau et un travail est effectué avec les familles concernées pour éviter la coupure d'eau. Un service avec débit diminué remplace la coupure.

Monsieur Christian MEHEUST confirme qu'aujourd'hui aucune coupure d'eau n'est pratiquée car cette pratique est interdite.

Madame Danielle MAREC s'étonne du manque d'anticipation du vieillissement des stations. Elle constate une augmentation de 9 % sur un an (3 % en décembre 2014 et 6 % en décembre 2015). Elle espère qu'en décembre 2016 une nouvelle augmentation de 9 % ne sera pas présentée. « On va rivaliser avec des communes voisines qui ont un tarif de l'eau très fort. On s'est glorifié, félicité à de nombreuses reprises du tarif bas de l'eau. Ce n'est pas parce qu'un tarif est bas qu'il faut l'augmenter, surtout dans la conjoncture actuelle. » Elle indique avoir lu dans la presse que comme Lannion exporte 30 % de sa production, un vent de mécontentement des clients s'est levé.
Enfin, elle émet des doutes sur l'efficacité du diagnostic réalisé qui se traduit par une nouvelle augmentation.

Monsieur le Maire l'interrompt et lui répond que le diagnostic a été effectué courant 2015.

Madame Danielle MAREC réitère sa crainte d'une nouvelle augmentation en 2016 de 9 %.

Pour Monsieur le Maire, l'augmentation en 2016 sera moindre. Toutefois, on sait que dans les années à

venir on aura davantage de travaux à réaliser car le Grand Lannion date de 1961 et a connu une période de développement et donc de construction de nouveaux réseaux. Il faut maintenant songer à les remplacer. Par ailleurs, les normes pesant sur l'eau sont importantes (normes sur les matières organiques, sur les pesticides, respect d'un certain niveau de débit, réserves, ...). En France, l'eau est le produit le plus surveillé. Au vu de cette situation, les 700 000 € annuels sont insuffisants. Une autre solution aurait été de rester à une augmentation de 1 ou 2 % et d'augmenter de 20 % dans 5 ans et il leur aurait été reproché le manque d'anticipation. La présente augmentation marque au contraire cette anticipation et elle est inévitable.

Monsieur Christian MEHEUST ajoute que l'augmentation fait suite à une nécessité et non pas en raison du tarif bas de l'eau. Le schéma directeur va permettre de clarifier la situation et surtout de faire des choix objectifs et raisonnables.
Une facture d'eau de 120 m^3 s'élève à 249,62 € par an. L'augmentation qui porte sur l'abonnement et sur le m3 d'eau représente 12,30 €.
Il précise à l'attention de Madame MAREC que l'augmentation de 6 % a certes été appliquée lors de la revente d'eau à Pleumeur Bodou et Trébeurden notamment mais ces clients bénéficient d'un tarif bien inférieur à celui d'un abonné classique.

Madame Françoise LE MEN pense que ce débat plaide pour une accélération du projet de tarif social de l'eau.

Monsieur le Maire précise que suite au dépôt du dossier, l'Etat a répondu favorablement courant de l'été et la documentation a été reçue courant octobre. Le travail peut ainsi commencer.

Monsieur Frédéric CORRE demande confirmation sur l'aspect expérimentation du projet.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Françoise LE MEN trouve dommage que peu de stalles au sein des halles soient occupées.

Monsieur le Maire répond que cette vacance fait notamment suite à l'application du règlement.

Monsieur Frédéric CORRE explique les raisons qui rendent difficiles la stabilité des commerçants.
Il existe une raison économique car « ces gens-là ont un modèle économique assez difficile. Ils s'installent pour mettre en place une activité économique dans les halles et ils s'aperçoivent au bout de quelques mois qu'ils n'en vivent pas. Leur seule solution est d'arrêter. » Il regrette ce fait mais le montant du loyer mensuel de quelques dizaines d'euros ne changera pas leur modèle économique.

Par ailleurs, il s'agit d'un environnement d'une douzaine de commerçants « qui feraient mieux de s'entendre comme il faut plutôt que de ne pas s'entendre. Cela leur crée des préjudices. Il faut être clair : c'est parfois la cour de récréation. Le jour où ils auront compris qu'il faut se concerter et créer un environnement doté d'une ambiance de travail sereine, ils gagneraient en notoriété et en trafic commercial. »

Ensuite, il reconnaît qu'un des traiteurs est fermé depuis plusieurs mois et il attend avec impatience qu'il tienne ses promesses. Il a en effet promis qu'il allait revenir et refaire sa stalle. Il trouve dommage que la situation traîne. Les autres commerçants s'en plaignent et il leur donne raison. Une cellule vide dans cet environnement est négatif.

Monsieur CORRE est attentif aux halles. L'intérêt commun est d'avoir des halles dynamiques mais il convient d'accepter un certain turn over pour des activités dont le modèle économique est plus contraint. L'important est de ne pas avoir de cellule vide et conserver des commerçants dans l'esprit des halles et des produits que l'on doit y trouver (qualité, circuit court, artisanat, ...). Il a été demandé aux commerçants si une évolution du règlement était souhaitée et il leur a été proposé d'utiliser les parvis avant et arrière pour vendre leurs produits lors des animations. Monsieur CORRE constate que cette proposition n'a pas été exploitée par les commerçants des halles. « On a beaucoup de choses à mettre en place ensemble, à y réfléchir. Mais c'est une responsabilité partagée. »

Madame Françoise LE MEN ajoute que sa réflexion visait le traiteur dont le modèle économique n'est pas mis à mal par les halles centrales.

Monsieur le Maire indique que le dossier des halles est suivi régulièrement.

Monsieur Jean-René PRAT intervient sur la politique tarifaire du stationnement et demande un lissage des créneaux payants et le prix du stationnement sur l'ensemble des parkings. Il compare le parking des Patriotes et le quai d'Aiguillon où la situation est plus favorable à l'usager.

Monsieur le Maire indique que le coût de 10 centimes et la gratuité après 16 h 30 sont issus de discussion avec Lannion Cœur de Ville et font suite à la suppression des barrières à l'entrée des parkings d'Aiguillon et de Caërphilly. Les recettes provenant du stationnement payant s'élèvent à 120 000 € par an. Le parking des Patriotes et celui d'Aiguillon ne remplissent pas la même fonction.

Monsieur Jean-René PRAT fait remarquer que le parking du Marchallac'h est également à 10 centimes. Il indique que le parking des Patriotes constitue un parking de proximité pour les commerçants de la rue Jean Savidan.

Monsieur le Maire répond que si on instaure pour le parking des Patriotes le même tarif que celui d'Aiguillon, des véhicules stationneront à la journée.

Madame Danielle MAREC ne voit pas la différence entre le parking des Patriotes et celui du Marchallac'h. Ils ont pour elle la même finalité. Elle cite le sentiment des personnes extérieures à Lannion qui trouvent les conditions de stationnement (tarifs à 10 centimes, gratuité après 16 h 30) « incroyables ». Elle propose une harmonisation.

Monsieur le Maire indique que les conditions de stationnement diffèrent selon la nature du parking. Le quai d'Aiguillon a été mis volontairement gratuit à 16 h 30 pour que les gens puissent venir gratuitement ; il lui serait sinon objecté que le parking payant serait dissuasif.

Monsieur Patrice KERVAON rappelle que ce dossier a fait l'objet de nombreux débats en conseil municipal lors de la mandature précédente. Il propose que le dossier soit examiné en Commission Travaux – Cadre de vie – Déplacements. Ainsi la commission pourrait redéfinir les finalités et les objectifs, déterminer les parkings de proximité. Cela permettrait de justifier les différences de tarifs puis d'étudier la nécessité ou pas de redéfinir les tarifs.

Monsieur le Maire indique que ce travail en commission va être rendu nécessaire au vu de l'évolution législative en matière d'amendes (dépénalisation des amendes et instauration de forfaits post-stationnement).

↳ **ADOPTE par 29 voix pour**
4 abstentions (SEUREAU – LE MEN – EVEN – LE TENSORER)

4 – DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2015,

BUDGET VILLE :

La décision modificative n° 2 (DM) s'élève à 8 100 € en fonctionnement et à 4 802 € en investissement.

La décision modificative n° 2 correspond essentiellement en fonctionnement à un réajustement des dépenses sur les charges de personnel pour 550 000 €.

Les principales raisons de ce réajustement sont détaillées dans un tableau ci-après annexé.

Madame Danielle MAREC demande si sur les 550 00 € de charges de personnel, 240 000 € constituent un réajustement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de coûts directs et indirects liés à la déprécarisation des emplois.

Madame Danielle MAREC rappelle qu'au budget primitif avaient été rajoutés 459 000 € pour les TAP et au budget supplémentaire 7 500 € (incident sur le CNAS). Ici, l'ajout est de 240 000 €. On atteindrait donc la somme de 700 000 €.

Monsieur le Maire rectifie car les 240 000 € ne concernent pas que les TAP. La réforme des rythmes scolaires a été l'occasion de créer une équipe d'entretien, d'adapter l'ensemble du fonctionnement dans les écoles à la réforme des rythmes scolaires.

Madame Danielle MAREC relève l'intitulé « réforme des rythmes scolaires – consolidation des emplois ».

Monsieur le Maire précise que ce sont des effets indirects à la réforme des rythmes scolaires avec des incidences sur la restauration scolaire, les ATSEM. Par ailleurs, la ville de Lannion comme les autres communes a été confrontée à l'épidémie de grippe qui a nécessité des remplacements complémentaires.

Madame Danielle MAREC indique que son groupe, n'ayant voté ni le budget primitif ni le budget supplémentaire, s'abstiendra sur les décisions modificatives.

Monsieur le Maire précise le tableau ci-après relatif aux charges de personnel. L'hypothèse de base était 12 921 250 € sur laquelle des objectifs d'économie ont été fixés. Certaines économies n'ont pas pu être réalisées et il y a eu des dépenses supplémentaires qui ne sont pas toutes du fait de la ville de Lannion (par exemple les mesures catégorielles ou l'épidémie de grippe).
Le total général 2015 montre une charge de 12 850 250 €. « Par rapport aux 12 921 250 €, on est un peu mieux même si cela ne répond pas entièrement aux économies à réaliser pour atteindre les 12 526 250 € mais cela constitue une première étape. »

Monsieur Eric ROBERT poursuit :

Par ailleurs, la DM n° 2 prévoit le transfert d'une dépense de fonctionnement vers l'investissement (4 802 €) ainsi que l'annulation d'un titre de 2014 réémis en 2 015 (8 100 €).

En investissement, la DM n° 2 prévoit le paiement de la dernière tranche de l'adhésion à l'Agence France Locale pour février 2016 (22 400 €, soit avant le vote du budget). Elle sera donc traitée comme un reste à réaliser de 2015. D'autre part, il y a quelques redéploiements de dépenses à somme nulle.

BUDGET PETITE ENFANCE :

La décision modificative n° 1 s'élève à 0,00 € et correspond à un transfert des charges à caractère général vers les charges de personnel pour 15 000 € (marge de sécurité pour la paie du mois de décembre et le versement de la GIPA toujours difficile à anticiper)

BUDGET ABATTOIR :

La décision modificative n° 1 s'élève à 26 000 € et correspond, avant le transfert à LTC, à l'ajout d'un 13ème mois à l'exercice budgétaire en dépenses comme en recettes.

BUDGET PORT :

La décision modificative n° 1 s'élève à 327,50 € et correspond à une régularisation d'un reste à réaliser 2014 mal comptabilisé.

BUDGET CAMPING :

La décision modificative n° 1 s'élève à 150 € et permet les inscriptions en non valeur pour des titres non recouvrés.

↳ **ADOPTE par 24 voix pour**
9 abstentions (MAREC – PRAT – LANNESHOA – GLAZIOU - SEUREAU – LE MEN – EVEN – LE TENSORER - CALLAC)

ANALYSE DE LA MASSE SALARIALE 2015

	BP 2015			
Charges de personnel	12 462 250			
+ Rythmes scolaires	459 000			
Total 2015	12 921 250			
Economies ou recettes attendues		Réalisé	Ecart	Observations
Urbanisme	90 000	50 000	40 000	Transfert effectif
Politique de la Ville	80 000	0	80 000	En cours de négociation
Départs retraite non remplacés	145 000	72 500	72 500	Effet attendu en année pleine en 2016
Heures supplémentaires	30 000	30 000	0	
Diverses mesures	50 000	50 000	0	Saisonniers, remplacements,…
Sous total	*395 000*		*192 500*	
Inscrit 2015 (maquette budgétaire)	**12 526 250**		**12 718 750**	
Dépenses supplémentaires			Ecart	Observations
Rythmes scolaires (dont déprécarisation des emplois)			240 000	Coût directs et indirects
Mesures catégorielles			75 000	Estimation
Transfert Budget Eau			58 900	Intégration au budget ville
Sous total			*373 900*	
Sous Total Réalisé 2015			**13 092 650**	**566 400**

Recettes et Atténuations de charge			Ecart	Observations
Transfert Budget Eau			58 900	Refacturé au budget Eau
Budget Lotissement			56 000	Facturé au Budget Annexe
Report 2014/2015			80 000	
Budget baux commerciaux			27 500	
Sous total			*222 400*	
Total général 2015			**12 870 250**	
Reste à charge net supplémentaire sur la masse salariale 2015				**344 000**

DM après BS n° 2 Dépenses et recettes

BUDGET VILLE

Dépenses de fonctionnement

Chap	Compte	Fonction	Libellé Fonction	Libellé compte	DM n°2 pour 2015
022	022	01	Opérations non ventilables	Dépenses imprévues	-550 000,00
023	023	01	Opérations non ventilables	Virement à la section d'investissement	4 802,00
012	64111	0209	Administration generale collectivite	Rémunération principale	550 000,00
67	673	01	Opérations non ventilables	Titres annulés	8 100,00
66	668	01	Opérations non ventilables	Autres charges financières	-4 802,00
				Somme:	**-4 802,00**

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**8 100,00**

Recettes de fonctionnement

Chap	Compte	Fonction	Libellé Fonction	Libellé compte	DM n°2 pour 2015
70	70323	822	Voirie communale et routes	Redevance d'occupation du domaine public co	8 100,00
				Somme:	**8 100,00**

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**8 100,00**

Dépenses d'investissement

Chap	Compte	Fonction		Libellé compte	DM n°2 pour 2015
001	001	01	Opérations non ventilables	Solde d'exécution section investissement	0,01
16	1641	01	Opérations non ventilables	Emprunt	-22 400,01
20	2051	0204	Bâtiments communaux	Concessions et droits	4 802,00
20	2031	32411	Eglise St jean du Baly	Frais d'études	5 000,00
23	2313	32411	Eglise St jean du Baly	Construct.immo. en cours	-5 000,00
204	204182	7012	Ker Anna	Subv autres organismes publics	10 000,00
23	2313	822	Voirie communale et routes	Construct.immo. en cours	-10 000,00
26	261	01	Opérations non ventilables	Titres de participation	22 400,00
				Somme:	**4 802,00**

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**4 802,00**

Recettes d'investissement

Chap	Compte	Fonction		Libellé compte	DM n°2 pour 2015
021	021	01	Opérations non ventilables	Virement section de fonctionnement	**4 802,00**

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**4 802,00**

Synthèse de la section de fonctionnement

DEPENSES

Chap.	Libellé	BP2015	DM 1	BS2015	DM 2	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 583 677,10		127 134,40		4 710 811,50
012	Charges de personnel	12 526 250,00			550 000,00	13 076 250,00
014	Atténuation de produits	12 500,00				12 500,00
65	Autres charges de gestion courante	4 109 904,09		52 455,00		4 162 359,09
66	Charges financières	400 800,00			-4 802,00	395 998,00
67	Charges exceptionnelles	32 680,00		2 639,59	8 100,00	43 419,59
022	Dépenses imprévues			909 989,67	-550 000,00	359 989,67
	DEPENSES REELLES	21 665 811,19	0,00	1 092 218,66	3 298,00	22 761 327,85
023	Virement à la section d'investissement	569 909,04		524 783,62	4 802,00	1 099 494,66
042	Opérations de transfert entre sections	1 170 000,00		0,00		1 170 000,00
	DEPENSES D'ORDRE	1 739 909,04	0,00	524 783,62	4 802,00	2 269 494,66
	TOTALDES DEPENSES	**23 405 720,23**	**0,00**	**1 617 002,28**	**8 100,00**	**25 030 822,51**

RECETTES

Chap.	Libellé	BP2015	DM 1	BS2015	DM 2	TOTAL
73	Contributions ménages	9 311 132,00		160 636,00		9 471 768,00
74	Compensations TH & TF	495 372,00		26 751,00		522 123,00
7325	FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales)	207 101,00		-13 881,00		193 220,00
	TOTAL IMPÔTS MENAGES	10 013 605,00		173 506,00	0,00	10 187 111,00
73	AC LTA	6 906 164,00		-30 814,00		6 875 350,00
	ATTRIBUTIONS COMMUNAUTAIRES	6 906 164,00		-30 814,00	0,00	6 875 350,00
	Compensation TP	97 292,00		-15 928,00		81 364,00
	DGF	2 869 801,00		-103 527,00		2 766 274,00
	DSU	260 979,00		2 349,00		263 328,00
	DNPTP	119 830,00		23 966,00		143 796,00
74	DOTATIONS D'ETAT	3 347 902,00		-93 140,00	0,00	3 254 762,00
7381	Droits de mutation	220 000,00		61 806,46		281 806,46
	Autres recettes	2 699 549,23		133 068,00	8 100,00	2 840 717,23
042	Opérations de transfert entre sections	218 500,00		20 000,00		238 500,00
002	Excédent de fonctionnement 2014			1 352 575,82		1 352 575,82
	TOTAL GENERAL	**23 405 720,23**	**0,00**	**1 617 002,28**	**8 100,00**	**25 030 822,51**

BUDGET VILLE

SYNTHESE SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

	Chapitre libellé	BP 2015	DM 1	Reports	BS 2015	DM 2	TOTAL BUDGET 2015
	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT		2 042 591,64	560 464,31	0,00	0,01	2 603 055,96
	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	198 500,00			20 000,00		218 500,00
	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00			0,00		50 000,00
	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				16 044,95		16 044,95
	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	1 335 000,00			2 310 000,00	-22 400,01	3 622 599,99
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	135 200,00	644 076,38	471 260,39	-242 901,03	9 802,00	1 017 437,74
	Subventions d'équipement versées	160 000,00	395 592,23	361 723,14		10 000,00	927 315,37
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	661 482,00	182 989,48	91 742,39	1 953,86		938 167,73
	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 746 730,00	4 670 205,06	1 624 085,21	765 509,17	-15 000,00	10 791 529,44
	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES	22 300,00				22 400,00	44 700,00
	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00			0,00		15 000,00
	Opérations sur établissement remis au département			662,40	1 639,59		2 301,99
	Opérations sous mandat CD22				15 000,00		15 000,00
	Somme :	**6 324 212,00**	**7 935 454,79**	**3 109 937,84**	**2 887 246,54**	**4 802,00**	**20 261 653,17**

RECETTES

	Chapitre libellé	BP 2015	DM 1	Reports	BS 2015	DM 2	TOTAL BUDGET 2015
	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	569 909,04			524 783,62	4 802,00	1 099 494,66
	Produits des cessions d'immobilisations	1 200,00	484 000,00		44 559,46		529 759,46
	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 150 000,00			0,00		1 150 000,00
	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00			0,00		50 000,00
	FCTVA ; TLE	1 040 000,00			757 231,80		1 797 231,80
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		1 662 723,03		0,00		1 662 723,03
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	652 000,00	1 648 968,91	1 509 937,84	10 099,66		3 821 006,41
	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	2 846 102,96	4 131 762,85	1 600 000,00	1 535 572,00		10 113 437,81
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				0,00		0,00
	IMMOBILISATIONS EN COURS				0,00		0,00
	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00			0,00		15 000,00
	Opérations Inv sur Etablissements d'enseignement		8 000,00		0,00		8 000,00
	Opérations sous mandat CD22				15 000,00		15 000,00
	Somme :	**6 324 212,00**	**7 935 454,79**	**3 109 937,84**	**2 887 246,54**	**4 802,00**	**20 261 653,17**

DM après BS n°1 Dépenses et recettes
BUDGET PETITE ENFANCE

Dépenses de fonctionnement

Chap	Cte	Fontion	Libellé	DM 2015 n°1
011	60623	6412	Alimentation non stockée	-5 000,00
011	60623	6413	Alimentation non stockée	-5 000,00
011	60623	6415	Alimentation non stockée	-5 000,00
012	64111	6411	Personnel titulaire	15 000,00
			Somme :	**0,00**

DM après BS n°1 Dépenses et recettes
BUDGET ABATTOIR

Dépenses d'exploitation

Chap	Cte	Libellé	DM 2015 n°1
011	6288	Autres divers	20 000,00
012	6411	Rémunération du personnel principal	6 000,00
		Somme :	**26 000,00**

Recettes d'exploitation

Chap	Cte	Libellé	DM 2015 n°1
70	70611	Produits d'exploitation	26 000,00
		Somme :	**26 000,00**

DM après BS n°1 Dépenses et recettes
BUDGET PORT

Recettes d'investissement

Chap	Cte	Libellé	DM 2015 n°1
001	001	Résultat antérieur reporté	327,50
		Somme :	**327,50**

Dépenses d'investissement

Chap	Cte	Libellé	DM 2015 n°1
23	2313	Constructions	327,50
		Somme :	**327,50**

DM après BS n°1 Dépenses et recettes
BUDGET CAMPING

Dépenses d'exploitation

Chap	Cte	Libellé	DM 2015 n°1
65	6541	Créances admises en non valeur	150,00
		Somme :	**150,00**

Recettes d'exploitation

Chap	Cte	Libellé	DM 2015 n°1
70	7083	Locations diverses	150,00
		Somme :	**150,00**

5 – Gestion de l'assainissement : Compte de gestion 2015 – CA 2015 Clôture du budget annexe

Arrivée de Rozenn COADALEN

Monsieur le Maire se retire, la présidence est assurée par Claudine FEJEAN

Monsieur Eric ROBERT expose :

Le budget gestion de l'assainissement a été créé en 2011 pour assurer la convention de gestion du service assainissement de la ville de Lannion au profit de LTA puis de LTC.

Avec la fin de cette convention au 1er juillet 2015, ce budget annexe n'a plus de raison de perdurer et il convient de le clore.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 (cf. tableau ci-après);

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne ce budget annexe,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 décembre 2015,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 concernant le budget annexe de gestion de l'assainissement, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

D'APPROUVER le compte administratif 2015 du budget annexe de gestion de l'assainissement

D'APPROUVER la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

GESTION DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAP & LIBELLES	CREDITS	REALISES
011 Charges à caractère général	934 200,00 €	543 062,23 €
67 Charges exceptionnelles	100,00 €	0,98 €
Total	**934 300,00 €**	**543 063,21 €**

Recettes

CHAP & LIBELLES	CREDITS	REALISES
70 Ventes de produits fabriq	934 100,00 €	542 889,09 €
77 Produits exceptionnels	200,00 €	174,12 €
Total	**934 300,00 €**	**543 063,21 €**

Résultat de l'exercice 2015 0 €
Résultat antérieur 0 €
Résultat d'exploitation fin 2015 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement 2015 0 €
Résultat antérieur 0 €
Solde section d'investissement fin 2015 0 €

6 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2016

Retour de Monsieur le Maire

Monsieur Eric ROBERT expose :

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votées sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 06 mars 2015 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2015 ; la délibération du 1er juin 2015 portant adoption de la décision modificative n°1 ainsi que la délibération du 28 septembre 2015 adoptant du budget supplémentaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2015

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2016, les dépenses d'investissement du budget de la ville de Lannion et de ses budgets annexes telles que définies ci-dessous,

Budget principal :

Chapitres	Libellés	BP2015	Restes à réaliser 2014	DM 1	BS2015	Total crédits ouverts en 2015	1/4 crédits 2015 (montant max autorisé dans l'attente du BP2016)
20	Immobilisations incorporelles	135 200,00	471 260,39	644 076,38	-242 901,03	1 007 635,74	251 908,94
204	Subventions d'équipement versées	160 000,00	361 723,14	395 592,23		917 315,37	229 328,84
21	Immobilisations corporelles	661 482,00	91 742,39	182 989,48	1 953,86	938 167,73	234 541,93
23	Immobilisations en cours	3 746 730,00	1 624 085,21	4 670 205,06	765 509,17	10 806 529,44	2 701 632,36
26	Participations et créances rattachées	22 300,00				22 300,00	5 575,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00				15 000,00	3 750,00

Budget eau :

Chapitres	Libellés	BP2015	Restes à réaliser 2014	DM 1	Total crédits ouverts en 2015	1/4 crédits 2015 (montant max autorisé dans l'attente du BP2016)
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00	102 062,95		137 062,95	34 265,74
21	Immobilisations corporelles	300 000,00	289 749,02		589 749,02	147 437,26
23	Immobilisations en cours	1 101 500,00	398 028,94		1 499 528,94	374 882,24

Budget port de plaisance :

Chapitres	Libellés	BP2015	BS2015	Total crédits ouverts en 2015	1/4 crédits 2015 (montant max autorisé dans l'attente du BP2016)
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	22 000,00	25 000,00	6 250,00
21	Immobilisations corporelles	1 000,00		1 000,00	250,00
23	Immobilisations en cours	3 225,00	25 274,57	28 499,57	7 124,89

Budget Camping des 2 rives :

Chapitres	Libellés	BP2015	Restes à réaliser 2014	Total crédits ouverts en 2015	1/4 crédits 2015 (montant max autorisé dans l'attente du BP2016)
21	Immobilisations corporelles	2 830,00	104,60	2 934,60	733,65
23	Immobilisations en cours	11 340,00		11 340,00	2 835,00

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7 – Biens et matériels d'une valeur inférieure à 500 €

Monsieur Eric ROBERT expose :

Vu l'instruction de la comptabilité publique n°92-132-MO du 23 octobre 1992,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2015,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DONNER un accord de principe pour inscrire en section d'investissement du budget ville et des budgets annexes, sur l'exercice 2016, les biens meubles ayant un montant unitaire, toutes taxes comprises, inférieur à 500 € à condition que cette acquisition revête une caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU les états d'admissions en non-valeur établis par Madame le Trésorier Principal, suite à des jugements prononcés d'effacement de dette (particuliers), ou dans le cas de sociétés pour insuffisance d'actif suite à une liquidation judiciaire,

VU l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2015,

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les sommes suivant les états et produits irrécouvrables ci-dessous :

BUDGET VILLE

pour un montant de 2 437,37 €

Exercices 2008 à 2014 8 particuliers / 2 sociétés
prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6542, fonction 01
(*soit cumul 2015 : 2 437,37 €*)

BUDGET EAU

pour un montant HT de 1 537,91 €

Exercices 2008 à 2015 6 particuliers / 2 sociétés

TTC	TVA 5,5 %
1 660,47 €	122,56 €

prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes »
(*soit cumul 2015 : 1 537,91 €*)

BUDGET CAMPING DES DEUX RIVES

pour un montant HT de 888,86 €

Exercice 2011 1 particulier

TTC	TVA 5,5 %
937,75 €	48,89 €

prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6542
(*soit cumul 2015 : 888,86 €*)

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADMETTRE en non-valeur les sommes qui lui sont présentées pour un montant total de 4 864,14 € HT conformément aux états établis par le Trésorier Principal.

↳ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

9 – AVANCES SUR PARTICIPATIONS 2016
Lannion Cœur de Ville – Régie autonome de la petite enfance

Messieurs Frédéric CORRE et Patrice KERVAON exposent :

Pour assurer la trésorerie de l'association Lannion Cœur de ville ainsi que celle de la régie autonome de la Petite Enfance, dans l'attente du vote du budget 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2015

Il est proposé au conseil municipal :

DE VERSER une avance sur la participation 2016 à :
- Lannion Cœur de Ville, soit 19 000,00 € (imputation : 65_6574_943)
- la régie autonome de la Petite Enfance, soit 600.000,00 € (Imputation : 65_6521_64)

Monsieur le Maire précise que l'avance consentie à Lannion Cœur de Ville représente la moitié de la subvention annuelle.

Monsieur Patrice KERVAON explique que le transfert des recettes sur la régie autonomie de la petite enfance a des conséquences sur la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF). La création de cette régie autonome permet également d'avoir une vision précise du prix de revient de la prestation Petite enfance.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

10 – Subvention exceptionnelle : Centre St Elivet Annie Peigné

Monsieur le Maire indique que le Centre Saint-Élivet/Annie PEIGNÉ a démarré un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) en septembre 2014. Ce DLA d'une durée de 6 mois était en partie financé par Bretagne Active.

Le DLA de Saint-Élivet a démarré en situation de crise et la stabilisation de l'association ainsi que la définition d'un nouveau projet pour le centre aura pris une année complète.

Chacun aujourd'hui ne peut que se féliciter du « renouveau » de Saint-Élivet.

L'accompagnement du DLA a donc été prolongé afin de permettre à l'association de se remettre sur les rails. Le bureau d'études a poursuivi son travail de février à septembre 2015.

L'intervention complémentaire du bureau d'études s'élève à 7.560,00 €

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Saint-Élivet / Annie PEIGNÉ d'un montant de 7.560,00 € (imputation 67_6745_42232).

Monsieur le Maire revient sur le paragraphe « chacun aujourd'hui peut se féliciter du renouveau de Saint-Elivet ». En effet, il y a un an des réelles inquiétudes pesaient sur l'évolution de cette structure. L'assemblée générale d'octobre 2015 a montré que le centre St-Elivet avait retrouvé un nouveau projet, qu'il est très impliqué dans le fonctionnement du quartier, dans le conseil citoyen. Un travail conséquent a été réalisé par le nouveau président et les membres du conseil d'administration.
Cette très belle réussite est due à l'ensemble des gens qui se sont impliqués mais aussi grâce à cet accompagnement complémentaire de 6 mois. Cet accompagnement complémentaire a certes un coût mais le résultat est positif.

Madame Danielle MAREC approuve les propos de Monsieur le Maire. Elle ajoute que le centre St-Elivet travaille en osmose avec le centre social L'Horizon. Leur entente est parfaite. Pour le Président et les bénévoles qui siègent au conseil d'administration, elle trouve bien d'avoir une bonne assise et cela donne une dynamique au quartier. Le centre revit en laissant derrière lui les difficultés et les incompréhensions.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

11 – Renouvellement de la convention d'objectifs avec le Centre St Elivet Annie Peigné

Monsieur le Maire expose :

VU l'article 10 (3ème alinéa) de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 imposant de conclure une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 €,

VU le budget de la Ville,

VU les articles L2313-1 et 2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conventionner avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 € ou dont le financement est assuré dans une proportion de plus de 50% par la Ville de Lannion. Les relations entre l'association "Centre Saint Elivet Annie PEIGNE" et la Ville seront encadrées par une convention d'objectifs annexée ci-après annexée,

Considérant que les conventions en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2015,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler et à signer la convention d'objectifs avec l'association St-Elivet – Annie PEIGNE.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LANNION ET L'ASSOCIATION « CENTRE SAINT ELIVET ANNIE PEIGNE»

Entre les soussignés,

La Ville de LANNION, dont le siège est situé : 1 rue de la Mairie BP 30344 22303 Lannion Cedex, représentée par Monsieur Paul LE BIHAN, Maire :

D'une part,
Partie dénommée ci-après « La Ville de LANNION »

Et :

L'association "Centre Saint-Elivet - Annie PEIGNE", association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 18 rue Saint-Elivet à Lannion, représentée par M. Alain MERCIER, agissant en qualité de Président,

D'autre part,
Partie dénommée ci-après « L'association »

Vu l'article 10 (3ème alinéa) de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 imposant de conclure une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 €.

Article 1 : Objet – Missions générales reconnues par la Ville

Le Centre Saint-Elivet Annie PEIGNE a pour but :

- de mettre à la disposition des habitants des quartiers Ar-Santé/Les Fontaines et des environs, un ensemble de services et d'équipements collectifs à caractère culturel, artistique, sportif, familial, éducatif, sanitaire et de loisirs et de toutes activités pouvant présenter un intérêt social, citoyen permettant de favoriser les relations sociales des habitants de ces quartiers et d'améliorer leurs conditions de vie.

- de favoriser l'implication des habitants dans la vie du centre St-Elivet en accompagnant tout projet ou action concourant à l'investissement et à la participation des habitants du territoire, dans une démarche favorisant le vivre ensemble.

- de faciliter la coopération entre les différents acteurs du territoire dans le champ social.

- d'accueillir chacun, quelles que soient ses opinions philosophiques, confessionnelles et politiques.

La Ville de Lannion s'engage à soutenir financièrement l'association pour lui permettre, dans les conditions détaillées à l'article 4, d'assurer ses missions.
En outre, l'association s'efforce d'obtenir des soutiens auprès des collectivités locales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître ses activités et de développer la qualité de ses missions.
L'association s'efforce d'être en mesure de démontrer à tout moment qu'elle réalise ses missions, particulièrement concernant le public de moins de 18 ans et des habitants du quartier.

Article 2 : Mise en œuvre et relations

L'association dispose du choix de ses moyens pour la mise en œuvre des actions ci-dessus définies,

dans la limite de ses ressources humaines et financières.
Tout projet ou demande conduisant à une modification des objectifs et cadre visés à l'article 1, devra faire l'objet soit d'une décision explicite de la Ville de Lannion, soit d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Obligations de l'association

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, adressera chaque année à Monsieur le Maire de Lannion – Hôtel de Ville :

- *1) avant le 31 mars :*
- *- Un compte d'exploitation de l'année civile précédente.*
- *- Un bilan au 31 décembre de l'année civile précédente.*

- *2) avant le 15 novembre, avec le dossier de demande de subvention :*
- *- Le programme annuel des activités portant notamment sur la concordance des actions menées avec les missions et objectifs énoncés dans la présente convention.*
- *- Le budget prévisionnel de l'année suivante.*
- *- Un projet détaillé des activités pour l'année suivante.*

- *3) dans un délai d'un mois après l'Assemblée Générale*
- *- Le rapport moral.*
- *- Le procès-verbal de cette assemblée.*
- *- La liste des membres du Conseil d'administration.*
- *- La composition du bureau.*

Article 4 : Subvention

La Ville de Lannion allouera une subvention sur la base du projet présenté et en fonction des actions menées.

L'engagement de la Ville de Lannion est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le montant de la subvention sera fixé après instruction du dossier par les commissions municipales compétentes et délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : Modalités de versement et usage de la subvention

La subvention sera mandatée à l'association selon les procédures comptables en vigueur à la Ville de Lannion.
L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, pourra entraîner son remboursement.
L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations. Elle adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général. Elle fera établir ses comptes par un expert-comptable ou un comptable agréé.
Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services) effectués à titre gratuit, seront valorisés et comptabilisés conformément aux dispositions du plan comptable.
En application de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Lannion. Elle devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Lannion par l'intermédiaire du service éducation et vie sportive les documents comptables de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Article 6 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Lannion s'engage à mettre à la disposition de l'association des locaux situés, 18 rue Saint-Elivet 22300 Lannion. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation des locaux.

Article 7 : Obligations fiscales et sociales

L'association respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.
Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Lannion ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

Article 8 : Responsabilités – assurances

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.
L'association devra souscrire tout contrat d'assurance en rapport avec ses activités placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 9 : Contrepartie en terme de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Lannion sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias relatifs aux activités définies par la convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans sous réserve de la présentation des documents mentionnés aux articles 3 et 4. Elle prendra effet au 1er janvier 2016.

Article 11 : Résiliation

En cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association, la présente convention serait résiliée de plein droit.
En cas d'incapacité du bureau, suite notamment à une démission, ainsi qu'en cas de non respect des objectifs de l'article 1er, la présente convention serait résiliée de plein droit.
La Ville de Lannion pourra également résilier la convention dans le délai de trois mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : en cas de manquement grave aux objectifs définis à l'article 1, en cas de malversation ou délit des membres du bureau de l'association dans le cadre de leur mandat et de l'équipe dirigeante, constaté par les autorités ou juridictions compétentes.
La résiliation sera précédée d'une vérification du registre d'inventaire afin de permettre à la ville de récupérer le matériel mis à disposition.
La résiliation sera prononcée par décision du conseil municipal et notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'effet de la résiliation sera celle de la signature de l'accusé de réception par l'association.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention à l'exception de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 13 : Jugement des contestations

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'association et la Ville de Lannion au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif, après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires à LANNION le

Le Maire de LANNION
Paul LE BIHAN

Le Président de l'Association

12 – Modification simplifiée du PLU de Lannion – définition des modalités de la mise à disposition du public

Madame Catherine BESNARD expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 31 janvier 2014 doit être modifié afin de corriger l'incursion, par erreur, d'une zone N (naturelle) sur la parcelle cadastrée CA n°453, située dans la zone d'activité de Kerivon, classée en zone UY (zone d'activités) au PLU. Il convient également de rectifier le tracé de la marge de recul prévue par la loi Barnier sur ladite parcelle.

En application des dispositions de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU peut être mise en œuvre pour réaliser ces corrections graphiques.

Dans le cadre de cette procédure prévue par le code de l'urbanisme, le conseil municipal doit définir, par délibération, les modalités selon lesquelles le dossier de modification simplifiée du PLU, incluant l'exposé des motifs, sera mis à disposition du public pour que ce dernier puisse émettre ses observations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la manière suivante :

- La durée de la mise à disposition du dossier de modification sera d'un mois minimum ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera affiché en Mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée. Il sera également publié dans un journal local diffusé dans le département ;
- Le dossier de modification et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à la commune, seront mis à disposition du public à la Mairie.
- Un registre à feuillets non mobiles sera également mis à disposition du public à la Mairie, afin que chacun puisse consigner ses observations ;
- Le bilan de la mise à disposition du dossier sera organisé lors de la séance du Conseil Municipal qui portera sur l'approbation de la modification simplifiée du PLU.

Monsieur Frédéric CORRE demande quel est l'impact de la marge de recul sur la zone.

Monsieur le Maire indique qu'une société souhaitait s'installer et que le PLU ne le permettait pas car le terrain était inconstructible du fait de la marge de recul. La consultation du précédent PLU a montré cette erreur de tracé.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITE

13 – Route de Kermaria-Sulard : acquisition à Mme OLLIVIER

Madame Catherine BESNARD indique que dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir, route de Kermaria-Sulard (route départementale 31), des échanges sont intervenus avec Madame OLLIVIER Jeanne propriétaire des parcelles cadastrées section CC n°89 et CC n°90 sur lesquelles la Commune doit se rendre propriétaire des emprises nécessaires au projet.

Un accord a été trouvé avec la propriétaire sur les conditions de cession, à savoir :

- le prix de cession est celui fixé par les services fiscaux soit 29 €/m^2
- la réalisation de travaux :
  - mise à la cote du regard eaux usées
  - création d'un piège à eaux au droit de l'entrée de la propriété
  - réalisation d'un talus en terre au nouvel alignement de la propriété
- les frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune

Vu le budget de la Ville,
Vu le projet d'aménagement de trottoir route de Kermaria-Sulard,
Considérant la nécessité d'aménager un trottoir pour assurer la sécurité des piétons route de Kermaria-Sulard,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées section CC n°583 et CC n°585 d'une contenance respective de 10 et 3 m^2 auprès de Madame OLLIVIER Jeanne.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente correspondant.

- dit que les frais afférents à ce dossier sont à la charge de la Commune.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

14 – Opération d'habitat Kervouric 2 – cession à Côtes d'Armor Habitat

Madame Catherine BESNARD indique que dans le cadre de l'opération d'habitat de Kervouric 2, trois lots viabilisés vont être réservés à Côtes d'Armor Habitat sur lesquels seront construits 16 logements.

Ces lots se répartissent comme suit :

Références cadastrales	*Contenance*	*Emprise*
CE 1675p	30 796 m^2	Lot 46 : 564 m^2 Lot 47 : 610 m^2 Lot 34 : 757 m^2
	Total	**1 931 m^2 environ**

La surface exacte de chaque lot sera déterminée par document d'arpentage.

Vu le budget annexe lotissements,
Vu l'avis de France Domaine,
Considérant le caractère social du projet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique au profit de Côtes d'Armor Habitat de l'emprise foncière à prendre dans la parcelle cadastrée section C n°1675p d'une contenance totale d'environ 1 931 m^2 constituant 3 lots viabilisés de l'opération d'habitat Kervouric 2 (La surface exacte sera déterminée par document d'arpentage).

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente correspondant.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réalisation qui permettra à Côtes d'Armor Habitat de verser sa participation de 5 000 € T.T.C par logement.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

15 – Secteur St Marc – acquisitions à la SCI MJC et la SARL Elysée Saint-Marc

Madame Catherine BESNARD rappelle que par délibération du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet urbain partenarial avec la SCI MJC et la Sarl ELYSEE SAINT-MARC en vue de l'aménagement d'un ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux pluviales pour répondre aux besoins du quartier Saint-Marc.

Les travaux sont désormais achevés et conformément aux termes de la convention de projet urbain partenarial, il y a lieu pour la Commune de régulariser le foncier par l'acquisition des parcelles suivantes :

Références cadastrales	*Superficie en m²*	*Propriétaire*
Section CB n°301 (ex 258p)	2 608	SCI MJC
Section CB n°303 (ex 260p)	48	
Section CB n°307 (ex283p)	1 621	
Section CB n°305 (ex 282p)	22	Sarl Elysée Saint-Marc
Section CB n°309 (ex292p)	137	
TOTAL	**4 436**	

Vu les termes de la convention de projet urbain partenarial en date du 1er octobre 2013,
Vu l'avis de France Domaine,
Considérant que les parcelles constituant le bassin de rétention ont vocation à être intégrées au domaine public communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de la SCI MJC représentée par Monsieur Joseph LE GRAND et la SARL Elysée Saint-Marc représentée par Madame Christine LE GRAND- RONXIN et Monsieur LE GRAND Joseph les parcelles sus-mentionnées d'une contenance totale de 4 436 m² constituant le bassin de rétention.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente correspondant.

- précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Monsieur Frédéric CORRE formule une remarque relative à la promotion du projet Elysée St Marc. Il rappelle l'engagement du promoteur à réaliser un lotissement à l'arrière du bâti à vocation commerciale. Cet engagement venait en contrepartie de l'autorisation délivrée par la Commune à réaliser l'opération à caractère commercial. Or, le volet lotissement ne semble pas se concrétiser. Monsieur CORRE aimerait que le promoteur donne des éléments de réponse.

Monsieur le Maire répond qu'une rencontre avec le promoteur a eu lieu récemment. Le dossier va avancer. Monsieur le Maire confirme l'accord passé car il s'inscrit dans le PLU au titre du pôle de proximité constitué d'un espace commercial et d'un espace de logements.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

16 – Lotissement Le Clos de Kerlan – rétrocession de la voirie et des équipements communs

Madame Catherine BESNARD expose :

Le lotissement "Le Clos de Kerlan" sis à Kerlitous, réalisé par la SA Armor Habitat et Le Logis Breton approuvé par arrêté du 29 avril 2008, est achevé. Le procès-verbal dressé le 25 mars 2015 a prononcé

la réception définitive des travaux et a constaté l'achèvement de l'ensemble des travaux prescrits par l'arrêté de lotir. Il y a lieu de procéder à la rétrocession des parcelles suivantes constituant la voirie et les équipements communs du lotissement, à savoir :

Références cadastrales	***Contenance***		***Observation***
	en m²	***en ml***	
Section BX n°225	1 142		espace vert
Section BX n°226	8 437		espace boisé
Section BX n°227	896		bassin de rétention
Section BX n°228	770		bassin de rétention
Section BX n°229	9 722	960	voirie
Section BX n°230	39	10	voirie
TOTAL	**21 006**	**970 ml**	

Vu la demande des lotisseurs sollicitant la rétrocession de la voirie et des équipements communs,
Vu l'avis de France Domaine n°2015-113V1287 du 20 novembre 2015,
Considérant que les parcelles constituant la voirie et les équipements communs susvisées ont vocation à entrer dans le domaine public communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles sus-mentionnées d'une contenance totale de 21 006 m² constituant la voirie et les équipements communs du lotissement «Le Clos de Kerlan» appartenant à l'indivision ARMOR HABITAT et LE LOGIS BRETON.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente correspondant.

- précise que les frais d'acte seront à la charge des lotisseurs.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

17 – Plan Communal de Sauvegarde : approbation

Monsieur le Maire indique que le dossier de Plan Communal de Sauvegarde a été adressé par voie électronique. En 2016, ce procédé d'envoi va devenir la règle pour le conseil municipal car la ville engage la démarche de dématérialisation. L'arrêt de l'impression des rapports de présentation permettra de réaliser de substantielles économies. Les conseillers municipaux seront équipés d'une tablette.

Monsieur Marc NEDELEC rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal du 1er juin 2015 listant les risques identifiés sur le territoire de Lannion, le plan communal de sauvegarde a été élaboré en concertation avec les services de la Préfecture et du Service Départemental et d'Incendie et de Secours.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil opérationnel qui définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il est composé ainsi:
- Partie 1 : Contexte et organisation
- Partie 2 : Fiches action (définissant le rôle de chaque intervenant)
- Partie 3 : Annexes et outils opérationnels

Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document obligatoire sur l'ensemble du département qui recense les risques majeurs identifiés sur la commune. Le DICRIM est un document d'information du public, consultable en mairie. Il est annexé au Plan Communal de Sauvegarde.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L731-3 et R731-1 à R731-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'intérêt à se doter d'un plan communal de sauvegarde pour :
- Formaliser l'organisation de sécurité civile à l'échelle de la ville
- Disposer d'un mode opératoire de gestion d'événement
- Gagner en efficacité et en rapidité de mise en œuvre
- Faciliter la tâche des adjoints et agents d'astreinte
- Répondre favorablement à l'invitation du préfet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire indique que le Plan Communal de Sauvegarde ne constitue pas une obligation pour la Ville. C'est cependant un outil intéressant qui regroupe l'ensemble des risques et les moyens de réagir sous forme de fiches (poste de commandement notamment, rôle de chaque intervenant, ...). Il permet de formaliser des pratiques.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Plan communal de sauvegarde de Lannion

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Sommaire

1 Contexte et organisation

1.1 Préambule
1.2 Éléments de réglementation
1.3 Enjeux stratégiques
1.4 Vulnérabilités
1.5 Analyse des risques
1.6 Gestion de l'alerte
1.7 Organisation du poste de commandement communal (PCC)

2 Fiches action

2.1 Le maire
2.2 Le directeur général des services
2.3 Le responsable secrétariat
2.4 Le responsable logistique – transport - matériel
2.5 Le responsable Alerte - Communication
2.6 Le responsable hébergement – ravitaillement – personnes vulnérables
2.7 Le responsable soutien juridique
2.8 Le responsable accueil du public

3 Annexes et outils opérationnels

3.1 Tableau des spécificités par risque
3.2 Annuaire opérationnel
3.3 Inventaire des moyens communaux
3.4 Carte de la commune (Format à définir) *(Document en cours de réalisation)*
3.5 Main courante
3.6 Registre des entrées sorties d'hébergement d'urgence
3.7 Registre d'accueil du public
3.8 Arrêtés municipaux vierges *(Document en cours de réalisation)*
3.9 Organisation des exercices *(Document en cours de réalisation)*
3.10 Fiche de mise à jour
3.11 Tableau de suivi des actions
3.12 Arrêté municipal *(en attente document définitif visé)*
3.13 DICRIM

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Préambule

Objectif

Ce plan communal de sauvegarde est une boite à outils simple, pratique et opérationnelle dont l'objectif est de permettre au maire de gérer rapidement et efficacement un événement de sécurité civile sur le territoire de la commune.

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le périmètre

Le plan communal de sauvegarde est déclenché à l'initiative du maire et il s'applique dans le cadre des crises touchant la commune.

Le risque « Pollution maritime » est géré au moyen du plan **INFRA POLMAR**. Si Lannion est la seule commune touchée par une pollution maritime, le maire est le directeur des opérations de secours (DOS). En revanche, pour des pollutions d'ampleur exceptionnelle, la coordination des opérations revient au préfet.

Ce plan communal de sauvegarde est distinct du dispositif **ORSEC** qui est activé sous l'autorité du préfet à l'échelle départementale.

Le PCS pourra être déclenché pour répondre aux demandes de la préfecture dans le cadre de plans départementaux comme, par exemple, le dispositif ORSEC canicule, le dispositif ORSEC grand froid ou le dispositif ORSEC pandémie.

Sa révision

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de ses annuaires régulièrement, en cas d'évolution des risques connus, ou encore suite à des exercices ou un retour d'expérience par exemple.

La direction des opérations peut être assurée par deux autorités :

- Le maire est en charge de la direction des opérations de secours.
- Si l'événement dépasse les limites de la commune ou les capacités de celle-ci, le préfet prend alors la direction des opérations de secours.

Code général des collectivités territoriales

L2212-1 : « Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. »

L2212-1, « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques »

L2212-4, « En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites. »

Code de la sécurité intérieure

Article L742-1 « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L. 132-1 du présent code et des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L. 742-2 à L. 742-7.

Article L742-2 « En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan ORSEC départemental. »

Art. R731-7 : « Le délai de révision du PCS ne peut excéder 5 ans »

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Enjeux stratégiques

Acteurs et sites à maintenir opérationnels, les enjeux stratégiques sont nécessaires à la gestion de crise

Enjeu	Adresse
Mairie	Place du général Leclerc
Services techniques Kermaria	11 boulevard Louis Guilloux
Caserne sapeurs-pompiers	1 bd Pierre Mendès France
CCAS	11 boulevard Louis Guilloux
Commissariat de Police	2 boulevard Forlac'h
Gendarmerie	16 rue Edgard de Kergariou
Hébergements d'urgence	Voir annuaire des hébergements d'urgence en annexe
Sources de restauration	Voir annuaire des sources de restauration en annexe
Centre commerciaux	Adresses multiples
Grandes surfaces de sport	Adresses multiples
Loueurs de matériel	Adresses multiples
Lannion Trégor Communauté	1 rue Gaspard Monge
Atelier communautaire	Rue Gay-Lussac
Sous-Préfecture	9 rue Joseph Morand
Ateliers du Roudour	Le Roudour
Centre hospitalier	Rue Kergomar
Polyclinique du Trégor	Rue Jacques Feuillu
Maison du département	13 Boulevard Louis Guilloux
Captage d'eau potable de Keriel	Keriel
Captage d'eau potable de Kergomar	Kergomar
Châteaux d'eau	Adresses multiples
Antenne réseau mobile	Beg ar land – route de Keravel
Antenne réseau mobile	7, rue de Pen ar Stang
Antenne réseau mobile	35, rue de St Marc
Antenne réseau mobile	Place des ursulines
Antenne réseau mobile	ZA de Kerampichon
Antenne réseau mobile	Avenue de la résistance – Garage Mazda
Antenne réseau mobile	Place de l'église - Servel
Antenne réseau mobile	Keradrivin bihan
Antenne réseau mobile	Route de Perros Guirec Tour hertzienne Orange
Antenne réseau mobile	Feunten veur
Antenne réseau mobile	4 rue de Broglie
Antenne réseau mobile	Château d'eau Pradic Glas

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Vulnérabilités

Population vulnérable et sites nécessitant une attention particulière

Vuln érabilité	Adresse
Crèche multi accueil de Ker-Uhel	97 rue de l'aérodrome
Crèche multi accueil des Fontaines	Rue E. Sieyes Bâtiment N
Crèche multi accueil « Ti Babigoù »	Parc St Anne
Halte-Garderie de Ker_Huel	99 rue de l'aérodrome
Crèche familiale « Les petits malins »	97 rue de l'aérodrome
Centre de loisirs Joseph Le Gall	10 rue André Gide
Centre de loisirs de Beg Léguer	Ar Zan
Local de proximité de Pen Ar Ru	Rue Gabriel Nogues
Local de proximité de Ker-Uhel	Rue de l'Artois
Maison des jeunes de Woas Wen	Boulevard d'Armor
Ludothèque	Rue de l'Artois
École primaire Ar Santé	Rue Lazare Hoche
École maternelle Kériaden	Impasse de Savoie
École primaire Pen ar Ru	Rue Gabriel Noguès
École primaire du Rusquet	Rue St Pierre
École élémentaire Woas Wen	Avenue de Lorraine
École bilingue primaire Saint Roch	Rue du Muguet
École maternelle Servel	Rue Jean Le Cozannet
École maternelle Kroas Hent	6 rue des Sept Tournants
École élémentaire Servel	Rue Jean Le Cozannet
École élémentaire Kroas Hent	4 rue des Sept Tournants
École du Sacré Coeur	Place Ernest Laurent
École Diwan	Bourg de Loguivy
École Jeanne d'Arc	6 rue de la Bienfaisance
École primaire Savidan - Morand	Rue Joseph Morand
Collège public Charles le Goffic	7, Rue Pen Ar Stang
Collège public Yves Coppens	Rue Yves Coppens
Collège privé Saint Joseph	38, rue Jean Savidan
Lycée public Félix Le Dantec	Rue des Cordiers
Lycée privé Saint Joseph - Bossuet	4, rue de la Bienfaisance
EHPAD Résidence du parc St Anne	6 rue Paul Péral
EHPAD Résidence Paul Hernot	4, rue Emmanuel Sieyès
EHPAD Centre Joseph Lefebvre	Centre hospitalier
EHPAD Kergomar	Kergomar

Centre d'hébergement ADAPEI	Kerillis Uhelan
Centre hospitalier	Rue Kergomar
Polyclinique du Trégor	Rue Jacques Feuillu
Ecole de musique	40 rue Jean savidan
Piscine Ti Dour	49 avenue de Park Nevez
Station d'épuration	Route de Loguivy

Submersions marines

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques désavantageuses (surcote due aux fortes dépressions et vents de mer) et marégraphiques sévères engendrant des niveaux marins importants et des conditions d'état de mer défavorables.

A Lannion, la conjonction d'une crue, de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vagues peut engendrer une submersion marine.

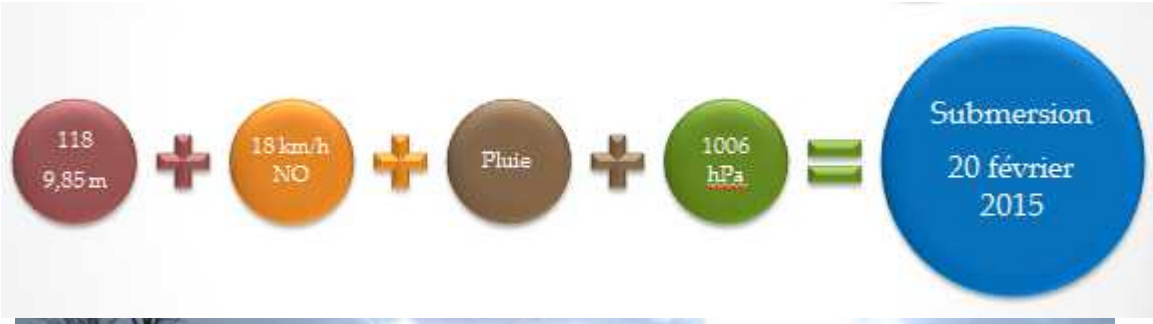

Exemple : submersion du 20 février 2015

L'événement exceptionnel de référence défini au niveau national pour les submersions marines correspond un événement de période de retour au moins 100 ans appelé événement centennal, c'est-à-dire une chance sur cent de se produire chaque année (aléa de référence).

Suite à la tempête Xynthia, survenue en 2010, l'Etat impose la prise en compte du risque de submersion marine dans la réglementation de l'urbanisme. Il décline ce risque en 3 types d'aléas : fort, moyen et futur correspondant à 3 niveaux de montée des eaux.
La détermination de l'aléa submersion marine nécessite de définir un niveau marin extrême de référence. Celui-ci doit correspondre au niveau d'eau atteint pour un phénomène d'occurrence centennale (probabilité) ou pour l'événement historique extrême si celui-ci est supérieur au niveau centennal.
Ainsi, à partir des observations historiques du niveau marin et des diverses analyses réalisées, le niveau de référence de la marée de tempête à prendre en compte, pour Lannion, est fixé à 5,50 m au dessus du niveau 0 terrestre (IGN 69 – NGF). Ce niveau marin permet de réaliser une cartographie des zones selon les 3 types d'aléa : fort, moyen et futur.

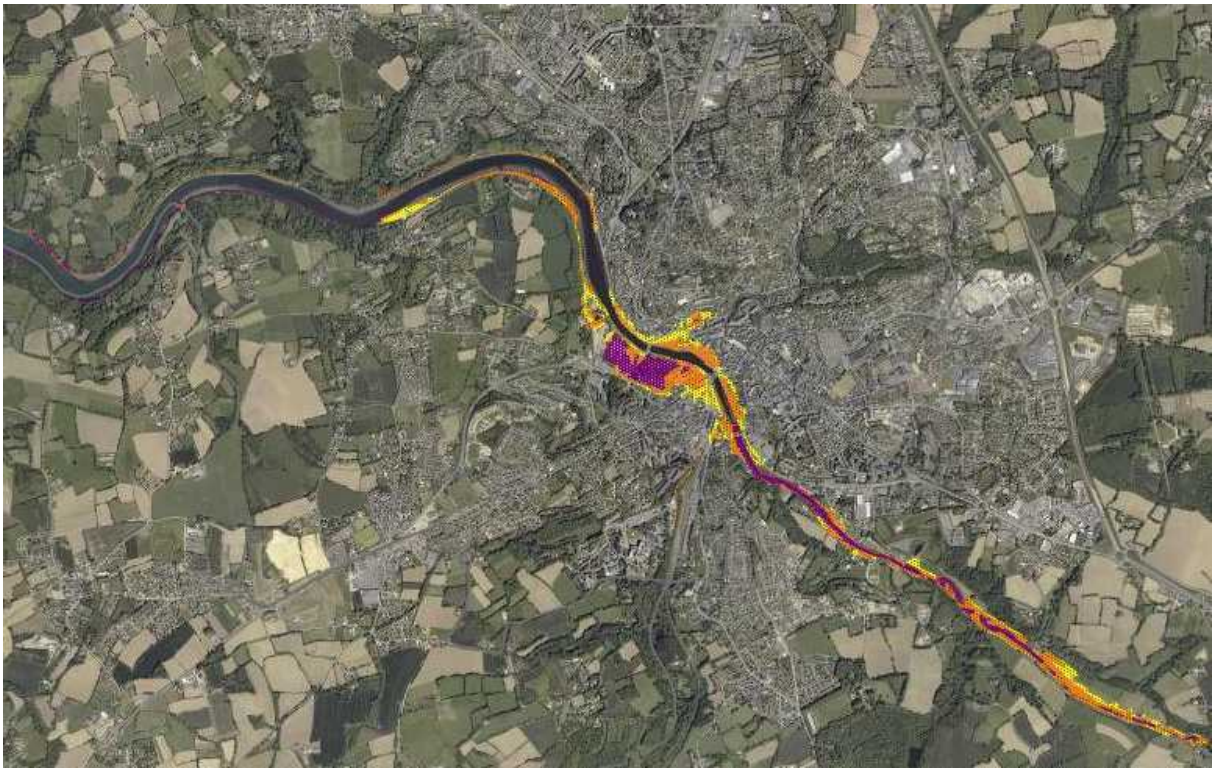

Cartographie du porter à connaissance du risque submersion marine

<u>Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle</u>

Inondation et coulées de boue
arrêté CatNat du 15 juillet 1985 pour l'événement qui s'est produit du 6 au 8 avril 1985,
arrêté CatNat du 5 décembre 1989 pour l'événement qui s'est produit le 11 septembre 1989,
arrêté CatNat du 8 janvier 1996 pour l'événement qui s'est produit les 16 et 17 septembre 1995,
arrêté CatNat du 2 mars 2006 pour l'événement qui s'est produit le 27 juillet 2005,
arrêté CatNat du 5 avril 2011 pour l'événement qui s'est produit les 4 et 5 décembre 2010,

Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
arrêté CatNat du 10 août 1998 pour l'événement qui s'est produit le 2 janvier 1998,

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999,

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
arrêté CatNat du 15 mai 2008 pour l'événement qui s'est produit le 10 mars 2008.

Inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables.

Inondation de plaine
Il s'agit de la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau.

Ruissellement et coulées de boues
Il s'agit de la formation rapide de crues torrentielles consécutive à des averses violentes parfois accentuée par le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Le Léguer draine un bassin versant de 498 km² et prend sa source à 275 m d'altitude. Sur ses 60 km de parcours (estuaire compris), avec une pente moyenne de 4.6‰, il reçoit 3 affluents importants en rive gauche: le Guic, le ruisseau Saint-Ethurien et le Kerlouzouen (d'amont en aval).
Dans sa partie amont, la vallée est bien boisée et traverse également la forêt domaniale de Coat an Hay. Ce fleuve s'encaisse légèrement plus, aux alentours de Belle-Isle-enTerre, puis on ressent l'influence du barrage de Pont Louars 1,5 km en amont.

Dans sa dernière partie avant la mer (avant la commune de Lannion), tout en conservant la même morphologie encaissée aux coteaux boisés, le lit s'élargit (une centaine de mètres) ainsi que le lit mineur (50m). Puis, on entre dans la Baie de Lannion.

Le camping des Deux Rives sur la commune de Lannion est concerné également par le risque inondation. Un cahier de prescriptions est en cours de réalisation.

Deux stations hydrométriques, permettant des analyses statistiques fiables, mesurent les débits du Léguer:
- Pluzunet J2233020,
- Belle-Isle-en-Terre J2233010.

La DREAL assure une surveillance et l'envoi d'alerte en Préfecture en cas de risque crue sur le Léguer (alerte jaune, orange, rouge). voir vigicrues.gouv.fr

Séisme

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

D'après le zonage sismique de la France, la totalité du département des Côtes-d'Armor est classée en zone 2, correspondant à une sismicité faible imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments.

Historique

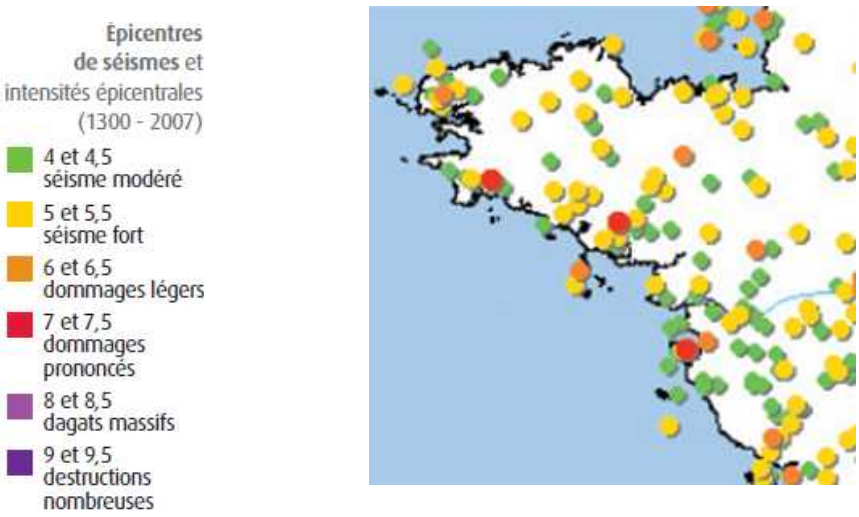

Séismes ressentis dans le département des Côtes-d'Armor, depuis 1950

Date	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité à l'épicentre
30 septembre 2002	VANNETAIS (HENNEBONT-BRANDERION)	BRETAGNE	5,5
1 décembre 1987	MONTAGNES NOIRES (LANGONNET°	BRETAGNE	4
21 avril 1986	MONT-D'ARREE (CORLAY)	BRETAGNE	4
4 septembre 1981	MANCHE (N .ABER VRAC'H)	BRETAGNE	5
13 janvier 1979	MONTS D'ARREE (BOURBRIAC)	BRETAGNE	4
30 août 1975	TREGOR (BEGARD)	BRETAGNE	5,5
4 mars 1965	CRAONNAIS ET SEGREEN (LE LION-D'ANGERS)	ANJOU	5,5
22 mars 1959	ATLANTIQUES (S-W.ILE DE BELLE ILE)	BRETAGNE	-
2 janvier 1959	CORNOUAILLE (MELGUEN)	BRETAGNE	7
23 janvier 1951	TREGOR (GUINGAMP)	BRETAGNE	-
17 novembre 1950	MANCHE (GOLFE DE ST-MALO)	BRETAGNE	-
17 novembre 1950	PAYS DINANAIS (ST-JULIAC)	BRETAGNE	5

Données extraites de la base SISFRANCE au 01/10/2010

Tempête

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 min (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

Elle peut se traduire par :
- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses

et pour les communes littorales :
- des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage.
- des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Phénomène lié à l'atmosphère – Tempête et grains (vent) – Tempête (vent)
arrêté CatNat du 22 octobre 1987 pour l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987.

Lannion est exposée à des vents plus ou moins violents et peut être touchée par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.
On observe en moyenne 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus 100 km/h.

Changement climatique

Le changement climatique se concrétise sous la forme de deux risques :
- le risque grand froid ;
- le risque canicule.

Le risque grand froid est le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.
Ce risque se traduit par des précipitations de neige et la formation de verglas.

Le risque canicule est le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.
Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.
Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18°C pour le Nord de la France et 20°C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le Nord et 35°C pour le Sud.

Accidents technologiques

Le risque accident technologique est caractérisé par un événement accidentel se produisant sur un site technologique et pouvant entraîner des conséquences graves et immédiates pour le personnel, les riverains, les biens ou l'environnement.
Le risque accident technologique peut se manifester sous trois formes :
- L'incendie,
- L'explosion,
- La dispersion dans l'eau, l'air ou le sol, de substances pouvant être toxiques.

A Lannion, le risque technologique est présent dans les stations-services, notamment celles qui i distribuent du GPL pour ce qui est du risque incendie, du risque explosion et du risque de pollution du sol et de l'eau. Il est également présent dans la distillerie Wareghem pour le risque incendie.

Il est également présent dans les entreprises de diffusion de matériaux pour le bâtiment, les casses automobiles et les élevages de bovins et de volailles.

Estimation des zones dangereuses en mètres autour de l'événement (Incendie ou explosion)

Flux thermique (Incendie)	5 kw/m²	3kw/m²
Scénario 2 INERIS	35 m	45 m
Etude Warenghem	80 m	100 m
Etude Perlandis	35 m	100 m

Pression (Explosion)	140mbar	50mbar
Scénario INERIS	50 m	115 m

Historique

Pollution au cadnium, cuivre, zinc, arsenic, hydrocarbures et solvants halogénés du sol et de la nappe de la société ELCI (Ex SAGEM).

Incendie en centre ville et en zone dense

Un incendie est une combustion, qui émet de grandes quantités de chaleur, des fumées et des gaz polluants. Pour qu'il se déclare, il faut que soient présents, simultanément les trois éléments :

- un combustible, c'est-à-dire une matière capable de se consumer (matériau de construction, bois, essence…),
- un comburant qui, en se combinant avec le combustible, permet la combustion (oxygène, air…),
- une source d'inflammation qui va déclencher la réaction de combustion (électricité, flamme nue, cigarette…).

A Lannion, la densité et la proximité de maisons anciennes en bois facilite la propagation du feu.

Nombre de ces maisons abritent des logements aux installations parfois vétustes. Les étages sont fréquemment utilisés comme zones de stockage de cartons par les commerces du rez de chaussée.

Historique

Plusieurs incendies se sont déclarés à Lannion ces dernières années.

Pollution du Léguer et affluents

Une pollution de l'eau est une altération physique, chimique ou biologique de la composition ou de la qualité des eaux résultant directement ou indirectement de l'action de l'homme.

A Lannion, le Léguer peut être pollué par des fuites d'hydrocarbures ou par la chute d'un animal mort, par exemple. La pollution de l'eau peut résulter d'un rejet urbain, agricole ou industriel, de manière accidentelle ou intentionnelle.

Historique

Pollution du Léguer provoquée par une fuite de gazole provenant de la citerne d'une station-service. (1998)

Accident aérien

Un accident aérien est un événement lié à l'utilisation d'un aéronef et qui entraîne la mort d'une ou plusieurs personnes ou une grave, voire une totale, destruction de l'appareil.

A Lannion, le risque aérien est surtout présent sur l'aéroport et dans le prolongement de la piste à l'Ouest, et du côté Est où sont installés un hypermarché et une station-service.

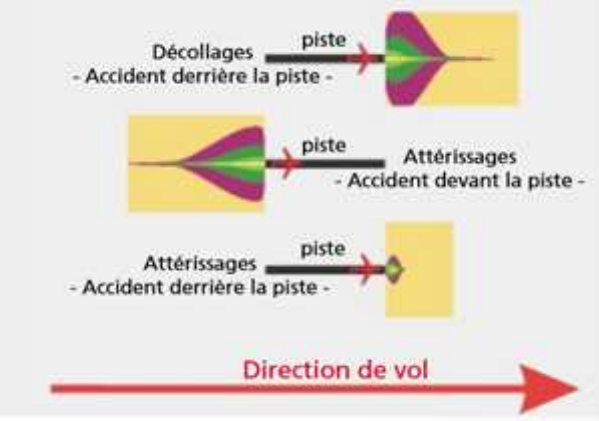

Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Il peut se manifester sous trois formes :
- L'incendie,
- L'explosion,
- La dispersion dans l'eau, l'air ou le sol, de substances pouvant être toxiques.

A Lannion, le risque TMD est présent sous deux formes :
1 - Le gazoduc : « Saint-Donan – Lannion ».

Carte ouvrage et réseaux haute pression à Lannion (GRTgaz)

2 - Le risque Routier :

Des camions-citernes de matières dangereuses circulent sur le territoire de la commune.

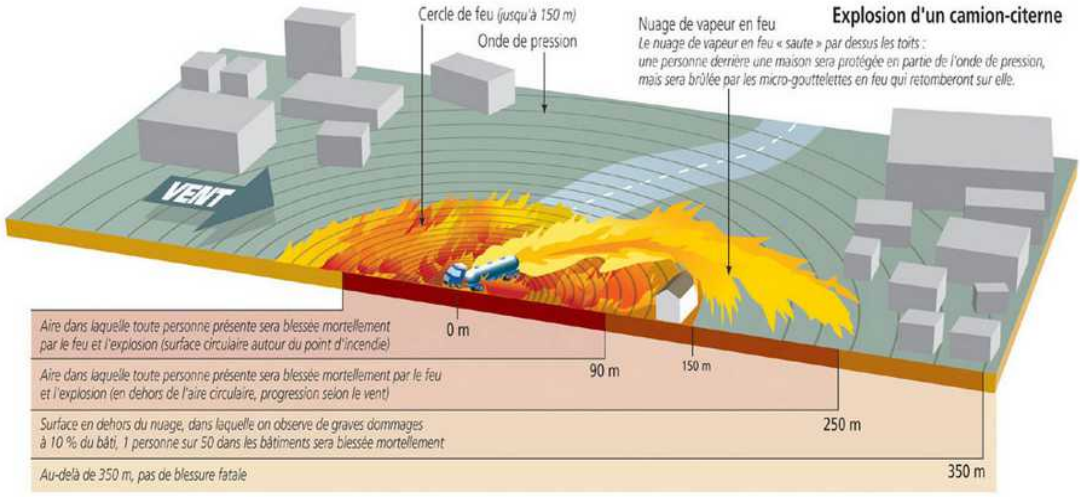

Pandémie

Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un continent ou de plusieurs continents, voire dans certains cas de la planète.

Elle se traduit par :

- une possible contagion à l'ensemble de la population ;
- la dégradation des services communaux ;
- des difficultés accrues en cas d'apparition simultanée d'une autre crise.

Historique

Période	Pandémie	Décès
1918-1919	Grippe espagnole	50 à 100 millions
1957	Grippe aviaire	2 millions
1968-1970	Grippe de Hong-Kong H3N2	1 à 2 millions
1969	Fièvre de Lassa	4 millions
1983	SIDA (VIH1 & 2)	39 millions
2002	SRAS	800
2009-2010	Grippe A (H1N1)	20 000
2009-2010	Méningite bactérienne	4 000
2014	Ebola	1 000

La commune a assuré la campagne de vaccination contre la grippe H1N1 en 2009.

Épizootie

Une épizootie est une maladie affectant brutalement un grand nombre d'animaux, dans une région donnée. Elle correspond pour l'animal à ce qu'est une épidémie pour l'homme.

Elle se traduit par des conséquences économiques négatives importantes.

Historique

Période	Épizootie	Animaux
1986-2001	ESB (Vache volle)	Bovins
1990-2000	Peste porçine	Porcs
1993	Fièvre aphteuse	Porçins-bovins-ovins-caprins
1997	Entérocolite	Lapins
1997-2007	Grippe aviaire	Volailles
2009	JPD09	Oiseaux sauvages

Grands rassemblements

Un grand rassemblement est une manifestation sportive, culturelle, festive, ou autre rassemblant un grand nombre de personnes.

Ce risque peut se traduire par :

- des mouvements de foule incontrôlés ;
- de la panique
- des chutes dans le Léguer
- des intrusions de véhicules dans la foule

Historique

Des rassemblements de plusieurs milliers de personnes sont organisés régulièrement sur le quai d'Aiguillon.
20 000 personnes ont participé à un rassemblement organisé par Trégor debout en 1996.
En France, une tendance à augmentation constante des grands rassemblements à caractère sportif, culturel ou social est observée.

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Gestion de l'alerte

Schéma d'alerte

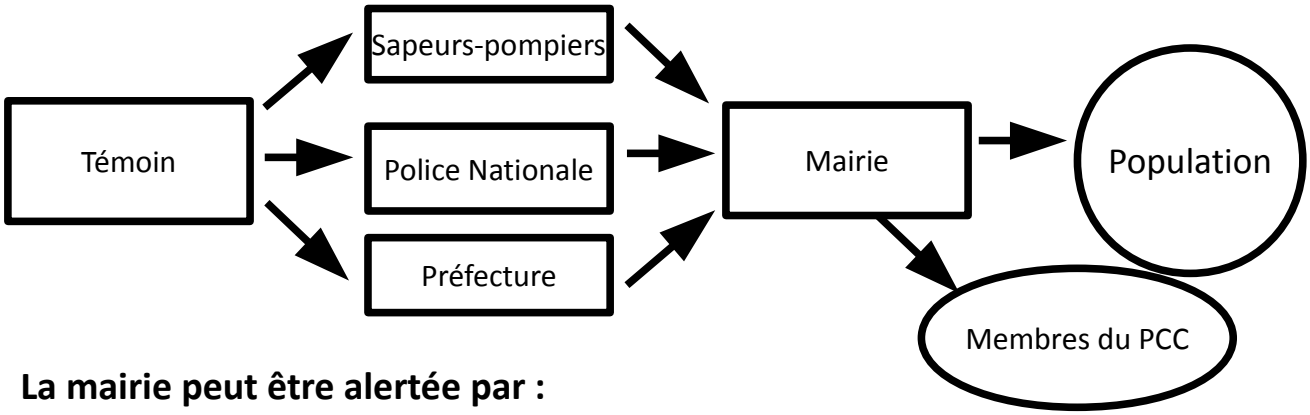

La mairie peut être alertée par :

- La préfecture
- Le Commissariat
- Les sapeurs pompiers

} via le numéro du standard ou de l'élu d'astreinte

- Un témoin via les coordonnées du commissariat, de la gendarmerie ou du SDIS

La mairie reçoit l'alerte :

- Aux heures d'ouverture de la mairie par le standard de la mairie
- Hors heures d'ouverture de la mairie par le téléphone de l'élu d'astreinte et de l'agent d'astreinte

La mairie diffuse l'alerte aux membres du PCC

L'alerte aux gestionnaires de réseaux est réalisée par la cellule Logistique Transport Matériel

La mairie diffuse l'alerte à la population

La décision de diffuser l'alerte à la population est prise par le maire

Moyen	Modalités d'utilisation
Sirène Mairie – St Elivet – Abattoir Système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Sirène Hôtel de ville – St Elivet – Abattoir	Commandées par la préfecture et la mairie
Porte à porte	Géré par la cellule Alerte-Communication Services assurant la diffusion à adapter
Affichage sur site, panneaux temporaires...	Géré par la cellule Alerte-Communication Services assurant la diffusion à adapter
Twitter @ville_lannion	Géré par la cellule Alerte-Communication
Facebook https://www.facebook.com/Informations-Ville-de-Lannion-193715977307784/timeline/	Géré par la cellule Alerte-Communication
Panneau électronique	Géré par la cellule Alerte-Communication
Presse écrite	Géré par la cellule Alerte-Communication
Radio locale	Géré par la cellule Alerte-Communication
Site web de la mairie	Géré par la cellule Alerte-Communication
Par téléphone	Géré par la cellule Alerte-Communication
Porte-voix (disponible service des Sports)	Géré par la cellule Alerte-Communication
Diffusion de flyers dans boites aux lettres	Géré par la cellule Alerte-Communication (conception)

Le contenu de l'alerte à la population

- Nature de l'événement
- Consignes de sécurité
- Moyens de se tenir informé

Exemple : Alerte type « submersion »

Nous vous informons du risque de submersion

Votre habitation se trouve dans la zone inondable, nous vous conseillons de prendre les dispositions suivantes :

- surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter une éventuelle infiltration des eaux,
- sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets que vous pouvez protéger,
- sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel ou à gaz).

Exemple : Alerte type « Evacuation »

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de (préciser le risque) une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage,
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter,
- Monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible, Mettre votre véhicule sur une hauteur etc.)
- Fermer votre habitation à clé.

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange,
- Nécessaire de toilette,
- Médicaments indispensables,
- Pièces d'identités, polices d'assurance, etc.

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Organisation du PCC

Organigramme du poste de commandement communal

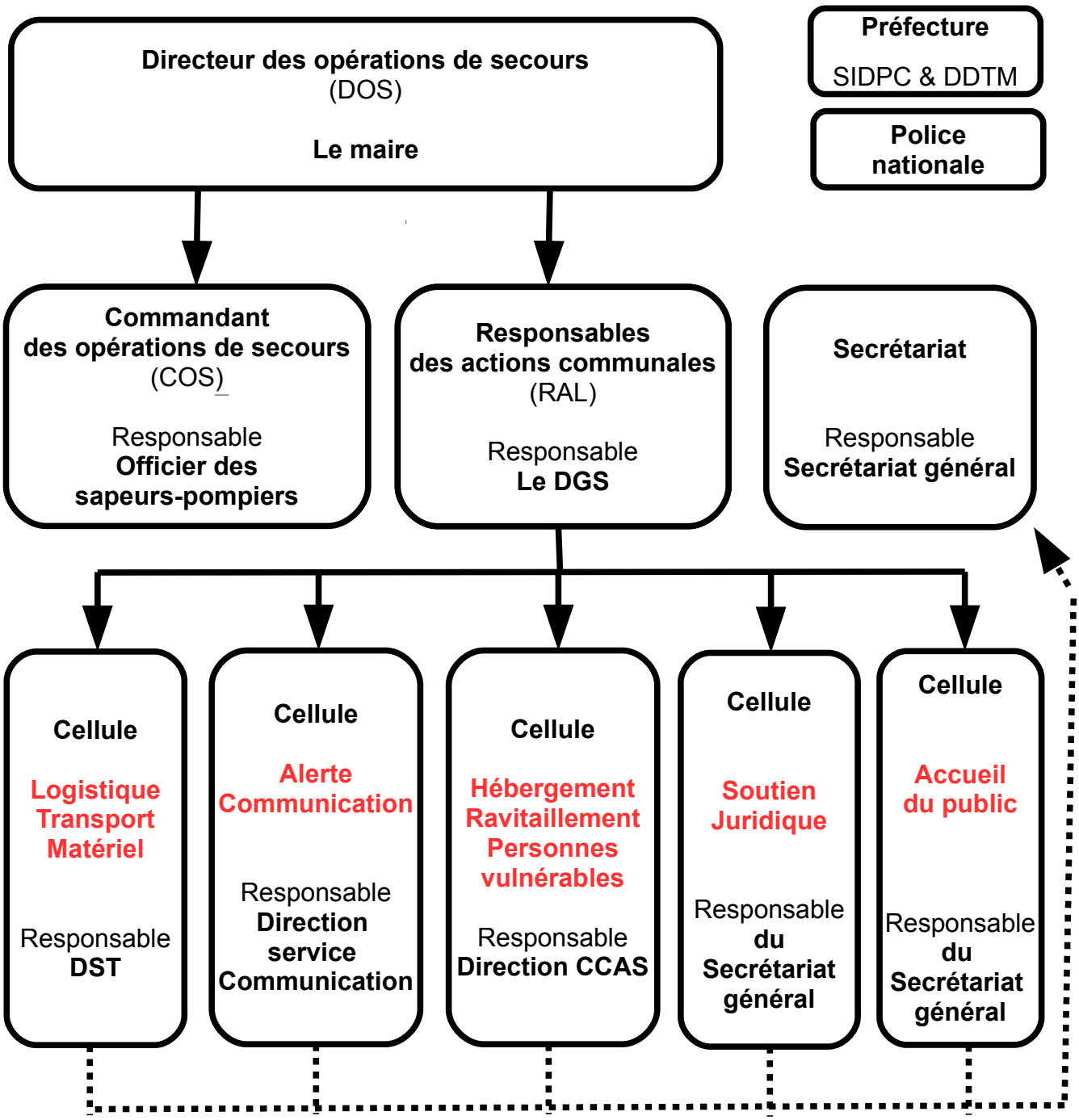

Localisation

Le PCC est situé dans la salle du conseil municipal de la mairie

Le PCC pourra être installé dans la salle des services techniques de l'Espace Kermaria si ce lieu est plus approprié

Les membres du PCC

- Le maire (DOS)
- Le directeur général des services (RAC)
- Le responsable du secrétariat
- Le responsable de la cellule Logistique – Transport - Matériel
- Le responsable de la cellule Alerte et communication
- Le responsable de la cellule Hébergement – Ravitaillement – Personnes vulnérables
- Le responsable de la cellule Soutien – Juridique
- Le responsable de la cellule Accueil du public

Equipement du PCC

Documentation

Le plan communal de sauvegarde

Une carte de la commune en format type A0 (2,00mx1,10m au 1/10000 avec index)

Une carte du centre-ville en format A3

30 cartes de la commune en format A3 pour distribution

Copies papiers imprimés types de l'annexe du PCS

Annuaire téléphonique – Pages jaunes et pages blanches (Bottin)

Communication

2 tableaux blancs effaçables sur pieds avec marqueurs effaçables

Téléphones fixes - Téléphones mobiles - Emetteurs-récepteurs radio

Téléphones filaires sans alimentation électrique et identification des prises adaptées

Récepteur radio FM

Informatique

Ordinateurs – Imprimantes – Vidéoprojecteur – Photocopieur

Clé USB et accès sur portail des ressources (plans en pdf etc.)

Autres

Ramettes de papier A4

Crayons, stylos, surligneurs, marqueurs

Lampes torche avec batteries

Lampes frontales avec batteries

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Le maire (DOS)

En début de crise

Reçoit ou déclenche l'alerte
Décide du déclenchement du PCS
Convoque les membres titulaires du poste de commandement communal (PCC)
Nomme les responsables de cellules et affecte les missions
Informe la préfecture et la sous-préfecture de l'activation du PCC
Définit la stratégie et les objectifs en liaison avec le préfet
Coordonne l'action des services communaux
Coordonne les secours
Procède aux réquisitions nécessaires
En cas d'urgence :

- Met les personnes exposées à l'abri
- Donne des consignes pour sécuriser les zones dangereuses
- Informe la population
- Donne des directives pour assister les services de secours

Pendant la crise

Dirige les opérations de secours
Donne des consignes au directeur général des services
Décide des orientations stratégiques
Valide les actions proposées par le commandant des opérations de secours (COS)
Réceptionne, synthétise et centralise les informations en provenance des cellules.
Supervise l'action des services et réalise des arbitrages si nécessaire
Assure le relogement et le ravitaillement des sinistrés
Assure la communication avec la préfecture, vers la population et les médias

En fin de crise

Informe les responsables du PCC et la préfecture de la levée du PCS
Convoque et préside une réunion de débriefing
Note les difficultés rencontrées et les idées d'amélioration
Met éventuellement en place une organisation de post-crise

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Le directeur général des services (RAC)

En début de crise

Est informé de l'alerte
Évalue la situation
Se rend au poste de commandement communal (PCC) après décision d'activation du PCS
Informe sapeurs-pompiers, préfecture, gendarmerie et commissariat
Organise l'installation du PCC avec le maire
Remet les fiches cellules aux responsables de cellules
Met en place le personnel d'astreinte si besoin
Dispose du PCS

Pendant la crise

Anime le PCC
Met en œuvre les décisions prises par le maire
Coordonne le PCC en appui du maire
Conseille le maire
Applique les consignes du maire en matière de délégation de signature (Arrêtés)
Informe le maire et diffuse l'information
Assure la liaison entre le maire et le commandant des opérations de secours (COS)
Établit des synthèses de la situation et des actions pour le maire et le COS
Est en contact avec la préfecture
Met en œuvre les moyens d'hébergement et de ravitaillement

En fin de crise

Informe les services de la levée du PCC
Note les difficultés rencontrées et les idées d'amélioration
Fait procéder à la mise à jour du PCS en fonction du retour d'expérience
Participe et anime la réunion de débriefing présidée par le maire

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Responsable secrétariat

En début de crise

Est informé de l'alerte
Se rend au poste de commandement communal (PCC) après décision d'activation du PCS
Propose à la signature du maire l'arrêté de déclenchement du PCS (voir exemple en annexe)
Ouvre la main courante des événements
Dispose du PCS

Pendant la crise

Assure l'accueil téléphonique du PCC
Filtre et oriente les appels
Assure la logistique du PCC (Salle, matériel nécessaire, informatique)
Assure la saisie et la transmission des documents émanant du PCC
Tient à jour la main courante des événements
Centralise les registres d'entrée/sortie des personnes en hébergement d'urgence

En fin de crise

Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents
Prépare la réunion de débriefing
Note les difficultés rencontrées et les idées d'amélioration

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Responsable logistique – transport – matériel (DST)

En début de crise

Est informé de l'alerte et se rend au poste de commandement communal (PCC)
Dispose du PCS
Met en alerte les agents des services techniques
Alerte et informe les gestionnaires de réseaux
Déploie les moyens communaux
S'assure du bon fonctionnement des moyens informatiques et de télécommunication
Vérifie la disponibilité des moyens matériels recensés
Contacte les entreprises ressources

Pendant la crise

Est en relation directe avec le maire ou le DGS
Appuie les services de secours
Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune
Organise le transport collectif des personnes
Achemine le ravitaillement
Assure la viabilité des axes définis par le PCC
Facilite la mobilité des services de secours
Assure les actions logistiques urgentes
Fait assurer la surveillance des lieux sensibles en relation avec les forces de l'ordre
Met en œuvre les moyens de protection périmétrique
Fournit les moyens communaux pour l'évacuation

Informe le secrétariat du PCC oralement ou par écrit en cas de :

- **Réception d'une information**
- **Décision ou mise en œuvre d'une action**

En fin de crise

Informe les équipes techniques de la commune mobilisées
Assure la récupération du matériel communal mis à disposition
Note les difficultés rencontrées et les idées d'amélioration
Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Responsable alerte – communication

En début de crise

Est informé de l'alerte
Se rend au poste de commandement communal (PCC)
Dispose du PCS
Diffuse l'alerte à la population

Pendant la crise

Informe la population
Demande aux sinistrés de se faire connaître auprès de l'accueil
Réalise les communiqués de presse sur décision et en collaboration avec le maire
Prépare les interventions du maire
Réuni les informations sur les victimes
Coordonne l'information sociale, technique et scientifique
Réuni et synthétise les informations publiées par les médias
En informe le maire

Informe le secrétariat du PCC oralement ou par écrit en cas de :

- **Réception d'une information**
- **Décision ou mise en œuvre d'une action**

En fin de crise

Diffuse la fin de l'alerte à la population
Organise un communiqué de fin de crise
Note les difficultés rencontrées et les idées d'amélioration
Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

Réaliser un communiqué de presse :

- Recueillir les faits auprès du maire ou du DGS
- Faire court et précis (Une phrase par idée)
- Structurer de la manière suivante : Les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes et disparus
- Faire valider le texte par le maire

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Responsable hébergement – ravitaillement – personnes vulnérables

En début de crise

Est informé de l'alerte et se rend au poste de commandement communal PCC
Dispose du PCS
Met en alerte les agents
Met à disposition des agents pour gérer les hébergements

Pendant la crise

Assure l'organisation de l'hébergement
Met à disposition le matériel de couchage en stock.
Donne des consignes à chaque responsable d'hébergement
Assure que les registres d'entrée/sortie des personnes hébergées sont renseignés
Communique avec le responsable de la cuisine centrale
Fait appel aux associations en cas de besoin de vêtements
Assure la restauration des sinistrés
Met à disposition des boissons froides et chaudes et nourriture à destination des secours
Communique et accompagne les personnes vulnérables
Oriente les personnes souhaitant faire des dons vers des associations partenaires
Organise le soutien psychologique des sinistrés

Informe le secrétariat du PCC oralement ou par écrit en cas de :

- **Réception d'une information**
- **Décision ou mise en œuvre d'une action**

En fin de crise

Assure le relogement transitoire et le ravitaillement (Post-urgence)
Informe les équipes mobilisées
Note les difficultés rencontrées et les idées d'amélioration
Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Responsable soutien juridique

En début de crise
Est informé de l'alerte
Se rend au poste de commandement communal (PCC)
Dispose du PCS

Pendant la crise

Conseille le maire et le DGS en matière juridique

Réceptionne les questions à dimension juridique qui lui sont posées par les sinistrés.
Veille au suivi des réponses à toutes les demandes.
Rempli une fiche avec :

- Identification du public
- Sujet abordé
- Réponse apportée

Informe le secrétariat du PCC oralement ou par écrit en cas de :

- **Réception d'une information**
- **Décision ou mise en œuvre d'une action**

En fin de crise
Informe les personnes contactées
Note les difficultés rencontrées et les idées d'amélioration
Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Responsable accueil du public

En début de crise
Est informé de l'alerte
Prend son poste à l'accueil
Dispose du PCS

Pendant la crise
Obtient des informations du poste de commandement communal (PCC)
Accueille le public
Reçoit les appels téléphoniques
Renseigne la population sur la base des informations fournies par le PCC
Oriente les personnes vers les hébergements ou lieux de ravitaillement
Renseigne le registre d'accueil du public
Note les informations pertinentes
Organise le roulement des agents au poste d'accueil
Informe le secrétariat du PCC oralement ou par écrit en cas de :

- **Réception d'une information**
- **Décision ou mise en œuvre d'une action**

En fin de crise
Informe les personnes contactées
Note les difficultés rencontrées et les idées d'amélioration
Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Actions spécifiques par risque

Risques	Mesures spécifiques
Submersion marine	Appliquer les dispositions de protection des bâtiments menacés. Prendre les mesures pour faire face à la submersion suivante. Alerter la population concernée. Diffuser les consignes de sécurité.
Inondation	Transmettre l'alerte à la population sur la base de celle transmise par la préfecture dès le niveau de vigilance orange. Diffuser les consignes de sécurité.
Séisme	*L'organisation de sécurité civile en cas de séisme est dirigée par la préfecture dans le cadre du dispositif ORSEC.* Mobiliser l'organisation communale pour mettre en œuvre les actions définies par la préfecture. Diffuser l'alerte et les consignes de sécurité.
Tempête	Alerter la population. Diffuser les consignes de sécurité.
Gazoduc	Alerter les services de secours. Alerter le gestionnaire de réseau. Alerter la préfecture
Accident technologique	Alerter la population en cas d'accident grave avec conséquences externes à l'entreprise.
Incendie en centre-ville et en zone dense	Recueillir les informations suivantes : • Lieu de l'incendie • Nombre de victimes • Risques complémentaires éventuels • Éventuelles difficultés d'accès Alerter les services de secours Alerter les concessionnaires de réseaux Alerter les occupants Alerter la préfecture
Pollution Léguer et affluents	Identifier les captages potentiellement menacés Donner l'alerte : • Régie des eaux (Préservation de l'eau potable) • Sapeurs-pompiers (Lutte contre la pollution) • Préfecture Faire constater la pollution : • DREAL (Police de l'eau des installations classées) • ONEMA (Police de l'eau) • DDTM (Police de l'eau)

Risques	Mesures spécifiques
Accident aérien	Recueillir les informations suivantes : • Lieu de de l'accident • Nombre de victimes • Risques complémentaires éventuels • Éventuelles difficultés d'accès Alerter les services de secours Alerter la préfecture
Pandémie	*L'organisation de sécurité civile en cas de pandémie est dirigée par la préfecture* Mobiliser l'organisation communale pour mettre en œuvre les actions définies par la préfecture.
Epizootie	*L'organisation de sécurité civile en cas d'épizootie est dirigée par la préfecture* Mobiliser l'organisation communale pour mettre en œuvre les actions définies par la préfecture.
Transport de matière dangereuse (Routier)	Recueillir les informations suivantes: • Lieu de l'accident • Moyen de transport accidenté • Heure de l'accident • Nombre de victimes • Code ONU (Sur le véhicule de transport) • Nombre de véhicules en cause Alerter services de secours Alerter la DREAL Alerter la préfecture 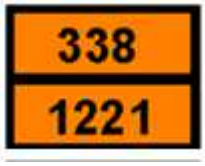 *exemple code ONU*
Changement climatique (Canicule et grand froid)	*L'organisation de sécurité civile en cas de canicule ou de grand froid est dirigée par la préfecture dans le cadre du plan ORSEC.* Mobiliser l'organisation communale pour mettre en œuvre les actions définies par la préfecture. Transmettre l'alerte et les consignes de sécurité à la population sur la base de celles transmises par la préfecture.

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Annuaire opérationnel

Liste des annuaires composant cet annuaire opérationnel :

Responsables de cellules

Astreintes :

- Élus
- Voirie
- Informatique

Préfecture – Police nationale – Gendarmerie – Sapeurs-pompiers - SAMU

DREAL – ONEMA – DDTM

Collectivités territoriales

Gestionnaires de réseaux (concessionnaires)

Vulnérabilités

Gardiens d'immeubles

Entreprises privées ressources : (Téléphones perso)

- Grandes surfaces
- Travaux publics
- Travaux agricoles
- Transport en commun
- Loueurs de matériels

Médias

Météo

Responsables de cellules PCC – n°tel de service

Responsables des actions communales (DOS)		DGS
Logistique, transport, matériel		DST
		Adj. DST
Alerte, communication		Resp. Communication
Hébergement, ravitaillement, personnes vulnérables		Resp. CCAS
Soutien juridique, dons		Resp. service juridique
Accueil du public		Resp. service juridique

Astreintes ville de Lannion :

Élus		
Voirie		
Informatique		
Police Municipale		
CCAS		

Services de l'Etat

Préfecture		
Police Nationale (Commissariat)		
Gendarmerie		
Sapeurs-pompiers		
SAMU		
DREAL		
ONEMA		
DDTM		

Collectivités territoriales

Conseil Général des Côtes d'Armor ATD Lannion		
Lannion Trégor Communauté		Service déchets
		Bâtiments
		Eau & Assainissement
Vigipol		
Mairie de Saint Quay Perros		2 avenue de la Mairie
Mairie de Louannec		3 route de Perros
Mairie de Rospez		place de la Mairie
Mairie de Tonquédec		rue de la Mairie
Mairie de Ploubezre		place des Anciens Combattants
Mairie de Trébeurden		7 rue des Plages
Mairie de Pleumeur-Boudou		3 place du Bourg

Gestionnaires de réseaux (concessionnaires) – Astreintes/urgences

ERDF		
GRDF		
Service des Eaux (LTC)		
Orange		

Vulnérabilité

Crèche multi accueil de Ker-Uhel		97 rue de l'aérodrome
Crèche multi accueil des Fontaines		Rue E. Sieyes Bâtiment N
Crèche multi accueil « Ti Babigoù »		Parc St Anne
Halte-Garderie de Ker_Huel		99 rue de l'aérodrome
Crèche familiale « Les petits malins »		97 rue de l'aérodrome
Centre de loisirs Joseph Le Gall		10 rue André Gide
Centre de loisirs de Beg Léguer		Ar Zan
Local de proximité de Pen Ar Ru		Rue Gabriel Nogues
Local de proximité de Ker-Uhel		Rue de l'Artois
Maison des jeunes de Woas Wen		Boulevard d'Armor
Ludothèque		Rue de l'Artois
École primaire Ar Santé		Rue Lazare Hoche
École maternelle Kériaden		Impasse de Savoie
École primaire Pen ar Ru		Rue Gabriel Noguès
École primaire du Rusquet		Rue St Pierre
École élémentaire Woas Wen		Avenue de Lorraine
École bilingue primaire Saint Roch		Rue du Muguet
École maternelle Servel		Rue Jean Le Cozannet
École maternelle Kroas Hent		6 rue des Sept Tournants
École élémentaire Servel		Rue Jean Le Cozannet
École élémentaire Kroas Hent		4 rue des Sept Tournants
École du Sacré Coeur		Place Ernest Laurent
École Diwan		Bourg de Loguivy
École Jeanne d'Arc		6 rue de la Bienfaisance
École primaire Savidan - Morand		Rue Joseph Morand
Collège public Charles le Goffic		7, Rue Pen Ar Stang
Collège public Yves Coppens		Rue Yves Coppens
Collège privé Saint Joseph		38, rue Jean Savidan
Lycée public Félix Le Dantec		Rue des Cordiers
Lycée privé Saint Joseph - Bossuet		4, rue de la Bienfaisance
EHPAD Résidence du parc St Anne		6 rue Paul Péral
EHPAD Résidence Paul Hernot		4, rue Emmanuel Sieyès
EHPAD Centre Joseph Lefebvre		Centre hospitalier

Gardiens d'immeubles

Côtes d'Armor Habitat		

Entreprises privées ressources : (Téléphones perso)

Grandes surfaces

Ecomarché Kerligonan		
Intermarché Saint Marc		
Netto Pouldiguy		
Géant		
Leclerc Route de Perros		
Leclerc Route de Guingamp		

Travaux publics

COLAS (titulaire marché à bon de commande)		1 rue du Pavillon Bleu 22970 Ploumagoar
CEGELEC		4, Avenue Pierre Marzin
Trégor TP – Bruno Le Bihan		145 Route de Petit Camp
TLTP		Crech Ar Rete, 22450 Coatreven
Le Mennec TP		Coatellec, 22450 Coatréven
Bouget TP		zone artisanale Mikez, 22540 Pédernec

Travaux agricoles

Le Doyen Denis		lieu-dit Kerissy, 22300 Ploulec'h
Briand Gilbert		Lan ar Voguer 22300 Caouennec
L'havéant Gilbert		Crech Ar Rete, 22450 Coatreven

Transport en commun

Lannion Trégor Communauté		
Compagnie Armoricaine de Transports (CAT)		

Loueurs de matériels

BREMAT		rue Robert Surcouf
KILOUTOU		ZA de Kéringant St Quay-Perros
LOCARMOR		4 rue Monge
LOXAM		route de guingamp
ROMI		ZA de Kerampichon

Médias

Radio : Chérie FM (fréquence 100.2)		
Radio : Variation FM (fréquence 96)		
Radio : France Bleu (Fréquence 104.4)		

Presse : Ouest France		
Presse : Ouest France		
Presse : Le Télégramme		
Presse : Le Trégor		

TV : Tébéo		
Web TV : Armor TV		

Météo

Répondeur Météo-France	
Direction inter-régionale Ouest	

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Inventaire des moyens communaux

Liste des éléments de l'inventaire :

Sources de restauration (Préparation repas)

- Cuisine centrale
- Cuisines d'EHPAD

Véhicules, engins et matériels communaux

Matériel de couchage communal

Sources de restauration (Préparation repas)

Cuisine centrale	voir Direction affaires scolaires – 06 77 02 67
Cuisine d'EHPAD Sainte Anne	voir Resp. CCAS - 06 07 24 40 63
Cuisine d'EHPAD Paul Hernot	voir Resp. CCAS - 06 07 24 40 63

Véhicules, engins et matériels communaux

Tractopelle x 1
Pelle mécanique sur pneus 13t x 1
Minipelle 1,5t x1
Camion 26t x 1
Camion 19t avec bras hydraulique x 1
Camion 19t x 1
Camion 6t x 1
Tracteur x 4
Micro-tracteurs x 3
Nacelle sur chassi 3,5t (14 mètres) x 1
Balayeuses de voirie (PL) x 2
Balayeuses de voirie (petite) x 1
Camions (<3,5t) x 8
Fourgons x 8
Fourgons isothermes x 3
Voitures utilitaires x 15
Voitures x 15
Minibus x 7

Paneaux de signalisation
Barrières x 500
Tente, barnum

Outils bûcheronnage & élagage
Outils divers

Matériel de couchage communal

48 couchages	voir Resp. CCAS - 06 07 24 40 63

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Main courante

Suite donnée					
Information					
Origine					
Heure					
Date					

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Registre des entrées sorties en hébergement d'urgence

Centre d'hébergement de :

Date et heure	Nom Prénom	Adresse	Observations	Coordonnées pour joindre la personne après sa sortie

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Registre d'accueil du public

Date et heure	Nom Prénom	Question	Observations

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Tableau de suivi des actions

Heure	Action décidée	En charge de l'action	Statut

Commune de LANNION

Plan communal de sauvegarde

Suivi des mises à jour

Le PCS doit être mis à jour tous les 5 ans au minimum

La préfecture recommande une mise à jour de l'annuaire 2 fois par an au minimum.

Date	Version	Objet de la mise à jour	Visa
27/11/15	création	création	

Service responsable du suivi : Bureau d'études de la Ville de Lannion

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

Commune de LANNION

22300 – Côtes-d'Armor

Décembre 2015

SOMMAIRE

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ….....3
L'INFORMATION PREVENTIVE ….....3
LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE.....4
L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES.....5

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION.....6
LES RISQUES LITTORAUX ….....10
LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN.....14
LE RISQUE SISMIQUE.....18
LE RISQUE TEMPÊTE ….....20

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE INDUSTRIEL.....23
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....27

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

LE RISQUE LIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ….....31
LE RISQUE RADON.....38

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement,** manifestation d'un phénomène naturel ou humain,
- **d'autre part à l'existence d'enjeux,** représentant l'ensemble des personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental , menacés, susceptibles d'être affectés ou endommagés par un aléa.

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire l'État,**
- **sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.**

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé
1	Accident	1 ou plusieurs blessés
2	Accident grave	1 à 9 morts
3	Accident très grave	10 à 99 morts
4	Catastrophe	100 à 999 morts
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances. Elle a été instaurée par l'article L125-2 du code de l'environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

Les articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir les communes :

- situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt,
- dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI)
- dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou miniers prescrit ou approuvé,
- ou désignées par arrêté préfectoral.

- Le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire.
- Le maire réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
  Ces 2 dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.
- Le maire établit un plan d'affichage pour sa commune. L'affiche est réalisée par l'exploitant ou le propriétaire de locaux regroupant plus de cinquante personnes, locaux d'habitation de plus de quinze logements ou terrains de camping de capacité supérieure à cinquante campeurs ou quinze tentes et caravanes.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée au minima 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et plus si évenements, et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les prochaines 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques est présenté sous une échelle de 4 couleurs :

Niveau 1 (Vert)		Pas de vigilance particulière
Niveau 2 (Jaune)		ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo
Niveau 3 (Orange)		ETRE TRES VIGILANT : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes
Niveau 4 (Rouge)		VIGILANCE ABSOLUE : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes

Cette carte est complétée par la vigilance vague-submersion qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels.

OU S'INFORMER

Contacts	Pour en savoir plus
Préfecture des Côtes-d'Armor Téléphone : 02.96.62.44.22 ***DDTM des Côtes-d'Armor*** Téléphone : 02.96.62.47.00 ***En mairie*** Téléphone : 02 96 46 64 22 ***Répondeur Météo-France*** Téléphone : 3250	DDTM des Côtes-d'Armor http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-Prevention-des-risques Agence régionale de santé de Bretagne : http://www.ars.bretagne.sante.fr/ Ma commune face au risque : http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html Météo France www.meteofrance.com

L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNESLA COMMUNE DE LANNION FACE AUX RISQUES MAJEURS

Mise en page – arrêté du 9 février 2005 sur l'affichage des consignes de sécurité

[articles R125-12 et R125-13 du code de l'environnement]

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables.

Quels sont les risques dans la commune ?

Le Léguer draine un bassin versant de 498 km² et prend sa source à 275 m d'altitude. Sur ses 60 km de parcours (estuaire compris), avec une pente moyenne de 4.6‰, il reçoit 3 affluents importants en rive gauche: le Guic, le ruisseau Saint-Ethurien et le Kerlouzouen (d'amont en aval).
Dans sa partie amont, la vallée est bien boisée et traverse également la forêt domaniale de Coat an Hay. Ce fleuve s'encaisse légèrement plus, aux alentours de Belle-Isle-enTerre, puis on ressent l'influence du barrage de Pont Louars 1,5 km en amont.

Dans sa dernière partie avant la mer (avant la commune de Lannion), tout en conservant la même morphologie encaissée aux coteaux boisés, le lit s'élargit (une centaine de mètres) ainsi que le lit mineur (50m). Puis, on entre dans la Baie de Lannion.

Le camping des Deux Rives sur la commune de Lannion est concerné également par le risque inondation. Un cahier de prescriptions est en cours de réalisation.

L'historique des principales inondations dans la commune

Lors des précédentes inondations, les secteurs les plus particulièrement concernés ont été :

Centre ville : Quai de Viarmes, Quai d'Aiguillon, allée du Palais de Justice

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

La connaissance du risque

Les inondations recensées dans l'Atlas Départemental des Zones Inondables (AZI – Atlas n°3 – mars 2004) sont celles créées par débordement de cours d'eau (crues) et/ou submersion marine.
Pour l'établissement de l'aléa inondation, le niveau de référence retenu est le niveau atteint par la plus forte crue, soit celle de 1974 et en 1931

La surveillance

La DREAL assure une surveillance et l'envoi d'alerte en Préfecture en cas de risque crue sur le Léguer (alerte jaune, orange, rouge)
Un point de mesure du Léguer se trouve à Belle-Isle-en-Terre.
Les données peuvent être consultées sur le site internet : *www.vigicrue.gouv.fr* et un bulletin est émis deux fois par jour (10h00 et 16h00).

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

Le risque inondation est pris en compte dans l'aménagement du territoire :

→ PLU approuvé le 31 janvier 2014

les travaux de prévention et de protection

Travail permanent des services techniques de la ville de Lannion et de ses partenaires pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales et des bassins. Travail d'inventaire et d'analyse par le biais du Système d'Information Géographique

Le retour d'expérience

Les dysfonctionnements restent très localisés et entrainent en suivant une action des services techniques site par site

Les mesures de police et de sauvegarde

L'alerte

L'alerte peut être transmise par le service de prévision des crues (DREAL et Vigicrues)

les fréquences radios

France Bleu Breizh Izel 140.40 MHZ

le plan communal de sauvegarde (PCS)

- Lannion élabore un Plan Communal de Sauvegarde qui sera prochainement validé.

Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)

Pour les établissements scolaires, il a été demandé aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissement d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants. Ceux-ci sont en cours d'élaboration dans les établissements.
Cette disposition peut être élargie à d'autres établissements dans le cadre du PCS.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
	· **S'informer** sur l'existence éventuelle du risque et les consignes à observer · **Demander à la mairie** la carte des zones inondables ou fréquemment inondées
PENDANT	
	· **S'informer de la montée des eaux (radio, mairie…)** · **N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre** · **Fermez portes, fenêtres et aérations** · **Bouchez toutes les ouvertures basses de votre domicile.**
	· **Coupez le gaz et l'électricité**
	· **Prévoir l'évacuation**, monter à pied dans les étages
	· **Écouter la radio** pour connaître les consignes à suivre : France Bleu Breizh Izel 140.40 MHZ
	· **Ne pas tenter de rejoindre vos proches** ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux
	· **Ne pas téléphoner** : libérer les lignes pour les secours
APRES	
	· **Aérer et désinfecter les pièces** · **Chauffer dès que possible** · **Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche**

Annexe

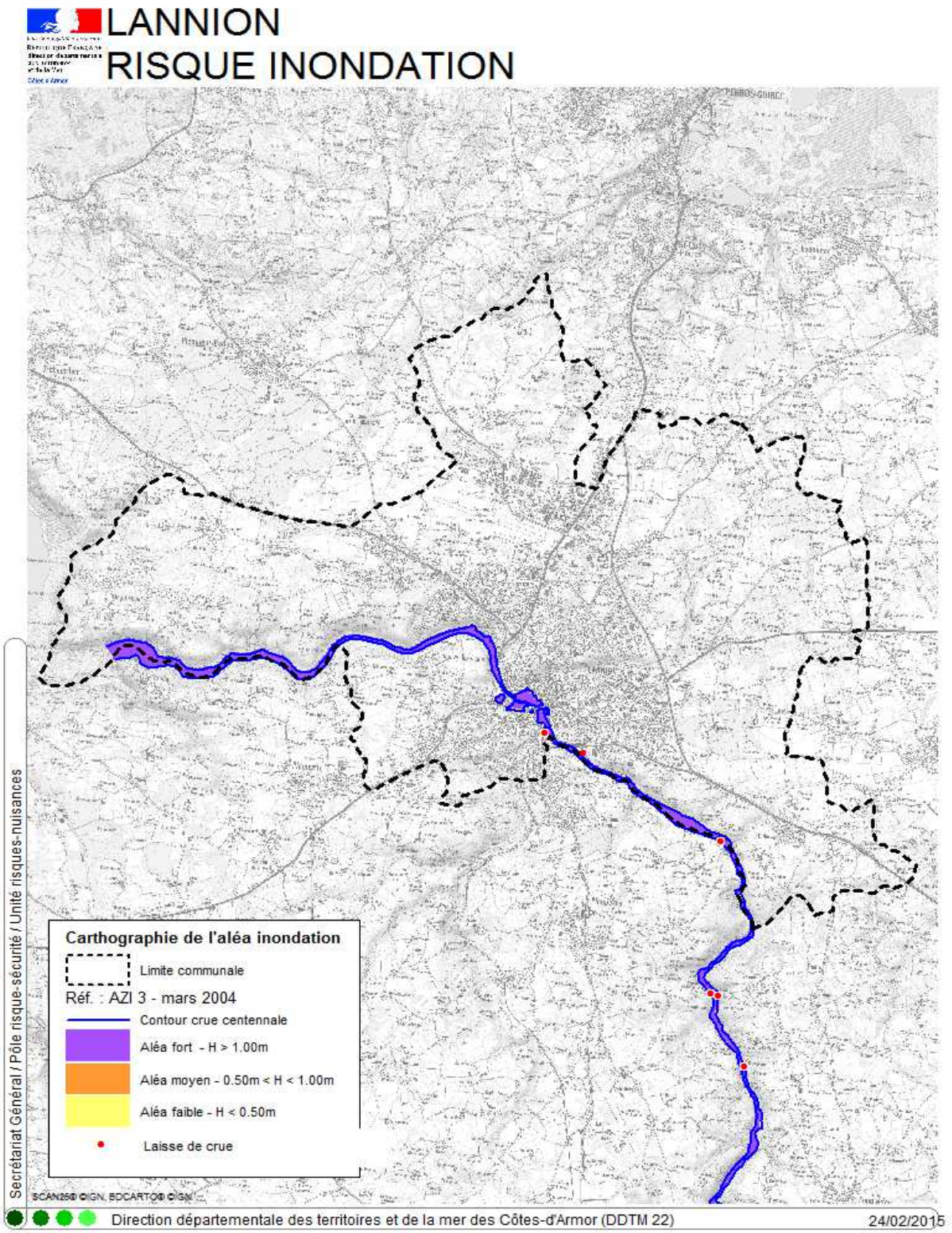
LANNION
RISQUE INONDATION
Carthographie de l'aléa inondation
Limite communale
Réf. : AZI 3 - mars 2004
Contour crue centennale
Aléa fort - H > 1.00m
Aléa moyen - 0.50m < H < 1.00m
Aléa faible - H < 0.50m
Laisse de crue
Secrétariat Général / Pôle risque-sécurité / Unité risques-nuisances
SCAN25© IGN, BDCARTO© IGN
Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM 22)
24/02/2015

LES RISQUES LITTORAUX

Qu'est-ce qu'un risque littoral ?

Dans les Côtes-d'Armor, les phénomènes littoraux sont de deux types :

L'évolution du trait de côte :
Le recul du trait de côte par érosion concerne une grande partie des côtes basses meubles et certaines côtes à falaises. Il correspond au déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental.

La submersion marine :
Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques désavantageuses (surcote due aux fortes dépressions et vents de mer) et marégraphiques sévères engendrant des niveaux marins importants et des conditions d'état de mer défavorables.

Quels sont les risques dans la commune ?

A Lannion, la conjonction d'une crue, de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vagues peut engendrer une submersion marine.

L'historique des principales inondations dans la commune

Lors des précédentes inondations, les secteurs les plus particulièrement concernés ont été :

- Centre Ville : Quai d'Aiguillon, Quai du Maréchal Foch, Quai du Maréchal Joffre, parking de Günzburg, Allée des Soupirs

L'état de catastrophe naturelle

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Inondation et coulées de boue
arrêté CatNat du 15 juillet 1985 pour l'événement qui s'est produit du 6 au 8 avril 1985,
arrêté CatNat du 5 décembre 1989 pour l'événement qui s'est produit le 11 septembre 1989,
arrêté CatNat du 8 janvier 1996 pour l'événement qui s'est produit les 16 et 17 septembre 1995,
arrêté CatNat du 2 mars 2006 pour l'événement qui s'est produit le 27 juillet 2005,
arrêté CatNat du 5 avril 2011 pour l'événement qui s'est produit les 4 et 5 décembre 2010,

Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
arrêté CatNat du 10 août 1998 pour l'événement qui s'est produit le 2 janvier 1998,

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999,

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
arrêté CatNat du 15 mai 2008 pour l'événement qui s'est produit le 10 mars 2008.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

La connaissance du risque

Basée sur l'expérience.

La surveillance

Une vigilance est assurée par les services techniques. Celle-ci est basée sur la connaissance des coefficients de marée et de la météo.

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

Les risques littoraux doivent être pris en compte dans l'aménagement du territoire :

- schéma de Cohérence territoriale (SCOT) entré en vigueur en mars 2013
- PLU approuvé le 31 janvier 2014
- un porter à connaissance du risque submersion marine a été transmis au maire par un courrier du préfet du 9 juillet 2013 pour une prise en compte dans document d'urbanisme à préciser et pour les décisions d'urbanisme.
-

les travaux de prévention et de protection

Vigilence particulières des équipe d'astreinte de la ville au moment d'évênements prévisibles (voir météo et coefficients de marée élevés). Mise en place de protection ponctuelles des habitations et commerces. Travail permanent des services techniques de la ville de Lannion et de ses partenaires pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales et des bassins.

Le retour d'expérience

Les dysfonctionnements restent très localisés et entrainent en suivant une action des services techniques site par site

Les mesures de police et de sauvegarde

L'alerte

La diffusion de l'alerte passe par l'utilisation combinée de plusieurs vecteurs. Celle-ci fait l'objet d'une procédure décrite dans le PCS

les fréquences radios

France Bleu Breizh Izel 140.40 MHZ

le plan communal de sauvegarde (PCS)

Les communes inscrites dans le périmètre d'un PPR approuvé doivent disposer d'un PCS. Celui de Lannion sera validé prochainement.

Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)

Pour les établissements scolaires, il a été demandé aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissement d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.
Cette disposition peut être élargie à d'autres établissements dans le cadre du PCS.
Ceux-ci sont en cours d'élaboration dans les établissements.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
Falaises	**Il est déconseillé de circuler à moins de quelques mètres du rebord d'une falaise**. Il est recommandé de rester toujours le plus éloigné possible du pied de la falaise (30 ou 40 m minimum). Si l'effondrement massif reste exceptionnel, la simple chute de pierres est quant à elle très fréquente **Signaler à la mairie toute chute de pierres ou fissuration suspecte visible sur le replat en arrière de la crête de falaise** **S'informer des mesures de sauvegarde et respecter les consignes de sécurité**
Submersion marine	**Se renseigner des risques**, des modes d'alerte et des consignes en mairie, **Mettre hors d'eau les meubles**, objets et matières dangereuses ou polluantes, **Couper le gaz et l'électricité,** aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents, amarrer les cuves, repérer les stationnements hors zones inondables, **Prévoir les équipements minimum** : radio à piles, eau potable, produits alimentaires, médicaments, etc.
PENDANT	
Falaises	**S'écarter au plus vite de la zone dangereuse** **Ne pas revenir sur ses pas** **Prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)**
Submersion marine	**S'informer de la montée des eaux (mairie, radio...)** **Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étages, collines, etc...,** **Ne pas tenter de rejoindre vos proches** ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux. **Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes de secours,** **N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,** **Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture.**
APRES	
Falaises	**Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux)** **Faire évaluer les dégâts et les dangers** **Informer les autorités (maire).**
Submersion marine	**Aérer et désinfecter les pièces,** **Chauffer dès que possible,** **Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,** **Ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires.**

Annexe

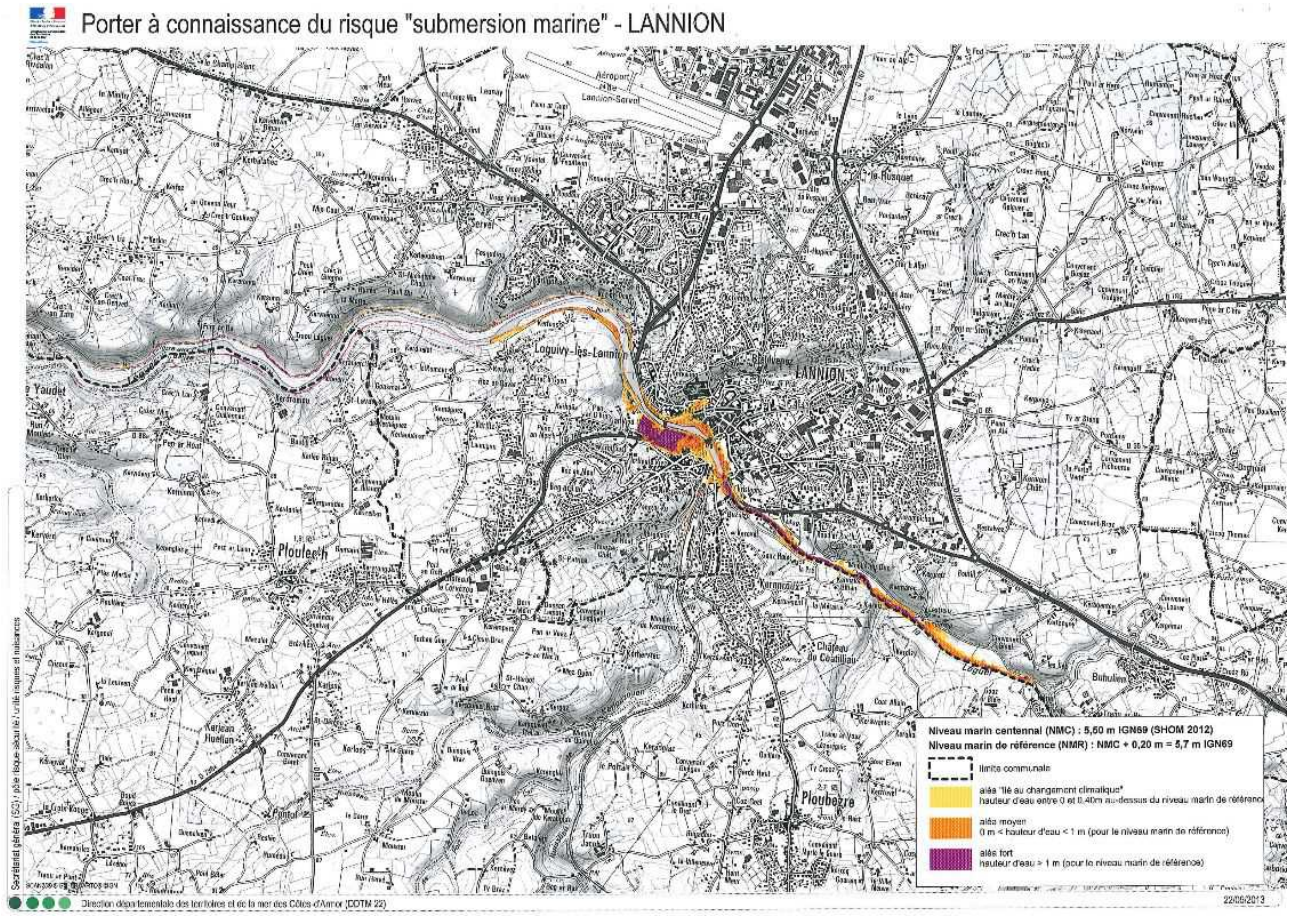
Porter à connaissance du risque "submersion marine" - LANNION
Loguivy-lès-Lannion
LANNION
Ploulec'h
Ploubezre
Niveau marin centennal (NMC) : 5,50 m IGN69 (SHOM 2012)
Niveau marin de référence (NMR) : NMC + 0,20 m = 5,7 m IGN69
limite communale
aléa "lié au changement climatique"
aléa moyen
0 m < hauteur d'eau < 1 m (pour le niveau marin de référence)
aléa fort
hauteur d'eau > 1 m (pour le niveau marin de référence)
Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor (DDTM 22)
22/05/2013

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Quels sont les risques pour la commune ?

Retrait-gonflement des sols argileux
L'étude relative **au retrait-gonflement des sols argileux** réalisée par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en février 2011 dans les Côtes-d'Armor montre que la commune de Lannion est impactée par ce phénomène : aléa faible (voir carte en annexe)
Le degré d'aléa "retrait-gonflement des argiles" correspond aux prédispositions des terrains sous-jacents à la probabilité qu'un sinistre se produise, en un lieu donné, estimée de façon qualitative selon les formations argileuses susceptibles d'exprimer le phénomène en cas d'épisode climatique extrême.
A l'échelle du département, la superficie de l'aléa moyen est de 0,71 % (susceptibilité moyenne) et celle de l'aléa faible de 38,92 % (susceptibilité faible).

Cavités souterraines
L'étude relative aux ***cavités souterraines*** (hors mines) réalisée par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en novembre 2010 dans les Côtes-d'Armor montre que 6 cavités sont inventoriées (ouvrages militaires type bunker de la seconde guerre mondiale à Beg Léguer).

Les éboulements, chutes de pierres et de blocs
L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm^3), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm^3) ou des éboulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m^3). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance (cas de l'éboulement du Granier en Savoie qui a parcouru une distance horizontale de 7 km).

Les glissements de terrain
Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente. D'autres phénomènes y sont assimilés : les coulées boueuses, le fluage (mouvement lent sur des pentes faibles affectant surtout les argiles), la solifluxion (écoulement des sols en surface sur les pentes très faibles).

L'étude relative aux ***mouvements de terrain*** réalisée par le BRGM en janvier 2013 dans les Côtes-d'Armor montre que la commune de Lannion est impactée par le phénomène : glissements de terrain et chutes de blocs/éboulement.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Une grande partie des dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux peut être évitée, moyennant la mise en œuvre de dispositions simples et peu coûteuses, de façon préventive.
Les secteurs à urbaniser constituent les zones à enjeux où il est recommandé de respecter des dispositions constructives à titre de prévention.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
	▪ prendre connaissance du risque éventuel sur la commune concernée (existence d'un inventaire, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie) ▪ ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée ▪ ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien ▪ s'informer des mesures de sauvegarde et respecter les consignes de sécurité
PENDANT	
	▪ s'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté ▪ ne pas revenir sur ses pas ▪ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ▪ interdire l'accès ▪ prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)
APRES	
	couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux) faire évaluer les dégâts et les dangers informer les autorités (maire).

Annexe

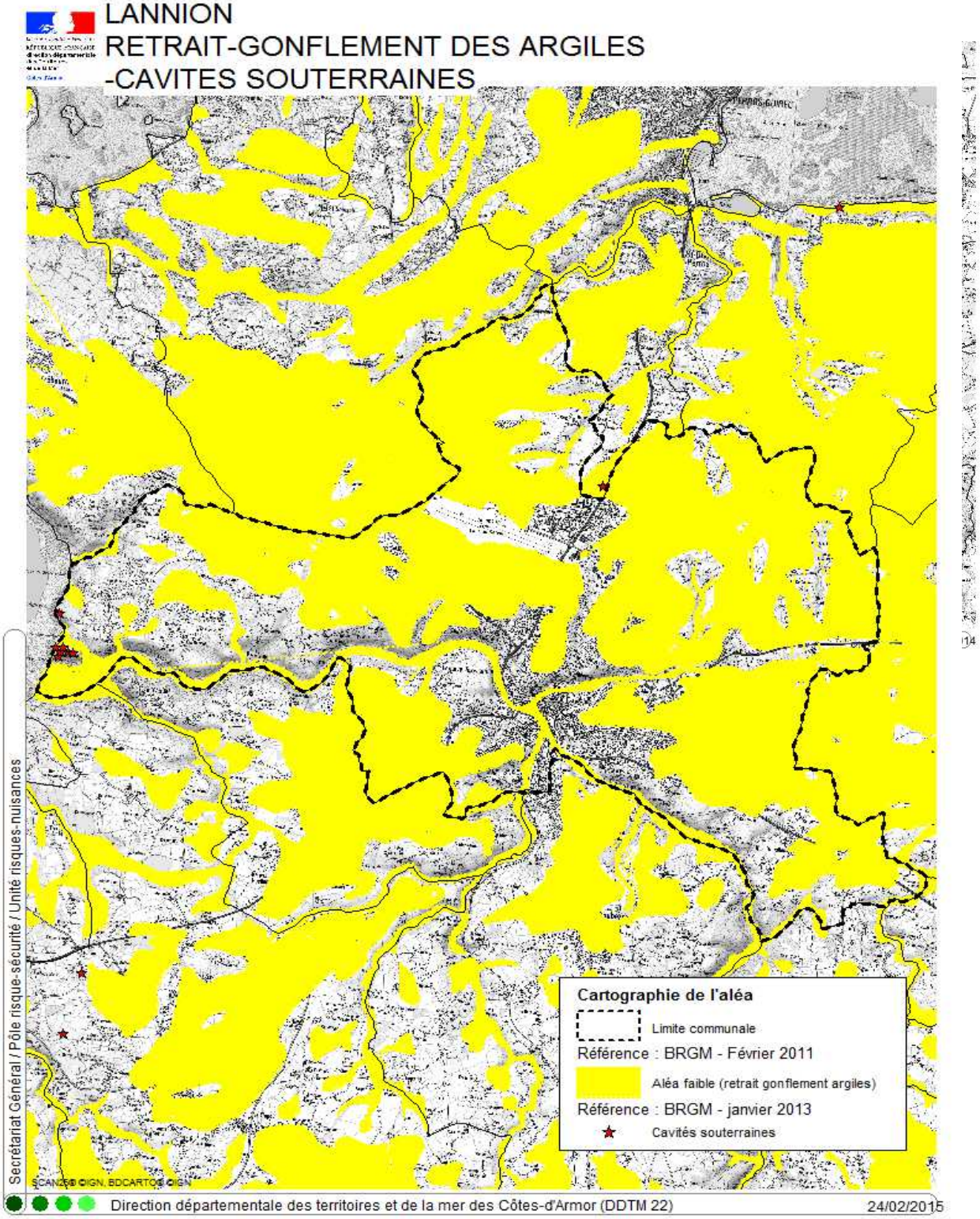
LANNION
RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES
-CAVITES SOUTERRAINES
Cartographie de l'aléa
Limite communale
Référence : BRGM - Février 2011
Aléa faible (retrait gonflement argiles)
Référence : BRGM - janvier 2013
Cavités souterraines
Secrétariat Général / Pôle risque-sécurité / Unité risques-nuisances
SCAN25© IGN, BDCARTO© IGN
Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM 22)
24/02/2015

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Quels sont les risques pour la commune ?

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

D'après le zonage sismique de la France, la totalité du département des Côtes-d'Armor est classée en zone 2, correspondant à une sismicité faible imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

- La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.
- La construction parasismique : le zonage sismique impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

L'application des règles de construction parasismique

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment. A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
	Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité Fixer les appareils et les meubles lourds S'informer des mesures de sauvegarde
PENDANT	
	Au moment de la secousse, prendre garde aux chutes d'objets Rester où l'on est : ▪ à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ▪ à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures…) ▪ en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses Se protéger la tête avec les bras Ne pas allumer de flamme
APRES après la première secousse se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses	
	Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) : France Bleu Breizh Izel 140.40 MHZ Couper l'eau, l'électricité et le gaz. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours Évacuer l'immeuble. Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée Ne pas toucher aux câbles tombés à terre Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation …) Évaluer les dégâts et les dangers

LE RISQUE TEMPÊTE

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).
On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

Comment se manifeste une tempête ?

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire,
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses,

et pour les communes littorales :

- des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage,
- des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Quels sont les risques pour la commune ?

Le risque tempête dans le département

Toutes les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents.
De plus les communes littorales et estuariennes peuvent être touchées par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.
On observe en moyenne 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus 100 km/h.

Historique des principales tempêtes dans le département

Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré, sont :

- l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987 où les vents maximum enregistrés en rafales ont été de 172 km/h à Bréhat et 176 km/h à Trémuson, selon arrêté CatNat du 22 octobre 1987
- des tempêtes de début 1990 les 25 janvier et 11 février 1990 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 151 km/h à Bréhat
- l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 172 km/h à Trémuson

Les enjeux exposés

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés…

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002, portant approbation du « schéma d'alerte météorologique des Côtes-d'Armor » s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique en vue de fournir les moyens d'anticiper une crise majeure et informer largement la population.

La connaissance du risque

La connaissance du risque et des phénomènes associés liés aux fortes précipitations (glissement de terrain, coulées boueuses, etc.)

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

En cas de vents violents

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE (niveau 3)	◆ Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes ◆ les toitures et les cheminées peuvent être endommagées ◆ des branches d'arbre risquent de se rompre ◆ les véhicules peuvent être déportés ◆ la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière ◆ quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires	1. ***limitez vos déplacements*** et renseignez-vous avant de les entreprendre 2. ***limitez votre vitesse*** sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent 3. ***ne vous promenez pas*** en forêt et sur le littoral 4. en ville, ***soyez vigilants*** face aux chutes possibles d'objets divers. Prenez garde aux chutes d'arbres 5. ***n'intervenez pas sur les toitures*** et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol 6. ***rangez ou fixez les objets sensibles*** aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
ROUGE (niveau 4)	**Avis de tempête très violente** - des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes - des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés - la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau - les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés	Dans la mesure du possible : ◆ ***restez chez vous*** ◆ ***à l'écoute*** de vos stations de radio locales ◆ ***prenez contact*** avec vos voisins et organisez-vous En cas d'obligation de déplacement : ◆ ***limitez-vous au strict indispensable*** en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ◆ ***signalez votre départ*** et votre destination à vos proches Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : ◆ ***rangez ou fixez les objets sensibles*** aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ◆ ***n'intervenez pas sur les toitures*** et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ◆ ***prévoyez des moyens d'éclairage*** de secours et faites une réserve d'eau potable ◆ ***si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale*** (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ◆ veillez à un habillement adéquat ◆ vérifier par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone ◆ demeurez actif et restez attentif aux autres

En cas de fortes précipitations :

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE (niveau 3)	• De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues • Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. • Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ». • Des coupures d'électricité peuvent se produire.	- **Renseignez-vous avant d'entreprendre** vos déplacements et soyez très prudents. - **Respectez, en particulier, les déviations mises en place**. - **Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée**. - Dans les zones habituellement inondables, **mettez en sécurité vos biens** susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
ROUGE (niveau 4)	• De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. • Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. • Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés. • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. • Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.	**Dans la mesure du possible** • ***Restez chez vous*** ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. En cas de déplacement absolument indispensable 3 ***Soyez très prudents***. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. 3 ***Ne vous engagez en aucun cas***, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. 4 ***Signalez votre départ*** et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche 1) Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. 2) Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. 3) Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. 4) N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Par ailleurs il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables ; silos de stockage de céréales ; dépôts d'hydrocarbures ou de GPL…)

Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite par exemple à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un oedème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Quels sont les risques pour la commune ?

A Lannion, le risque technologique est présent dans les stations-services, notamment celles qui qui distribuent du GPL pour ce qui est du risque incendie, du risque explosion et du risque de pollution du sol et de l'eau. Il est également présent dans la distillerie Wareghem pour le risque incendie.

Il est également présent dans les entreprises de diffusion de matériaux pour le bâtiments, les casses automobiles et les élevages de bovins et de volailles.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

La concertation

→ création de commissions de suivi de site (CSS), ex.comités locaux d'information et de concertation (CLIC) autour des établissements SEVESO AS (seuil haut) pour permettre au public d'être mieux informé et d'émettre des observations,

→ renforcement des pouvoirs des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),

→ les populations riveraines de ce type d'établissement doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par l'exploitant, sous le contrôle du préfet.

Le risque industriel est pris en compte dans l'aménagement du territoire :

→ PLU approuvé le 31 janvier 2014

L'organisation des secours

→ l'alerte :
En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte diffusé par la sirène.

→ au niveau communal :
C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Les mesures sont définies dans le plan communal de sauvegarde (PCS).

→ au niveau de l'industriel :
Pour tout incident ou accident circonscrit à l'établissement et ne menaçant pas les populations avoisinantes, l'industriel dispose d'un plan d'opération interne (POI). Sa finalité est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT

S'informer sur l'existence ou non d'un risque

Evaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)

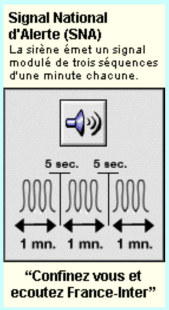

Connaître les consignes

Pour les riverains des sites dotés d'une sirène, **bien connaître le signal national d'alerte** pour le reconnaître le jour de la crise

PENDANT

Rejoindre le bâtiment le plus proche. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent

Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau

Ne pas fumer

Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle

Ecouter la radio et les consignes à suivre :

France Bleu Breizh Izel 140.40 MHZ

Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école

Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation : la fin de l'alerte sera annoncée par les autorités ainsi que par la radio

APRES

Dès la fin de l'alerte
Aérer le local de confinement

Annexe

Centre
Leclerc
Stockage
GPL
Aeroport
LAUNAY
Rue Louis de Broglie
D11
D788

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.
Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

Comment se manifeste-t-il ? Les effets observés.

une explosion : ses effets, à la fois thermiques et mécaniques, sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
un incendie : ses effets thermiques peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.
un dégagement de nuage toxique : lors de sa propagation, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, consommation de produits contaminés ou contact. Ses effets sont ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Quels sont les risques pour la commune ?

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Toutefois certains axes présentent une potentialité plus forte du fait du trafic et de la proximité de sites industriels ou d'habitation.

- Bd Mendès France : entrée/sortie de la ville depuis Bel Air (sud de la ville)
- Bd Louis Guilloux, entrée/sortie de la ville depuis la RD767 (Est, Guingamp)
- Rue de Saint Marc, entrée/sortie de la ville depuis la RD767 et RD31 (Est, Tréguier)
- RD 767 contournement de la zone agglomérée vers le Nord (Perros-Guirec...)
- RD 21 entrée/sortie de la ville vers l'Ouest (Trébeurden et Pleumeur-Bodou)
- RD 788 Avenue de la Résistance, accès depuis le centre ville à la zone industrielle Pégase et aux centres commerciaux Leclerc et Géant (avec stations de carburant et GPL)
- RD 11 Avenue Pierre Marzin, axe principal de circulation dans la zone Pégase, accès à l'aéroport et entrée/sortie de ville vers Trégastel

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

La réglementation en vigueur

La signalisation, la documentation à bord et le balisage :
La documentation à bord du véhicule doit décrire la cargaison et les risques générés par les matières transportées. A l'extérieur, des panneaux rectangulaires oranges signalent la matière chimique transportée et des plaques-étiquettes losanges indiquent s'il s'agit de matières explosives, toxiques, inflammables, etc. À ces signalisations, s'ajoutent parfois des cônes ou des feux bleus pour les bateaux.

Les règles de circulation :
Des restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier peuvent être mises en place.

Canalisation :

La commune de Lannion est concernée par le gazoduc :
- canalisation « Saint-Donan – Lannion », DN 200,
- branchement de Lannion Z.I., DN 100.

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme de la commune. Ces documents sont consultables en mairie.

– Une étude de danger ou de sécurité doit être réalisée.
– Un balisage au sol doit être mis en place. Le balisage des canalisations de transport est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et autre des éléments spécifiques traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Il permet de matérialiser la présence de la conduite. Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.

- La prise en compte dans l'aménagement du territoire :

→ plan local d'urbanisme (PLU) de Lannion approuvé le 31 janvier 2014,
→ en attente de l'étude de sécurité réalisée par GTR gaz (lettre DRIRE du 1er octobre 2008), il convient de prendre en compte le scénario de rupture totale pour la maîtrise de l'urbanisation :
– dans l'ensemble des zones de dangers (ELS, PEL, IRE) : informer GTR gaz des projets le plus en amont possible,
– dans la zone des dangers pour la vie humaine (PEL) : interdire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissement recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie,
– dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) : interdire la construction ou l'extension d'IGH et ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

				Scénario de rupture totale			Scénario de petite brèche		
Commune	Id. canalisation	DN	PMS (bars)	ELS (m)	PEL (m)	IRE (m)	ELS (m)	PEL (m)	IRE (m)
Lannion	Saint-Donan – Lannion	200	67,7	35	55	70	3	4	5
Lannion	Branchement de Lannion Z.I.	100	67,7	10	15	25	3	4	5

(informations fournies par GRT gaz)
(ELS : Effets létaux significatifs ; PEL : Premiers effets létaux ; IRE : Effets irréversibles).

– Les mesures de prévention de portée générale :
→ réalisation du plan communal de sauvegarde (PCS) par la commune de Lannion,
→ pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune,
→ la réglementation impose, outre les règles de balisage déjà citées, des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :
- bande de servitudes fortes (jusqu'à 5 mètres de largeur) maintenue débroussaillée et inconstructible, zones de servitudes faibles (jusqu'à 20 mètres de largeur) maintenue en permanence accessible pour interventions ou travaux,

- D'autre part, les exploitants de canalisations doivent obligatoirement être consultés avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation. Préalablement à toute intervention, une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) leur est adressée.

– Les mesures de prévention de portée générale :

→ réalisation du plan communal de sauvegarde par la commune de Lannion,
→ pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
	Connaître les risques et les consignes Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio
PENDANT	
	Si l'on est témoin d'un accident TMD : ▪ Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité ▪ Ne pas fumer ▪ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises Dans le message d'alerte, préciser si possible : ▪ le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ▪ le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc …) ▪ la présence ou non de victimes ▪ la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ▪ le cas échéant, le numéro du produit et le code danger ▪ Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ▪ Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (fenêtres, portes, aérations, cheminées…), arrêter la ventilation, Séloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau ▪ Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle Écouter la radio et les consignes à suivre : France Bleu Breizh Izel 140.40 MHZ ▪ Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école ▪ Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours ▪ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ▪ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer ▪ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
APRES	
	Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio

Annexe

Gazoduc « Saint Donan - Lannion »

LE RISQUE LIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1 - LE RISQUE GRAND FROID

Qu'est-ce qu'un risque grand froid ?

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Comment se manifeste-t-il ?

Phénomène de neige-verglas
La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.
La température est bien le paramètre clé de la prévision des chutes de neige. Non seulement la température de l'air près du sol, mais aussi celle du sol et de la masse d'air sur plusieurs kilomètres d'altitude. D'autres paramètres entrent également en jeu et déterminent la nature de la neige : l'humidité de l'air, à savoir sa teneur en eau, le vent et son effet de refroidissement, plus ou moins rapide et intense.
Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

Phénomène grand froid
C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque.
Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 4 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115).

Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo-France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

Pour plus de lisibilité, le plan hiver départemental comporte 4 niveaux de vigilance :
. Niveau 0 (période hivernale : du 1er novembre au 31 mars) : degré de vigilance vert ou jaune, température ressentie supérieure à – 5 degrés, pas de saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
. Niveau 1 : degré de vigilance jaune ou orange, température ressentie comprise entre – 5 et – 10 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
. Niveau 2 : degré de vigilance jaune, orange ou rouge, température ressentie comprise entre – 10 et – 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
. Niveau 3 : degré de vigilance rouge, température ressentie inférieure à – 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.

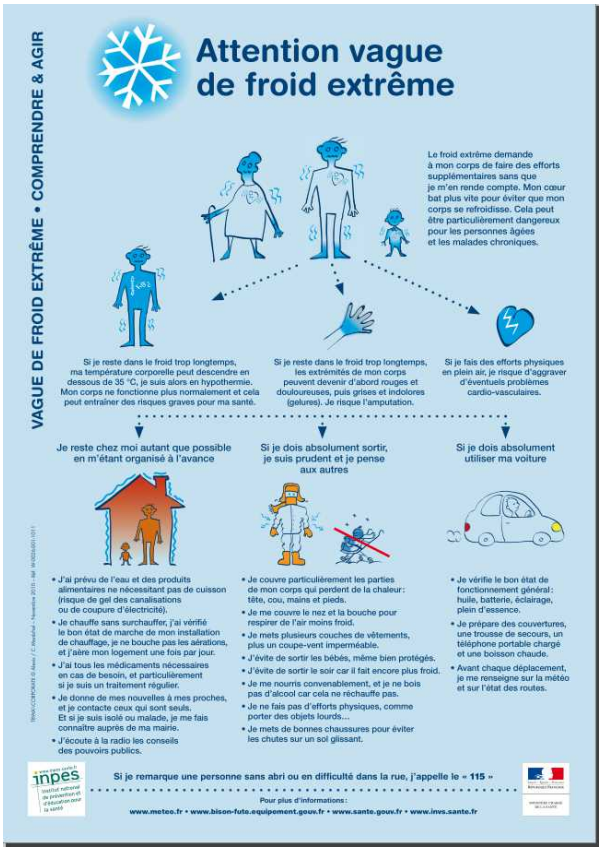
VAGUE DE FROID EXTRÊME • COMPRENDRE & AGIR
Attention vague de froid extrême
Le froid extrême demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.
Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.
Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.
Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.
Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance
• J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
• Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
• J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
• Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
• J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.
Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres
• Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
• Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
• Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
• J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
• J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
• Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
• Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds…
• Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
Si je dois absolument utiliser ma voiture
• Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
• Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
• Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.
Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »
Pour plus d'informations :
www.meteo.fr • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr

Que doit faire la population ?

- **phénomène : neige-verglas**

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	◆ des chutes de neige ou de verglas dans des proportions importantes pour la région sont attendues ◆ les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble des réseaux, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés ◆ les risques d'accident sont accrus ◆ quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone	◆ soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer ◆ privilégiez les transports en commun ◆ renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR) ◆ préparez votre déplacement et votre itinéraire ◆ prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ◆ respectez les restrictions de circulation et déviation mises en place ◆ facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route ◆ protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ◆ ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
ROUGE	◆ de très importantes chutes de neige ou de verglas sont attendues, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique ◆ les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau ◆ de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours ◆ de très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires	Dans la mesure du possible : ◆ restez chez vous ◆ n'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables ◆ mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales En cas d'obligation de déplacement : ◆ renseignez-vous auprès du CRICR ◆ signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches ◆ munissez-vous d'équipements spéciaux ◆ respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation ◆ facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route ◆ prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ◆ ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : ◆ protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ◆ ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ◆ protégez vos canalisations d'eau contre le gel ◆ prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ◆ si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

- **phénomène : grand froid**

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	◆ évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air ◆ veillez à un habillement adéquat ◆ vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone ◆ demeurez actif et restez attentif aux autres
ROUGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	◆ évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air ◆ veillez à un habillement adéquat ◆ vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone ◆ demeurez actif et restez attentif aux autres

2 - LE RISQUE CANICULE

Qu'est-ce qu'un risque canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

La canicule comme le grand froid constitue un danger pour la santé de tous.

Comment se manifeste-t-il ?

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.
Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18°C pour le Nord de la France et 20°C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le Nord et 35°C pour le Sud.

Le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre va engendrer, selon les scénarios climatiques envisagés :

- une augmentation du nombre annuel de jours où la température est anormalement élevée,
- un allongement de la durée des sécheresses estivales,
- une diminution généralisée des débits moyens des cours d'eau en été et en automne.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte 4 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Le niveau 1 est activé chaque année du 1er juin au 31 août. Ce niveau correspond à l'activation d'une veille saisonnière et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics.

Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo-France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Le niveau 2 (avertissement chaleur) correspond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Si la situation le justifie, il permet la mise en oeuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Le niveau 3 (alerte canicule) correspond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par les préfets de département.

Le niveau 4 (mobilisation maximale) correspond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	◆ l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, personnes isolées…) ◆ les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur ◆ les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière	◆ pendant la journée : fermez volets, rideaux et fenêtres ◆ aérez la nuit ◆ utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez ◆ sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas …) trois heures par jour ◆ mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ◆ buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif ◆ continuez à manger normalement ◆ ne sortez pas aux heures les plus chaudes ◆ si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers ◆ limitez vos activités physiques ◆ en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ◆ si vous avez besoin d'aide appelez la mairie ◆ si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour ◆ accompagnez-les dans un endroit frais ◆ pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr
ROUGE	◆ chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ◆ le danger est plus grand pour les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et les enfants	◆ (voir ci-dessus)

LE RISQUE RADON

Qu'est-ce qu'un risque radon ?

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Comment se manifeste-t-il ?

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans la croûte terrestre, depuis la création de notre planète. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des interfaces entre le sol et le bâtiment (murs enterrés, dalle sur terre-plein, etc.).

Quels sont les risques dans la commune?

Des mesures effectuées sur tout le territoire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube) a classé le département des Côtes d'Armor en zone prioritaire. Toutes les communes sont donc concernées par le risque radon.

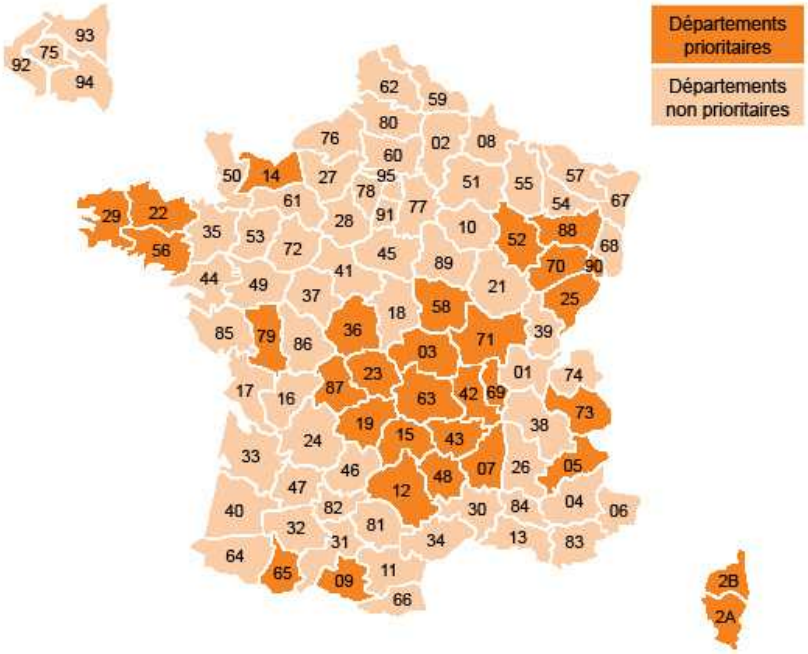

Ce classement en risque prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le département des Côtes-d'Armor étant prioritaire, une campagne de mesures a eu lieu dans les établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004).

Les bâtiments concernés sont :

- les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat,
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement,
- les établissements thermaux,
- les établissements pénitentiaires.

Si les mesures sont supérieures à 400 Bq/m³, le diagnostic et les travaux doivent être effectués sous deux ans maximum. Si elles sont supérieures à 1000 Bq/m³, ils doivent être immédiats.

C'est ainsi que :

- entre 400 Bq/m³ et 1000 Bq/m³, il est obligatoire d'entreprendre des actions correctrices simples afin d'abaisser la concentration en radon en dessous de 400 Bq/m³ et à un seuil aussi bas que possible. Si après contrôle, ces actions simples ne suffisent pas, le propriétaire doit faire réaliser un diagnostic du bâtiment et engager des travaux importants,
- au-delà de 1000 Bq/m³, le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également immédiatement faire réaliser un diagnostic du bâtiment et si nécessaire, des mesures correctrices supplémentaires (travaux).

Par ailleurs, si l'un des résultats de mesures du radon se situe au-dessus du niveau d'action de 400 Bq/m³, le propriétaire transmet dans un délai d'un mois le rapport d'intervention au Préfet qui assurera un contrôle de la mise en œuvre des mesures correctrices.

18 – Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – année 2015

Monsieur Louison NOEL expose :

Dans le cadre des dispositions de la loi handicap de 2005, et conformément l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Lannion doit valider le rapport annuel sur l'accessibilité des personnes handicapées et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport fait état de l'avancement de l'accessibilité aux personnes handicapées par thématique.

Considérant les échanges au sein de la commission communale d'accessibilité du 10 novembre 2015 sur le bilan 2015 des travaux de voiries et espaces publics ainsi que du cadre « bâti », de l'initiative de la Ville de Lannion à lancer le développement libre et contributif d'une cartographie PMR,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Cadre de Vie - Déplacement en date du 23 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le rapport annuel 2015 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Louison NOEL signale les retours positifs des associations qui font partie de la commission.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le projet de carte participative.

Madame Danielle MAREC demande si une association de non-voyants ou de mal voyants fait partie maintenant de la commission car jusqu'à présent aucune association ne représentait ce handicap au sein de la commission.

Monsieur Louison NOEL indique que lors de la dernière commission, aucun non voyant n'était présent. Un sourd muet de St Brieuc représente également les mal voyants. Il signale par ailleurs la présence de deux traducteurs de langue des signes. Toutefois, des questions ont été posées concernant les passages piétons situés à proximité des feux tricolores pour les non voyants ainsi que les traversées pour les malentendants.
Monsieur Louison NOEL souligne la qualité des échanges au sein de la commission.

Monsieur Cédric SEUREAU demande si des représentants étaient lannionnais ou bien venaient de St Brieuc, ce qu'il trouverait dommageable dans ce second cas.

Monsieur Louison NOEL indique que des usagers lannionnais dont une colistière de Monsieur SEUREAU participaient à la réunion.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

VILLE DE LANNION

#accessibleatous

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

2015

THEMATIQUES

1. Données générales....3

2. Voirie et espaces publics....4

3. Services de transports collectifs et intermodalités....5

4. Cadre bâti – Établissement recevant du public....7

5. Cadre bâti – Logements....9

6.Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)....9

7. Gouvernance, coordination et conseil/expertise....10

8. Conclusion....10

1. Données générales

1.1 Informations administratives de la commune ou de l'intercommunalité

La Ville de Lannion est une commune littorale. Sa population n'a cessé d'augmenter depuis 1954 pour atteindre 20 000 habitants aujourd'hui.

La commune a une surface de 4775ha. Composée d'un centre-ville sur la rive droite, elle s'étend sur les deux versants de la vallée du Léguer. Son relief accidenté va de la cote NGF 0 au niveau de la rivière le Léguer à +100m à proximité de l'aéroport.

L'adresse administrative de la Mairie : Ville de Lannion - Rue de la Mairie - BP 30 344 - 22300 Lannion Cedex

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été constituée par la ville de Lannion en octobre 2007. Elle est présidée par M. Louison Noël. La personne référente aux seins des services techniques municipaux est Morgane Guénec du bureau d'Etudes.

1.2 Informations administratives de la CAPH

La commission communale d'accessibilité regroupe le collège des représentants des élus, le collège des services techniques municipaux, le collège des représentants de personnes handicapées et d'usagers.

Les associations représentées sont : l'Association des Paralysés de France, la CLCV, l'office des retraités, l'association Main Forte, l'association des devenus sourd et mal entendants 22, l'association des sourds de Saint Brieuc et des Côtes d'Armor, l'association surditude 22, Association Française contre la Myopathie, amis FSH et APAJH.

Certains handicaps ne sont pas représentés comme les malvoyants ou les handicapés cognitifs. Tous les 2 ans, un mailing est adressé à de nouvelles associations afin de les solliciter à intégrer la commission cette année l'APAJH a participé à l'échange.

La commission se réunit en séance plénière 1 fois par an. Elle s'est réunie le 10 novembre 2015.

2. Voirie et espaces publics

2.1 Le PAVE (plan de mise en accessibilité)

Le PAVE de la Ville de Lannion a été approuvé le 29 mars 2010 par le Conseil Municipal. La mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public se fait sur les projets d'aménagement neuf, réfections de trottoirs et passages piétons, aménagement de voies mixtes piétons/vélos, abords des bâtiments mis aux normes accessibilité.

L'évolution des travaux est mise à jour sur une cartographie du SIG par le bureau d'études de la Ville de Lannion. L'objectif est d'identifier la chaîne accessibilité : quai bus ou places de stationnement, cheminement et bâtiment.

Il est projeté de rendre lisible au public cet itinéraire par niveau d'accessibilité en indiquant les contraintes existantes comme les pentes supérieurs à 5%. Un travail de cartographie est à mener.

2.2 État d'avancement

2.2.1 Demande de mise en accessibilité

Les demandes 2015 ont portées sur la réalisation de places handicapés à proximité de domicile, et de demandes d'occupation de domaine public pour la mise en place de nouvelle rampe devant certains ERP. La ville de Lannion n'a pas souhaité donner de réponse favorable aux demandes d'occupation du domaine public pour favoriser les installations de rampe mobile et ne pas entraver la circulation piétonne sur trottoirs.

2.2.2 Bilan voirie & espace public - mise aux normes en 2015

- **Projets Aménagements neufs** :

Rue Saint Christophe , Venelle des 3 avocats

- **Réfections ou aménagements de trottoirs** :

Rue Georges Pompidou, enrobé de trottoirs Kerlitous, Kerbilhoad, pédibus Kerlitous, pédibus du Kroas Hent, quai de la Corderie, prévus rue de Kergariou

- **Réfections et créations de passages piétons**

soit 30 passages piétons créés peintures et/ou bateaux & 50 repris en peinture
ex : rue du Hingard, St Marc, rue Gerhardt...

Traversées rue Verdun, allée du palais de justice (parc & boulangerie), Ar Santé, rue de la Madeleine (parc névez), rue du Colonel Hamon, Langonaval, Kerlitous, rue Sieyès, rue Yann péron, rue du 19 mars 1962, St Marc,

Prévus : traversée rue de Placenn ar Guer (chemin du Kerambellec/ st Hugeon3)

- **Aménagement de voies mixtes piétons/vélos** :

Traversées du Penker route de Trébeurden, route de Tréguier et de Kermaria – tranche 1 & 2 pour partie,

Remarques : La sécurité des cheminements mixtes piétons/vélos a été soulevée. Une personne de la commission a préconisé de communiquer aux usagers la règle de conduite suivante : piéton côté domaine privé, vélo côté route.

- **Espace public et divers** :

(environ 10 places de stationnement handicapées créées)

Aménagement abords base sport nature, abords Emeraude ID rue Blaise Pascal, abords et place de stationnements sanitaires et cimetière du Forlac'h, abords maison de quartier du Rusquet : rampe, places de stationnement handicapé et cheminement, places de stationnement handicapé parkings du moulin du duc, cheminement et place de stationnement handicapé accueil Carré magique,

Remarques : L'accès à la piste de bmx par le système de SAS ne permet pas à un scooter handicapé de passer. Il a été retenu d'indiquer le n° téléphone d'astreinte pour permettre à ses personnes de se rendre sur le site et de laisser le système en place pour limiter les 2 roues.

- **Carrefours à feu** :

Réalisé :
Carrefour de Kérampont , Carrefour de Louardoul

Proposé en suppression :
Giratoire d'Armor (Géant), carrefour Ernest Renan

A réaliser :
Mise aux normes début 2016 : *Carrefour bvd Louis Guilloux (E-Leclerc)*
Mise aux normes à prévoir : *Carrefour de Saint Hugeon*

Remarques : Le système de feu avec répétiteurs sonores et activation par bouton poussoir a été remis en question lors de la commission par une personne :

- certains usagers ne connaissent pas le système d'activation
- il a été suggéré d'utiliser un système d'activation par télécommande

Le système mis en place avait été présenté par le passé à la commission. Les avantages et les inconvénients des deux modes d'activation avaient été évoqué. Les autres membres de la commission sont satisfait de ce système. Le mode avec bouton poussoir permet une simplification de l'usage et limite la contrainte d'aller/retour des télécommandes.

Après échange avec le service concerné, des télécommandes peuvent s'adapter au système mis en place. Le prêt serait nominatif et sur demande écrite auprès de la mairie.

2.2.3 Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Aujourd'hui, la ville de Lannion a 36 km de voirie identifiées accessible. Des impossibilités techniques avérées sont constatées : la pente, des dévers, une emprise de chaussée insuffisante.

Un budget récurrent de 50 000€ est consacré à la mise aux normes accessibilité de la voirie en supplément du programme de voirie et de requalification urbaine. Cette somme est consacrée à l'achat de fournitures bandes, dalles podotactiles, bandes anti-déparantes pour les nez de marche, aménagement des abords de bâtiments, réfection de passages piétons.

Afin d'améliorer l'accessibilité, un travail sur les indicateurs et le diagnostic est à mener pour mieux planifier la mise en accessibilité et orienter les travaux.

Le PAVE sera redéfini en 2016 pour être en adéquation avec les Ad'AP du bâti et des transports. Un travail collaboratif sera à mener entre les acteurs des différents programmes.

3. Services de transports collectifs et intermodalités

La ville de Lannion n'a pas la compétence sur les transports. Cette mission relève des services de Lannion Trégor Communauté.

4. Cadre bâti – Établissement recevant du public

4.1 État d'avancement

4.1.1 Diagnostic

La Ville de Lannion possède un patrimoine de 155 bâtiments dont 106 ERP ont été diagnostiqués par le bureau de contrôle Socotec en 2010.

Il y a 75 ERP (hors patrimoine de la commune) de la 1er à la 4ème catégorie. Actuellement, la Ville de Lannion n'a pas connaissance de la réalisation des diagnostics de ces ERP hors patrimoine.

L'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) et le diagnostic du patrimoine bâti permettront de déterminer les futurs programmes._Ce dernier est en cours d'élaboration par un bureau d'études extérieur. La 1ère tranche (1-3ans) sera présentée en 2016. Nous avons proposé à la commission de soumettre à la ville les bâtiments qu'elle souhaiterait prioriser.

4.1.2 Bilan Cadre Bâti

Bilan : 16 bâtiments et 7 parties de bâtiments ont été rendus accessibles depuis 2008 :

Ludothèque	2008
Accueil de jour	2010
Stade St Nicodème Servel	2010
Crèche Ti Babigou	2010
Accueil Périscolaire Servel	2010
sanitaires école st Roch	2010
Centre de loisir Kerligonan	2010
Sanitaires de Buhulien	2011
Sanitaires des Ursulines	2011
Gymnase Michel Condom	2011
Centre de Loisir Kerligonan	2011/2012
Ecole elémentaire de Pen ar Ru	2012
Club de Bridge Ursulines (maisons des créateurs)	2012
Agence postale des Fontaines	2012
sanitaires St Yves	2012
Base sport nature	2012/2013
Sanitaires du Forlac'h	2013

Salle de Goas Congar	2013
Billetterie Stade René Guillou	2013
Cité administrative de Kermaria – CCAS – Regie des eaux	2013-2014
Ecole Maternelle et élémentaire du Kroas Hent	2013-2014
Tennis	2013 -2014
Sanitaire du Forlac'h	2014
Maison de Quartier du Rusquet	2015
Maison de Quartier de Loguivy	reporté
Maison de quartier de Servel	2015-2016
Espace Socio Culturel Sainte Anne	2014-2015-2016
Extension Columbarium cimetière de la Chesnaie	2016

Les projet 2016 découleront de l'Ad'AP.

4.1.3 Accessibilité et citoyenneté

4.1.3-a Autres éléments cadre bâti : systèmes auditifs pour malentendants

L'accessibilité et la citoyenneté sont intégrées dans la démarche globale de la commune.

La Ville de Lannion a poursuit sa démarche pour rendre accessible aux malentendants les réunions publiques et les échanges dans les accueils et bureaux.

De manière générale, des systèmes auditifs sont intégrés dans les projets de rénovation de bâtiments comme l'espace socio-culturel de Ste Anne.

4.1.3-b Autres éléments cadre bâti : interprètes pour personnes sourdes

Nous avons sollicité deux interprètes en langue des signes pour la commission accessibilité du 10 novembre 2015. Nous sommes obligés de réserver ce service au moins 3 mois à l'avance pour assurer la traduction. Nous sommes ainsi limités pour les réunions publiques, les groupes de travail à cause d'un manque de professionnels dans ce domaine.

4.2 Les difficultés rencontrées

Des confusions entre les obligations sur la mise aux normes et les préconisations qui ne sont pas obligatoires sont toujours au cœur de certains débats techniques. Suivant l'interprétation des commissions départementales d'accessibilité, des bureaux de contrôle et des bureaux d'études l'application est différente.

Les suivis de chantiers bâti et voirie sont souvent difficiles. La personne chargée du projet en qualité de maître d'œuvre se heurte à une méconnaissance des entreprises dans la réglementation des normes

accessibilités. Des malfaçons sont souvent constatées. Les entreprises ont toujours des lacunes au détriment de l'accessibilité.

Certains usagés nous sollicitent afin de leur fournir un listing des ERP accessibles (restaurants, logements...). Ce service n'est pas effectif. Une cartographie en ligne sur le principe du « libre » comme Open Street Map, permettrait de répondre à cette demande. (voir paragraphe 6.1)

L' Ad'AP de la ville de Lannion identifiera et planifiera les travaux. La question du financement du programme se posera.

5. Cadre bâti – Logements

La Ville de Lannion n'a pas la compétence sur l'habitat. Cette mission relève des services de Lannion Trégor Communauté.

6. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs…)

6.1. Accessibilité et NTICs

La politique numérique avec le projet de cartographie en ligne dédiée aux personnes à mobilité réduites (PMR) a été présenté sur l'interface OSM & LizMobilityBreizh.
adresse internet : http://lizpoi.3liz.com/breizh/index.php/lizpoi/map/?tree_id=3

Les membres de la commission ont été informés de l'initiative de la Ville de Lannion à lancer le développement libre et contributif d'une cartographie PMR.

Elle vise à répondre à la demande récurrente des membres de la commission de créer une carte qui favorise les déplacements suivant les handicaps. Cette carte est orientée sur l'usage du territoire et non sur le respect des normes.

6.2 Accessibilité et sports

6.2.1 Infrastructures sportives

La Ville de Lannion intègre l'accessibilité dans ses équipements sportifs neufs : gymnase Michel Condom, la base sport nature, la billetterie Stade René Guilloux, l'Espace Tennis.

Les équipements sportifs de la Ville de Lannion sont mis à disposition des associations. La demande est à formuler auprès du service des sports.

6.2.2 Animations sportives

Les animations passés sont conservées :Raid de l'Enssat, Trail Urbain, Club Handi Basket, Handi Tennis.

6.3 Accessibilité et communication

Le document «Guide pratique de Lannion 2016 » intégrera au mieux les dispositions réglementaires pour rendre lisible à tous une partie du document.

6.4 Accessibilité et culture

Les initiatives passées sont maintenues.

7. Gouvernance, coordination et conseil/expertise

Pour la chaîne de déplacement, le diagnostic a pris en compte les problématiques de déplacements des enfants au travers les pédibus, ou des personnes âgées. C'est la priorité 1 du PAVE. Elle se décline ensuite par le service public (priorité 2), l'intérêt touristique (priorité 3), les commerces et les zones d'Activités (priorité 4) et les quartiers résidentiels (priorité 5).

La qualité des matériaux utilisés est mise en avant lors des consultations. Par exemple, les bandes podotactiles posées sur la commune sont de très bonne qualité. Chaque défaillance est identifiée et corrigée par les services. Elle permet une mise aux normes durable des aménagements : elles ne se décollent pas dans le temps, sont antidérapantes sous la pluie et ne cassent pas avec le gel. Nous veillons également à respecter le patrimoine en posant des dalles en granit dans les zones à forte valeur patrimoniale.

8. Conclusion

La cartographie en ligne dédiée aux PMR permettra à l'ensemble des usagers d'améliorer ses déplacements suivant son handicap. Cet outil national a un double enjeux puisqu'il complétera le PAVE et l'ensemble des diagnostics de voiries. Pour aller plus loin, l'association Tiriad pourrait accompagner la ville à former des contributeurs volontaires. La communication de cet outil au large public interviendra dès son développement avancé.

L'accessibilité est transversale à l'ensemble des services internes et externes à la collectivité. La veille réglementaire, la communication, la coordination, la diffusion d'informations sont complexes à mettre en œuvre.

Sa mise en application est le résultat de compromis entre l'ensemble des usagers du domaine public, les finances de la collectivité locale, les contraintes techniques, la sauvegarde du patrimoine bâti et paysager.

A l'écoute des usagers, la ville adapte ses programmes en fonction des besoins et étudie la faisabilité des demandes afin d'y répondre au mieux.

La Ville de Lannion ne cesse par ses programmes, ses propositions et ses réalisations d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La priorisation des travaux devra être bien définie pour concilier le contexte budgétaire difficile avec les besoins des usagers.

19 – Versements de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energie

Madame Thérèse HERVE expose :

Dans le cadre de rénovations et d'aménagements sur la commune de Lannion, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor réalisera des travaux d'éclairage public aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Ville de Lannion ayant transféré les compétences « éclairage public » et « électricité » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de la Ville un fonds de concours calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

Le fonds de concours à verser au Syndicat Départemental d'Energie est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

N°	Réseaux	Montant estimatif des travaux (€ HT)	Fonds de concours à verser (€ HT)	Taux du fonds de concours
1	Mise en place de prises « marché » rue J. Savidan	1 460,00	1 087,70	74,50%
2	Sinistres et dépannages	3 900,00	2 905,50	74,50%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les projets d'éclairage public présentés par le Syndicat Départemental d'Energie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTE par 28 voix pour
5 abstentions (SEUREAU – LE MEN – EVEN – LE TENSORER - CALLAC)

20 – Réhabilitations AEP et EP – Avenant n° 1 au marché à bons de commande

Monsieur Christian MEHEUST expose :

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum d'un marché à bons de commande passé selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert à bons de commande** pour les travaux suivants :

- **Réhabilitations AEP et EP**
- **Entreprise titulaire :** Sté Cégélec infra Bretagne, 117 avenue gros malhon, 35042 Rennes

passé pour une durée de 4 ans avec 1 400 000,00€ HT (350 000,00€ HT /an) jusqu'au 16 juillet 2016.

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le maximum du marché de 15% afin de pouvoir faire face à des travaux imprévus,

Après avis de la CAO du 11 décembre 2015, il est proposé de procéder par avenant pour augmenter le montant maximum du marché à hauteur de 210 000,00€ HT.
Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents relatifs à ces dossiers après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21 – Marché passé pour le groupement de commandes Ville de Lannion / CCAS / Caisse des Ecoles – Fournitures de conserves et d'épicerie

Monsieur Jakez GICQUEL expose :

Considérant la nécessité de sélectionner à nouveau un fournisseur selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à bons de commande pour la fourniture suivante :

- **Fourniture de conserves et d'épicerie**

pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois à partir du 1er janvier 2016.

Une procédure a été lancée et, après avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2015, il a été proposé de retenir le fournisseur suivant :

Candidat retenu	Montant HT
Pro a Pro	111 991,36 €

Le marché est passé sans minimum ni maximum mais les estimatifs sont les suivants :

Estimations (€ TTC) : Ville de Lannion (13 000), Caisse des écoles (47 000), CCAS (75 000).

Les crédits nécessaires seront inscrits aux BP 2016-2017-2018-2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents relatifs à ces dossiers après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Jean-Yves CALLAC demande si le marché concerne des produits bio.

Monsieur Jakez GICQUEL indique qu'il s'agit de production conventionnelle.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITE

22 – Marché d'assurance – risques statutaires

Monsieur Marc NEDELEC expose :

Considérant la nécessité de sélectionner à nouveau un prestataire selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** pour le service suivant :

- **Service d'assurances – risques statutaires**

pour une durée de 5 ans à partir du 1er janvier 2016.

Une procédure a été lancée et, après avis de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2015, il a été proposé de retenir le prestataire suivant :

Candidat retenu	Taux
Gras Savoye / Etika	0,94% pour l'offre de base (Décès, accident de travail et maladie professionnelle)

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016-2017-2018-2019-2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents relatifs à ces dossiers après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire précise que le 0,94 % de la masse salariale brute représente une prime d'assurance de 65 000 €.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITE

23 – Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et Règlement intérieur

Départ de Christine BONNAMOUR

Monsieur le Maire indique que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Exposé des motifs :

La commune de LANNION a créé en 2002, des commissions consultatives pour les services publics qu'elle met en œuvre. Ces commissions sont aujourd'hui au nombre de deux :

- Eau et Assainissement
- Abattoir

Afin de se mettre en conformité, il est proposé de faire évoluer l'organisation des commissions en regroupant les deux commissions actuelles en une seule commission consultative traitant des thématiques liées aux services publics locaux actuels (Eau, Régie autonome de la Petite Enfance) ou à créer (DSP Bar de la Plage, camping, Bar Sainte Anne…).

Cette commission examine annuellement :

- le rapport annuel du délégataire de service public comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité de service
- les rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière
- le rapport annuel d'activité établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat

La commission examine et donne un avis consultatif sur tout projet :

- de délégation de service public avant que le conseil municipal se prononce sur son principe
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie
- tout projet de partenariat avant que le conseil municipal se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat

Un projet de règlement intérieur de cette commission est joint.

Il est proposé au Conseil municipal :

➢ de fixer la composition de la commission consultative de services publics locaux comme suit et d'en désigner les membres tels que ci-après :

Membres Permanents :

- Monsieur Paul LE BIHAN
- Monsieur Christian HUNAUT
- Monsieur Yvon BRIAND
- Monsieur Marc NEDELEC
- Madame Danielle MAREC
- Monsieur Cédric SEUREAU

- M. Le Directeur Général des Services
- M. Le Directeur des Finances

Les représentants des associations locales, nommés par l'Assemblée délibérante :

- Union Fédérale des Consommateurs – Que choisir
- Consommation Logement Cadre de Vie
- Collectif de défense du service public

complétés par des collèges en fonction des thématiques abordées.

. **Collège « Economie/Tourisme »**

. Membres Permanents
. Frédéric CORRE, Conseiller Municipal

. Association Lannion Cœur de Ville
. Un représentant de l'EPIC de Tourisme
. Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
. Un représentant de la Chambre de Métiers
. M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux
. M. Le Directeur des Affaires Culturelles

. Collège « Eau » :

. Membres Permanents
. M. Christian MEHEUST
. M. Jakez GICQUEL
. Mme Catherine BESNARD
. M. Yann LE TENSORER
. M. Jean-Yves CALLAC
. Mme BALLU, LTC
. M. GUICHARD, LTC
. Représentants de Pleumeur-Bodou
. Représentants de Trébeurden
. M. JEANDET, la Gaule Lannionnaise
. M. GRENES, Sauvegarde de la Baie de Lannion
. Mme SAINT-PIERRE, Sauvegarde du Trégor
. M. AUDRAIN Eric, collectif Sans papiers
. M. LE BIVIC, Agriculteur
. M. Le Directeur ALCATEL
. M. Le Proviseur Lycée LE DANTEC
. M. Le Directeur ELCI
. Mme La Directrice Centre Hospitalier
. M. Le Directeur Polyclinique Lannion-Trégor
. M. VERN, Usager
. M. LE GALL, Usager
. M. BELLEC, Usager

. M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux
. M. Alan DIVERRES, Directeur Adjoint STM
. M. Gildas REMOND, Service des Eaux
. M. Erwan ROPARS, Service des Eaux
. M. Samuel JOUON, comité de bassin versant du Léguer

. Collège « Petite Enfance »

. Membres permanents
. Patrice KERVAON
. un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales
. un représentant de la PMI
. Direction Service Enfance Jeunesse

➢ d'approuver le règlement intérieur ad hoc joint.

➢ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Cédric SEUREAU s'interroge sur les modalités de saisine de cette commission par un usager non membre. Peut-il prendre part à une séance de la commission ?

Monsieur le Maire cite en réponse l'article 3 : « *En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, tout personne dont l'audition lui paraît utile ».*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ville de LANNION

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L.1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu des dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil Municipal a procédé à la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et a adopté le règlement intérieur de ladite Commission.

ARTICLE 1 – COMPOSITION :

La Commission est présidée par M. Le Maire ou son représentant.
La Commission comprend 6 conseilleurs municipaux titulaires désignés par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle :

Membres Titulaires :

- Monsieur Paul LE BIHAN
- Monsieur Christian HUNAUT
- Monsieur Yvon BRIAND
- Monsieur Marc NEDELEC
- Madame Danielle MAREC
- Monsieur Cédric SEUREAU

- Le Directeur Général des Services
- M. Le Directeur des Finances

Les représentants des associations locales, nommés par l'Assemblée délibérante :

- Union Fédérale des Consommateurs – Que choisir ,
- Consommation Logement Cadre de Vie
- Collectif de défense du service public

complétée par des collèges en fonction des thématiques abordées.

. **Collège « Economie/Tourisme »**

. Membres Permanents
. Frédéric CORRE, Conseiller Municipal

. Association Lannion Coeur de Ville
. Un représentant de l'EPIC de Tourisme
. Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
. Un représentant de la Chambre de Métiers
. M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux
. M. Le Directeur des Affaires Culturelles

. Collège « Eau » :

. Membres Permanents
. M. Christian MEHEUST
. M. Jakez GICQUEL
. Mme C. BESNARD
. M. Y. LE TENSORER
. M. JY CALLAC
. Mme BALLU, LTC
. M. GUICHARD, LTC
. Représentants de Pleumeur-Bodou
. Représentants de Trébeurden
. M. JEANDET, la Gaule Lannionnaise
. M. GRENES, Sauvegarde de la Baie de Lannion
. Mme SAINT-PIERRE, Sauvegarde du Trégor
. M. AUDRAIN Eric, collectif Sans papiers
. M. LE BIVIC, Agriculteur
. M. Le Directeur ALCATEL
. M. Le Proviseur Lycée LE DANTEC
. M. Le Directeur ELCI
. Mme La Directrice Centre Hospitalier
. M. Le Directeur Polyclinique Lannion-Trégor
. M. VERN, Usager
. M. LE GALL, Usager
. M. BELLEC, Usager
. M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux
. M. Alan DIVERRES, Directeur Adjoint STM
. M. Gildas REMOND, Service des Eaux
. M. E. ROPARS, Service des Eaux
. M. Samuel JOUON

. Collège « Petite Enfance »

. Membres permanents
. Patrice KERVAON
. un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales
. un représentant de la PMI
. Direction Service Enfance Jeunesse

ARTICLE 2 – INCOMPATIBILITES

Les membres de la commission ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local

. occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises ou régies.

ARTICLE 3 – PERSONNES EXTERIEURES

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, tout personne dont l'audition lui paraît utile.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTIONS

Les attributions de la Commission sont celles fixées à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

1. Le rapport mentionné à l'article L1411-3 établi par chaque délégataire de service public ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable visés à l'article L. 2224-5 ;
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
4. Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Sur proposition de la majorité de ses membres, la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

ARTICLE 5 - DUREE DU MANDAT

Les membres de la commission sont nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée selon les modalités de désignation initiales.

Le Maire ou le Président peut mettre fin à tout moment au mandat d'un délégué en cas de dissolution de l'association, en cas de fin d'activité de celle-ci sur le territoire de la collectivité ou à la demande de l'association concernée. Il est procédé à son remplacement dans les conditions de désignation initiales.

Le membre nouvellement désigné exercera son mandat pour la durée restant jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – PERIODICITE DES SEANCES

La Commission se réunit au moins une fois par année civile. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le Président de la Commission ou sur demande motivée de ses membres.

ARTICLE 7 – CONVOCATIONS

Toute convocation est signée par le Président ou son représentant. Elle est adressée au plus tard cinq jours francs avant la date de réunion sous quelque forme que ce soit au domicile des membres de la Commission sauf s'ils font le choix d'une autre adresse postale ou une adresse électronique. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et est accompagnée d'une note de synthèse ou de tout document sur les affaires soumises à examen ou consultation. L'ordre du jour est dressé par le Président. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

ARTICLE 8 – QUORUM

La commission se réunit sans qu'il soit nécessaire qu'un quorum soit atteint.

ARTICLE 9 – POUVOIRS

Un membre de la Commission empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ARTICLE 10 – SECRETARIAT DE SEANCE

La Commission peut, en début de séance, désigner au sein de ses membres, une personne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle peut décider de faire assurer ces fonctions par un agent public de la collectivité qui assiste aux séances sans participer aux délibérations. Le secrétaire rédige alors le procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 11 – ORGANISATION DES DEBATS

Le Président présente un rapport oral sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Il ouvre le débat et veille à son bon déroulement et au respect de l'expression de chacun.

ARTICLE 12 – AVIS DE LA COMMISSION

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, il est procédé au recueil des avis des membres de la Commission. Ces avis figurent au compte-rendu de la réunion. Lorsqu'un représentant de la Commission est empêché de participer à cette réunion, il peut valablement faire connaître son avis en l'adressant par écrit au président. Cet avis est joint au compte-rendu de la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partages des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le procès-verbal de la réunion mentionne clairement l'avis de la commission en le distinguant des avis exprimés par chacun de ses membres et des contributions des personnes auditionnées. Il est signé par le Président de la Commission et adressé à chacun des membres de la Commission et soumis aux observations de ceux-ci en ouverture de séance suivante.

ARTICLE 13 – RAPPORT DE LA COMMISSION

Le procès-verbal de la Commission est transmis dans les meilleurs délais aux membres de l'assemblée délibérante de la collectivité lorsque ceux-ci doivent se prononcer sur un projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.

Les travaux de la Commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est communiqué par écrit aux membres de la Commission ainsi qu'aux membres de l'assemblée délibérante de la collectivité qui est présenté par le Maire en séance publique du Conseil Municipal. Ce rapport fait l'objet d'un débat sans vote.

ARTICLE 14 – PUBLICITE

Les séances de la Commission ne sont pas publiques. Elles peuvent toutefois être ouvertes au public soit à l'initiative du Président soit à l'initiative de la majorité de la Commission.

ARTICLE 15 – ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal, pourra être modifié dans les mêmes formes.

24 – Création de la Commission Communication - modification de la composition du comité de rédaction du journal municipal

Madame Delphine CHARLET indique que lors de la réalisation d'un audit sur la communication de la Ville de Lannion, un comité de pilotage comprenant 5 membres du conseil municipal a été créé.

A l'issue de l'audit, le comité de pilotage s'est transformé dans les faits en Commission Communication. Il convient d'instaurer cette commission officiellement.

Par ailleurs, cette commission fait office de Comité de rédaction du journal municipal en lieu et place de celui composé au début du mandat 2014-2020.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- De créer la Commission Communication composée de 6 membres (afin de se rapprocher du nombre de membres des autres commissions municipales)

- De désigner les 6 membres suivants :

Le Maire : membre de droit
Président : Delphine CHARLET

Guénaëlle PAYET LE MEUR
Fabien CANEVET
Christian MEHEUST
Cédric SEUREAU
Danielle MAREC

- De remplacer les membres du Comité de rédaction du journal municipal désignés par délibération du 22 avril 2014 par les membres de la Commission Communication.

Madame Anne-Claire EVEN a constaté, avec surprise, à la lecture du nouveau journal municipal que celui-ci n'était pas imprimé sur du papier recyclé et qu'il était imprimé à Landerneau. Elle demande si préalablement à la procédure d'appel d'offres a été étudiée l'impression en local sur du papier recyclé.

Madame Danielle MAREC, sur autorisation de Monsieur le Maire, apporte la réponse à Madame Anne-Claire EVEN concernant l'imprimeur. Lors du choix du nouveau journal ont été examinés différents magazines d'autres collectivités et le comité de pilotage a retenu un imprimeur qui était celui de LTC.

Monsieur le Maire précise que le fait que l'imprimeur soit celui de LTC n'est pas la raison pour laquelle la Ville l'a retenu.

Madame Danielle MAREC ajoute qu'elle aussi a été surprise de voir que la ville de Lannion ne faisait pas travailler un imprimeur local.

Monsieur le Maire répond que le choix fait suite à une procédure d'appel d'offres.

Madame Delphine CHARLET précise que le comité de pilotage s'est positionné sur le choix du type de papier (grammage, ...). Le choix résultant de la procédure d'appel d'offres relève de la Commission d'Appel d'Offres dans laquelle elle ne siège pas.

Madame Danielle MAREC aurait souhaité que les différentes offres soient soumises à la commission Communication. Par ailleurs, elle n'a pas vu le dossier passé en Commission d'Appel d'Offres, dans laquelle elle siège et assiste avec assiduité.

Monsieur le Maire indique que la consultation relevait de la procédure adaptée d'où l'absence de passage en Commission d'Appel d'offres. Il confirme que les caractéristiques du papier retenues par la commission Communication figurait dans le cahier des charges de la consultation.

En réponse à Monsieur Cédric SEUREAU, Monsieur le Maire indique que les dossiers d'un montant supérieur à 5 M€ doivent obligatoirement passer en Commission d'Appel d'offres au vu du Code des Marchés Publics. Toutefois, en début de mandat, le conseil municipal a décidé d'abaisser ce seuil à 500 000 €. En deçà, la procédure adaptée s'applique.

Monsieur Patrice KERVAON propose que lors de la prochaine commission Communication soient présentés le contenu du cahier des charges, l'avis de publicité ou courriers de consultation des entreprises, le retour des offres déposées dans les délais impartis. Ainsi, la commission aura connaissance des éléments du dossier.

Monsieur le Maire approuve la proposition.

Madame Danielle MAREC la valide également.

Madame Anne-Claire EVEN comprend bien la procédure d'appel d'offres et l'établissement d'un cahier des charges. Mais elle se demande si la révision du cahier des charges n'est pas possible afin qu'une entreprise locale puisse y répondre.

Messieurs le Maire et KERVAON lui répondent qu'une telle révision n'est pas légale.
Monsieur Patrice KERVAON explique qu'il n'est pas légal d'établir un cahier des charges en fonction d'un fournisseur à qui on veut acheter un produit ou une prestation.
Monsieur le Maire précise que la Concurrence et les Prix ne validerait pas un tel procédé. La réglementation des marchés publics est draconienne.

Monsieur Frédéric CORRE propose l'introduction d'un critère lié au bilan carbone.

Monsieur le Maire confirme que les éléments de la consultation passée seront transmis à la commission lors de sa prochaine séance. Il soumet au vote la création de la commission Communication et la modification de la composition du comité de rédaction.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITE

25 – Désignation aux organismes extérieurs : BOCAGENESE - modification

Monsieur Christian MEHEUST rappelle que lors de sa séance du 12 novembre 2014, le conseil municipal l'a désigné en titre que titulaire et Monsieur Christian HUNAUT en tant que suppléant pour le représenter au sein de l'assemblée générale de BOCAGNESE.

Monsieur Christian MEHEUST représente également le conseil communautaire de LTC au sein de l'assemblée générale de BOCAGENESE. Il convient donc de le remplacer.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un membre titulaire pour le représenter au sein de BOCAGENESE (assemblée générale).

Monsieur Christian MEHEUST propose la candidature de Marc NEDELEC.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Aucune autre candidature n'est déposée.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITE

26 – Télétransmission au contrôle de légalité des actes – changement d'opérateur – avenant à la convention

Monsieur Marc NEDELEC indique que la Commune de Lannion a signé en 2007 une convention avec l'Etat en vue de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés municipaux, délibérations du conseil municipal).

L'Etat a changé d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission et a retenu le Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Il convient de passer un avenant avec la Préfecture des Côtes d'Armor pour entériner cette modification.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ci-après annexé.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITE

Avenant n° 2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 24 septembre 2007 signée entre :

1) la **Préfecture de Saint-Brieuc, représentée par le Préfet des Côtes-d'Armor**

2) et **la Commune de LANNION**.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« 2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE LA TELETRANSMISSION

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la télétransmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information ACTES (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information ACTES, la « collectivité » décide de changer de dispositif de télétransmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de télétransmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

2.1Coordonnées de l'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de télétransmission homologué

Opérateur de télétransmission agréé	Nom de l'opérateur de télétransmission : Syndicat mixte Mégalis Bretagne
	Numéro de téléphone : 02 99 12 51 55
	Adresse de messagerie : odt-actes@megalisbretagne.org
	Adresse postale : ZAC des champs blancs - 15, rue Claude Chappe - Bâtiment B 35510 CESSON-SEVIGNE
	Référence de l'agrément de l'opérateur de télétransmission agréé : Convention de raccordement signée le 12 janvier 2015 Entre le ministère de l'Intérieur et [nom de la société ou de la personne publique ayant été agréée et ayant obtenu l'homologation de son dispositif] NE PAS RENSEIGNER
Dispositif de télétransmission homologué	Nom du dispositif de télétransmission homologué utilisé par la collectivité : TDT MEGALIS
	Référence de l'homologation du dispositif homologué : NE PAS RENSEIGNER
	Trigramme d'identification du dispositif homologué : *EME*

2.2Coordonnées de la « collectivité »

Numéro SIREN : 212 201 131
Nom : COMMUNE DE LANNION
Nature : collectivité » territoriale
Code Nature de l'émetteur : [x.x]
Arrondissement de la « collectivité » : LANNION

2.3Coordonnées de l'éventuel opérateur de mutualisation

Nom : Syndicat mixte Mégalis Bretagne
Nature : Syndicat mixte
Adresse postale : ZAC des champs blancs - 15, rue Claude Chappe - Bâtiment B
35510 CESSON-SEVIGNE
Numéro de téléphone : 02 99 12 51 55
Adresse de messagerie : omut-actes@megalisbretagne.org

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 2 prend effet à compter du 1ER JANVIER 2016.

Fait à Saint-Brieuc et à LANNION

Le [jour] [mois] [année],

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET, LE MAIRE DE LANNION
Paul LE BIHAN

27 – Création d'un poste d'agent d'entretien et de cuisine

Monsieur le Maire expose :

Un agent titulaire, à 61% d'un temps complet, de la crèche Ti Babigou, sur des missions d'entretien et de préparation des repas, a changé de lieu de travail. Il exerce aujourd'hui à la halte-garderie et à la crèche de Ker-Uhel sur la même quotité de temps de travail et les mêmes missions, en remplacement d'un agent horaire qui est parti.
Cet agent titulaire est à son tour remplacé actuellement à Ti Babigou par un agent horaire. Ce remplacement correspond à un besoin permanent et nécessite la création d'un poste afin d'y stabiliser la situation de l'agent qui sera recruté.

Les missions du poste seraient définies comme suit :

- Entretenir les locaux
- Préparation des repas et des biberons
- Participer aux soins des enfants

Ce poste est susceptible d'être, dans le respect des dispositions légales, pourvu par un agent non titulaire, rémunéré par référence à son cadre d'emplois.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De créer, au service petite enfance, un poste d'agent d'entretien et de cuisine, à 61% d'un temps complet, ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

- De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITE

28 – Modification de 2 postes d'animateur

Monsieur Patrice KERVAON indique que suite à des modifications d'emplois du temps, deux postes d'animateurs titulaires sont à modifier :

Suppression de 2 postes :

Métiers	Temps de travail	Grade
Animateur	98,57%	Adjoint d'animation de 2ème classe
Animateur	70,18%	Adjoint technique de 2ème classe

Création de 2 postes :

Métiers	Temps de travail	Cadres d'emplois
Animateur	Temps complet	Adjoint d'animation
Animateur	64%	Adjoint technique

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier ces 2 postes dans les conditions définies ci-dessus
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

ADOPTE A L'UNANIMITE

29 – QUESTIONS DIVERSES

29.1 – Précisions sur les modalités de la gestion de la facturation de l'eau

Monsieur Christian MEHEUST expose :

Afin de faciliter la gestion du service de l'eau et afin d'en limiter les coûts de gestion,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2015

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER les modifications suivantes au règlement du service de l'eau (modalités de facturation des abonnements eau : texte en italique)

1 - Modalités de facturation des abonnements Eau

1.1 Règles de facturation Eau

Les abonnements pris en cours d'année sont facturés au « prorata temporis ».

Au vu du nombre de factures Eau et Assainissement comprises entre – 5,00 € et 5,00 € sur l'année 2015 (Bilan généré à partir des factures émises sur les communes de Pleumeur-Bodou, Ploumilliau, Ploulec'h, Trédrez-Locquémeau et Ploubezre en 2015 : 90 factures positives inférieures à 5 € soit 175.01 € et 32 factures négatives comprises entre – 5 € et 0 € soit -68.82 euros) et au vu de l'incompréhension de certains usagers, il est proposé que :

- *Les factures de résiliation d'abonnement « non prélevés » d'un montant total (produits « Eau » + « Assainissement ») compris entre 0.01 € et 5 € ne sont pas dues.*
- *Les factures de résiliation d'abonnement d'un montant « non prélevés » compris entre – 5,00 € et 0,00 € seront remboursées uniquement sur demande expresse de l'abonné.*

1.2 Encaissements des factures Eau et Assainissement

La régie de Lannion-Trégor Communauté encaissera pour le compte de Lannion-Trégor Communauté tous les règlements quels que soient leurs montants.

Tout règlement par virement inférieur au montant global de la facture (part eau + part assainissement) d'une différence de 1 € maximum sera déclaré en perte. La perte sera admise en non-valeur dans le budget de la collectivité. Pour information, la caisse d'allocations familiales verse les aides FSL (Fonds de Solidarité Loyer) à l'euro inférieur près.

1.3 Gestion des dégrèvements

Conformément au décret du 24 septembre 2012, dans le cas d'une fuite d'eau sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, sous réserve que l'usager ait fait procéder rapidement aux réparations de ses installations, il est proposé qu'il puisse bénéficier, à sa demande, de l'exonération de la redevance eau sur la base du double de la consommation moyenne des trois dernières années, ou à défaut, au double du volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

1.4 Gestion des impayés

- *Les factures impayées du 1er semestre (facture estimative) ou du 2nd semestre (facture réelle) d'une somme totale due (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP + Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») supérieure à 5 € seront recouvrées par la Trésorerie.*

- *Pour les abonnements en cours, les factures impayées du 1er semestre (facture estimative) d'une somme totale due (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP + Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») inférieure à 5 € sont reportées sur la facture du 2nd semestre (facture réelle).*

- *Pour les abonnements en cours, les factures impayées du 2nd semestre (facture réelle) comportant une part Eau (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP) d'un montant inférieur à 5 € ne seront pas recouvrés par la trésorerie. Ce montant sera admis en non-valeur dans le budget de la collectivité.*

- *Pour les résiliations de contrat, les factures de fin de contrat impayées comportant une part Eau (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + Redevance SDAEP) d'un montant inférieur à 5 € ne seront pas recouvrés par la trésorerie. Ce montant sera admis en non-valeur dans le budget de la collectivité.*

Monsieur Christian MEHEUST résume la proposition : il s'agit de limiter la facturation quand le montant facturé est inférieur à 5 € et ainsi d'en limiter les coûts de gestion.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITE

29.2 – Modification d'un poste d'animateur – rectification de la délibération du 19 novembre 2015

Monsieur Patrice KERVAON indique que suite à une erreur dans le calcul d'un emploi du temps d'un animateur, une modification est à apporter à la délibération du 19 novembre dernier.

Suppression d'un poste d'animateur :

Métiers	Temps de travail	Cadres d'emplois
Animateur	100%	Adjoint d'animation et opérateur des activités physiques et sportives

Création d'un poste d'animateur :

Métiers	Temps de travail	Cadres d'emplois
Animateur	90,00%	Adjoint d'animation et opérateur des activités physiques et sportives

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier ce poste dans les conditions définies ci-dessus
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

ADOPTE A L'UNANIMITE

29.3 - Avenants de transfert des marchés de fournitures dans le cadre du rapatriement du budget de la caisse des écoles au budget principal

Monsieur Jakez GICQUEL indique que la Caisse des Ecoles gère les achats de denrées alimentaires pour les écoles publiques de la ville.

Tous les autres coûts sont gérés sur le budget principal de la Ville (personnel, amortissement des bâtiments, achat de matériel,…).

Pour plus de lisibilité, il est souhaitable de rapatrier l'intégralité des dépenses dans le même budget.

La Caisse des Ecoles, qui fusionnera avec la Commission Menus, continuera de fonctionner.

VU le Code de l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la commission de la Caisse des Ecoles du 10 décembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les prestations engagées par la Caisse des Ecoles et donc de transférer par avenants les marchés suivants, passés selon la procédure adaptée :

N° du marché	Marché	Lot	Titulaire
2015 5043	Viande de boucherie en circuit court	Viande de boeuf en circuit court	Minec
2015 5043	Viande de boucherie en circuit court	Viande de veau en circuit court	Audigou
2015 5041	Epicerie		Pro a Pro
2015 5040	Yaourts issus de l'agriculture biologique et en circuit		Du foin dans les
2015 5033	Pain bio	Lot 1 Pain frais semi complet	Boulangerie Quimperloise
2015 5033	Pain bio	Lot 2 Pain frais divers	Boulangerie Quimperloise
2014020007	Fruits et légumes bio en circuits courts		Groupement Santez

Les marchés passés par selon la procédure d'appel d'offres ne sont pas concernés car ils sont passés sans indication de montant minimum ni maximum.

Pour information, il s'agit des marchés :

N° du marché	Marché	Lot	Titulaire
2015 5041	Epicerie		Pro a Pro
13S0212	DA Conventionnel	2- Viande de volaille	Talhouët
13S0212	DA Conventionnel	3- Viande de poulet élevé en plein air en circuit court	Talhouët
13S0212	DA Conventionnel	4- Charcuterie fraîche et viande de porc	Talhouët
13S0212	DA Conventionnel	5- Produits laitiers	Team Ouest
13S0212	DA Conventionnel	10- Produits surgelés	Brake
13S0213	DA Bio	Lot 4 : Produits laitiers issus de l'agriculture biologique	Team Ouest
13S0213	DA Bio	Lot 5 : Fromage de chèvre issue de l'agriculture biologique et en circuit court	Marie Hernu
13S0213	DA Bio	Lot 6 : Fromage de vache issue de l'agriculture biologique et en circuit court	EARL Lesneun
13S0213	DA Bio	Lot 8 : Fruits et légumes issus de l'agriculture biologique	Biocoop
13S0213	DA Bio	Lot 9 : Epicerie issue de l'agriculture biologique	Biocoop

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le transfert des marchés ci-dessus de la Caisse des Ecoles au budget principal de la Ville de Lannion

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert et tout document relatif à ce dossier

D'INSCRIRE le budget nécessaire au BP 2016

Madame Danielle MAREC fait remarquer que le pain bio vient de Meylac. Elle en demande la raison.

Monsieur Jakez GICQUEL explique que la situation résulte d'un appel d'offres. Ce fournisseur était le mieux disant.

Madame Danielle MAREC suggère de reprendre la proposition de Monsieur CORRE relative à l'introduction du critère « bilan carbone ».

Monsieur le Maire rappelle que l'approvisionnement provient à 80 % de la filière courte et de produits très locaux.

Madame Danielle MAREC en convient mais elle préférerait que la ville soit à 100 %.

Monsieur Patrice KERVAON indique qu'on peut être d'accord sur le principe du critère « bilan carbone ». Toutefois, un accompagnement des artisans sera nécessaire afin qu'ils puissent calculer le bilan carbone pour l'indiquer dans l'offre. Il faut donc s'assurer que les fournisseurs puissent répondre à ce critère.

Madame Françoise LE MEN indique que des formations sont dispensées au sein de centres de formations.

Monsieur Jakez GICQUEL propose un critère prenant en compte les temps de livraison. Il rappelle qu'un fournisseur distant aura des coûts de livraison plus importants qui le pénaliseront.
Il rappelle que par le passé, la ville avait des fournisseurs plus proches.

↳ ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire indique avoir reçu une question de Monsieur Henri GLAZIOU concernant l'assainissement collectif sur le secteur du Rusquet. Ce projet est inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement et va donc se réaliser. Une réunion est prévue durant le premier trimestre.

La séance est levée à 21 H